

Pratiques de la censure chez Crébillon fils

Pascale Couturier-Rose

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences
du programme Maîtrise ès arts
Lettres françaises

Département de français
Faculté des arts
Université d'Ottawa

Table des matières

Résumé	iii
Remerciements	iv
Introduction	1
Chapitre 1 – Mise en contexte.....	12
La censure : définition(s) et nuance(s)	12
Le système administratif de la censure d’Ancien Régime	15
Crébillon : auteur et censeur.....	27
Chapitre 2 – Réseaux de sociabilité de Crébillon : entre littérature et censure	36
Les réseaux des Lumières : quelle place occupent les censeurs?.....	36
Les sociétés mondaines	38
Les académies : quels liens avec la censure?	50
La correspondance de Crébillon.....	55
Crébillon : un auteur-censeur actif dans le monde des lettres	63
Chapitre 3 – La censure telle que pratiquée par Crébillon.....	65
L’ambiguïté de la censure : les problèmes des sources et de la définition	65
Quelle sorte de censure pratique Crébillon?.....	71
Crébillon et Mercier, ou comment le censeur se porte à la défense des auteurs	78
Crébillon et Rétif de La Bretonne, ou la censure objective.....	83
Claude Crébillon : censeur actif, impartial, « bouclier » des gens de lettres?.....	89
Conclusion	91
Annexe.....	100
Bibliographie	114
Figures.....	120

Résumé

Cette recherche est centrée sur le travail censorial d'un auteur libertin du XVIII^e siècle, Claude-Prosper Jolyot de Crébillon. Il sera question d'examiner comment les identités d'apparence contradictoires d'auteur et de censeur ont pu coexister chez lui. En sa qualité de censeur, Crébillon s'avère impartial et solidaire envers les gens de lettres. D'autant plus, il endosse un rôle de mentor envers les jeunes auteurs.

D'un point de vue méthodologique, cette recherche fait appel à des connaissances de champs variés. Elle s'appuie tant sur des méthodologies historiques que littéraires, dont l'histoire culturelle, l'histoire des sociabilités et la sociologie de la littérature.

En utilisant Crébillon à titre d'exemple, on peut nuancer davantage le travail des censeurs d'Ancien Régime et leur rapport avec le monde littéraire. Cette recherche a comme objectif de mettre en lumière la souplesse dont les censeurs ont pu faire preuve et la complicité qui a pu se développer entre eux et les auteurs.

Remerciements

J'aimerais d'abord remercier ma directrice de thèse, Geneviève Boucher. Merci pour votre appui constant au cours des deux dernières années. C'est grâce à nos échanges que ce projet a pu prendre forme.

Merci à mes deux évaluateurs, Michel Fournier et Rainier Grutman, qui ont accepté de lire cette thèse.

J'aimerais également remercier le Conseil de recherches en sciences humaines et le Département de français pour leur appui financier.

Finalement, merci à ma famille et à mon copain pour leur écoute et leur patience, surtout pendant les périodes de *brainstorming*. Et à mes amies du Département de français, qui ont enrichi mon parcours universitaire plus qu'elles le savent.

Introduction

Énoncé de la problématique et des objectifs de recherche

La littérature française du XVIII^e siècle est indissociable d'une pratique de la censure. Les organes du pouvoir de l'Ancien Régime cherchent à contrôler les opinions et les mœurs du peuple à travers la censure des œuvres. Dans cette optique, on peut considérer que la censure a comme objectif premier de réprimer les discours critiques envers le pouvoir et de veiller au respect des mœurs¹. Or, l'institution de la censure opère également sur des bases poétiques, et, en ce sens, on peut considérer qu'elle a pu contribuer au raffinement de la littérature française. En s'appuyant sur le travail d'un nombre croissant de censeurs², la Librairie, organe principal de la censure royale, cherche à maintenir la production littéraire à un niveau élevé. Plutôt qu'un instrument purement répressif, l'autorisation royale donnée par un censeur peut aussi se rapprocher d'un jugement de nature poétique. Si les censeurs doivent d'abord et avant tout s'assurer de l'orthodoxie de l'œuvre qui leur est soumise, ils demeurent tout de même des Hommes de lettres exprimant un jugement sur une œuvre. D'ailleurs, ils sont souvent les premiers lecteurs auxquels l'œuvre doit se confronter. De cette manière, on peut établir certains parallèles entre le censeur et le critique littéraire, même si leurs objectifs respectifs demeurent fondamentalement différents.

La censure dans le champ des belles-lettres s'avère particulière dans la mesure où elle est habituellement exercée par un auteur envers d'autres auteurs. Parmi ces auteurs-censeurs, on peut compter Jean-Jacques Barthélemy, Étienne Bonnot de Condillac, Bernard de Fontenelle, et Claude-Prosper Jolyot de Crébillon, qui sera au cœur de notre analyse. Cette combinaison d'une

¹ Robert Darnton, *Censors at Work: How States Shaped Literature*, New York, W.W. Norton & Company, 2014, p. 33.

² William Hanley, « Une réflexion de l'époque sur le nombre de censeurs royaux en place au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 105, n° 1, 2005, p. 207.

pratique d'auteur et d'une fonction de censeur nous semble intéressante pour comprendre plus en profondeur les rouages de l'activité littéraire de la période. Cette recherche a comme objectif d'examiner ce phénomène. On cherchera entre autres à établir comment l'identité d'auteur parvient (ou pas) à se concilier avec celle de censeur. Notre réflexion sera articulée autour d'un cas concret, soit celui de Crébillon fils. Ce dernier est censeur royal des belles-lettres à partir de 1759, puis censeur de police à partir de 1774. Alors que son père, Prosper Jolyot de Crébillon, lui aussi censeur royal, est l'un des grands tragédiens de son époque, Crébillon fils se démarque en tant qu'auteur libertin qui, à ce titre, subit lui-même la censure. En utilisant Crébillon fils à titre d'exemple, il est possible d'examiner comment les fonctions en apparence contradictoires d'auteur et de censeur peuvent coexister chez lui. Le parcours d'auteur de Crébillon l'incite-il à faire preuve d'une plus grande souplesse dans son travail de censeur? C'est ce qu'on cherchera à savoir.

Cette analyse du rôle de censeur de Crébillon nous mènera à nuancer l'image de cet auteur que l'on limite souvent à son rôle de représentant du mouvement libertin. Les œuvres de Crébillon contribuent certes de manière importante au développement du mouvement libertin en France, mais son rôle de censeur, souvent relégué au second plan, a aussi un impact sur le développement de la littérature française. Il convient ainsi de prendre acte de ces deux dimensions complémentaires. Nous examinerons également le rôle de mentor que Crébillon a endossé en plus de ses fonctions de censeur. À partir de ce cas particulier, nous élargirons notre réflexion sur la censure et la place des auteurs d'Ancien Régime au sein de cette institution. En considérant la censure comme faisant partie de la sphère de l'art poétique, nous pourrions nuancer notre compréhension de l'institution de la censure dans la France du XVIII^e siècle et remettre en question certains des présupposés l'entourant.

Méthodologie et corpus

Les œuvres de Crébillon et leur importance au sein du mouvement libertin ont été étudiées à maintes reprises : on peut penser entre autres à l'ouvrage d'Ernest Strum, *Crébillon fils et le libertinage au dix-huitième siècle* (1970), qui participe à la réhabilitation de Crébillon dans la littérature française au cours des années 1960-70. Plus récemment, des analyses littéraires ont présenté la richesse et la diversité de l'écriture de Crébillon : on peut citer notamment *Le dialogue et le conte dans l'œuvre de Crébillon* de Marie-Florence Sguaitamatti (2010) et *Le langage de l'implicite dans l'œuvre de Crébillon fils* d'Émeline Mossé (2009). Pour cette raison, nous avons centré notre analyse sur le travail censorial de Crébillon de manière à explorer une avenue moins fréquentée par des études crébillonaises. Cette décision a déterminé la composition du corpus, qui est constitué de documents d'archives et de témoignages de l'époque.

L'objectif principal de notre recherche est d'interroger la figure de l'auteur-censeur afin d'approfondir nos connaissances sur les institutions et le champ littéraire du XVIII^e siècle. Comment un auteur effectue-t-il son métier de censeur? La censure exercée par un auteur-censeur se distingue-t-elle des tendances de la période? Le vécu d'un auteur ayant lui-même été censuré l'incite-t-il à faire preuve d'une plus grande souplesse dans ses jugements en tant que censeur? Le métier de censeur influence-t-il les rapports qu'un auteur entretient avec d'autres auteurs? De manière plus générale, qu'est-ce que la double affectation d'auteur-censeur nous révèle sur le monde littéraire d'Ancien Régime?

Afin de répondre à ces questions, notre recherche fera appel à des savoirs issus de champs variés. Nous nous appuierons sur des méthodes tant littéraires qu'historiques en empruntant à la fois à la sociologie de la littérature et à l'histoire culturelle pour situer la censure et le travail de Crébillon dans le contexte du XVIII^e siècle. Comme l'affirme Gisèle Sapiro, la sociologie de la

littérature « implique une double interrogation : sur la littérature comme phénomène social, dont participent nombre d'institutions et d'individus qui produisent, consomment, jugent les œuvres; sur l'inscription des représentations d'une époque et des enjeux sociaux dans les textes littéraires³ ». Dans le cadre de notre analyse du travail de censeur de Crébillon, nous nous concentrerons davantage sur le premier volet de cette définition, soit sur la littérature comme phénomène social. Plus précisément, la sociologie de la littérature nous permettra d'étudier les dynamiques de pouvoir entre le champ littéraire qui s'établit progressivement à l'époque et les autres institutions sociales. Même si le champ littéraire ne s'autonomise de manière concrète qu'au XIX^e siècle (voir Bourdieu⁴), certains indices permettent d'en deviner l'émergence au cours de la période de l'Ancien Régime. Comme le souligne Alain Viala, « la littérature ne peut se constituer en espace social spécifique que dans la mesure où l'ensemble des activités culturelles se trouve lui-même en situation d'accéder à une certaine autonomie⁵ ». La fondation de l'Académie française ainsi que l'institutionnalisation de la censure dans les années 1630 marquent un premier pas vers l'autonomisation du champ littéraire. L'institutionnalisation de la censure en particulier marque une évolution dans les dynamiques du pouvoir : « l'extension et l'autonomisation croissante [du champ littéraire] ont suscité [...], en réaction, un renforcement des contraintes imposées par les autorités politiques et religieuses⁶ ». Dans cette optique, la sociologie de la littérature nous permet d'étudier le fonctionnement de l'institution de la censure de l'Ancien Régime et son rapport avec la société dans laquelle elle évolue.

L'étude du métier de censeur nous semble particulièrement pertinente pour examiner ces rapports, car le censeur s'avère être la première instance officielle à porter un jugement sur une

³ Gisèle Sapiro, *La sociologie de la littérature*, Paris, La Découverte, 2014, p. 5.

⁴ Pierre Bourdieu, *Les Règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*. Paris, Seuil, 1992, 480 p.

⁵ Alain Viala, *Naissance de l'écrivain*, Paris, Les éditions de Minuit, 1985, p. 14.

⁶ *Ibid.*, p. 122.

œuvre. Ce premier jugement est significatif dans la mesure où « la réception d'une œuvre a des effets non seulement sur sa signification sociale, mais aussi sur sa position dans la hiérarchie des biens symboliques⁷ ». De manière plus concrète, Élise Piedfort souligne le poids de l'approbation du censeur et son impact sur la réception d'une œuvre : « lorsque les lecteurs voient la signature d'une approbation, ils y voient le nom de quelqu'un que souvent ils connaissent ou dont ils ont au moins entendu parler, et cela joue sur leur horizon d'attente⁸ ». L'entrelacement des métiers de censeur et d'auteur chez Crébillon nous permettra donc d'explorer la place du censeur dans le monde littéraire d'Ancien Régime et la conciliation de ce métier avec le métier d'auteur.

D'autre part, en nous appuyant sur des méthodes d'histoire culturelle, nous pourrons contextualiser davantage les sources employées dans notre corpus. En fait, l'étude de ces documents d'époque nous permettra d'émettre certaines hypothèses sur le type de censure pratiquée par Crébillon et sur son rapport au champ littéraire du XVIII^e siècle. Dans cette optique, l'on empruntera à l'histoire culturelle qui s'appuie tant sur « l'analyse des personnalités et des œuvres [que sur] la reconstruction des réseaux, des solidarités, des hiérarchies, des hégémonies du milieu considéré, avec leurs processus internes d'élaboration et de légitimation⁹ ». Afin de reconstruire plus pleinement le milieu dans lequel évolue Crébillon, nous explorerons entre autres les liens entre les académies, les sociétés mondaines et le milieu littéraire, ce qui nous permettra d'élargir notre vision du monde littéraire de la période. Ces méthodes historiques seront appliquées à un contexte littéraire selon une approche semblable à celle de Robert Darnton dans ses travaux sur l'histoire du livre. À cet effet, Darnton précise que la censure « *can be included in a broad*

⁷ Gisèle Sapiro, *La sociologie de la littérature*, p. 6.

⁸ Élise Piedfort, *Les approbations des censeurs royaux : visibilité et affichage de la censure au XVIII^e siècle*, [Thèse de maîtrise], Université Angers, 2020, p. 110.

⁹ Pascal Ory, « Histoire culturelle », *Encyclopædia Universalis*, [En ligne], [s.d.], [<http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/histoire-domaines-et-champs-histoire-culturelle/>] (Consulté le 8 février 2023), paragr. 17.

*view of literary history, taking literature as a cultural system embedded in a social order*¹⁰ ». C'est en adoptant une perspective semblable que la question de la censure sera abordée dans notre recherche. L'histoire culturelle nous permettra donc de nous poser des questions telles que : comment l'institution de la censure interagit-elle avec le monde littéraire? Dans quel contexte politique, social ou encore littéraire Crébillon émet-il certains jugements? Ce contexte affecte-t-il le jugement du censeur?

Un autre élément de contextualisation important pour notre recherche est le réseau personnel et professionnel de Crébillon. Afin d'approfondir l'analyse de son réseau particulier, nous nous appuierons aussi sur des méthodes issues de l'histoire des sociabilités. En fait, plusieurs ouvrages en histoire des sociabilités cherchent à établir des réseaux au sein du mouvement des Lumières. À titre d'exemple on peut citer deux travaux récents, soit *Networks of Enlightenment* (2019) et « The French Enlightenment Network » (2016). Ces études cherchent notamment à établir la portée internationale des Lumières, entre autres en étudiant la correspondance de plusieurs philosophes et auteurs importants. Dans cette optique, la correspondance de Crébillon sera un élément incontournable de notre corpus : une analyse plus approfondie de la correspondance de l'auteur-censeur contribuera à établir son réseau personnel et professionnel. En parallèle avec les études biographiques sur Crébillon, les lettres sélectionnées dans l'analyse nous permettront de brosser le portrait du réseau de Crébillon et d'observer le chevauchement que l'on y retrouve entre le monde littéraire et censorial de la période. L'analyse du réseau personnel et professionnel de Crébillon nous permettra aussi d'explorer une avenue peu exploitée dans les recherches en histoire des sociabilités. En effet, en utilisant Crébillon à titre d'exemple, nous pourrions présenter de nouvelles hypothèses sur la place du censeur dans le monde littéraire. Si la

¹⁰ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 86.

figure du censeur a souvent été reléguée au second plan dans les ouvrages portant sur la censure d'Ancien Régime, elle nous semble particulièrement intéressante pour nuancer notre vision du monde littéraire de la période : en opérant à l'intersection de deux mondes, l'un bureaucratique et l'autre artistique, elle nous semble bien placée pour offrir une nouvelle perspective sur le fonctionnement du monde littéraire de la période. Le rôle du censeur nous rappelle ainsi que les auteurs ne sont pas hermétiques au contexte politique, social et culturel dans lequel ils exercent leur métier. Dans cette optique, il nous semble essentiel de concilier des approches littéraires et historiques dans notre recherche.

Étant donné que le travail censorial de Crébillon est au centre de notre analyse, la production littéraire de l'auteur se trouve au second plan. Il n'est donc pas question d'étudier en détail les œuvres de l'auteur, mais plutôt le contexte dans lequel ce dernier évolue. À cette fin, le corpus de notre étude est constitué de documents d'archives et de témoignages de contemporains. La constitution du corpus découle entre autres de notre approche méthodologique interdisciplinaire : nous appliquerons un traitement littéraire aux documents historiques au cœur de notre analyse. Dans un premier temps, les archives de la Chambre syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles seront indispensables pour effectuer une recherche plus en profondeur sur le travail censorial de Crébillon. En fait, une recherche dans ces registres sur les œuvres examinées par Crébillon nous permettra de répondre à certaines questions de base sur le travail du censeur : est-il un censeur actif? Quelles sortes d'œuvres examine-t-il? À quelle fréquence refuse-t-il des œuvres? Quels auteurs rencontre-t-il dans son travail censorial? Cette récolte de données nous permettra aussi de comparer Crébillon au « censeur moyen », notamment grâce aux recherches effectuées par Robert Estivals dans *La Statistique bibliographique de la*

France sous la monarchie au XVIII^e siècle (1965). S'il existe un certain nombre d'études présentant des statistiques sur l'institution de la censure en France au XVIII^e siècle (dont celle que nous venons de citer d'Estivals), les études sur des censeurs particuliers se font plus rares. À titre d'exemple, on peut penser à l'article de Jean-Dominique Mellot, « Fontenelle censeur royal ou approbateur éclairé? », qui présente certaines statistiques sur le travail censorial de Fontenelle. À notre connaissance il n'existe toutefois pas d'étude détaillée sur le travail censorial de Crébillon. Notre recherche permettra donc de proposer de nouvelles pistes d'analyse dans les études crébillonaises.

Nos hypothèses seront aussi appuyées par des témoignages de la période, dont ceux qu'on peut trouver dans la correspondance de Crébillon et dans le *Tableau de Paris* de Louis Sébastien Mercier. En effet, la correspondance de Crébillon, publiée dans l'édition des *Œuvres complètes* de l'auteur sous la direction de Jean Sgard, constitue une des seules sources où l'auteur se prononce sur sa vie personnelle et professionnelle. Malgré le fait qu'il laisse très peu de correspondance à la postérité (seulement une quarantaine de lettres), elle s'avère une source précieuse dans laquelle Crébillon envisage son rapport au métier de censeur ainsi que sa relation changeante avec la littérature de son époque. Ces lettres nous offrent donc un aperçu des deux « identités » de Crébillon : celle d'auteur et celle de censeur. De plus, le témoignage de Mercier dans le *Tableau de Paris* nous offre une perspective externe sur Crébillon : Mercier brosse le portrait de l'auteur en décrivant sa personnalité, ses convictions littéraires, mais aussi en précisant les rapports qu'il entretient avec d'autres auteurs en sa qualité de censeur. À ces sources s'ajoutent aussi des publications littéraires, telles que la *Correspondance littéraire, philosophique et critique* de Friedrich Melchior Grimm, ou encore la *Correspondance secrète, politique & littéraire* de Louis-François Metra. Elles nous permettront de contextualiser davantage la vie et le travail de Crébillon.

En plus des sources primaires, certains ouvrages biographiques sur Crébillon seront essentiels à notre analyse. La biographie de Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste* (2002), retrace le parcours complet de l'auteur, y compris ses années en tant que censeur. En fait, si Sgard met surtout l'emphasis sur la vie personnelle de Crébillon et sa production littéraire, il consacre tout de même un chapitre à son métier de censeur, « Le censeur des Lettres ». Ce chapitre souligne entre autres l'engagement politique de Crébillon et la manière dont celui-ci se manifeste lorsqu'il exerce ses fonctions de censeur. Cependant, Sgard propose peu de pistes sur l'impact qu'aurait eu le métier de censeur sur la carrière littéraire de Crébillon. De plus, l'analyse de cette période de la vie de l'auteur-censeur est somme toute assez brève. Une autre biographie sur Crébillon se trouve dans le *Biographical Dictionary of French Censors* de William Hanley (tome II, 2016), où une entrée d'une trentaine de pages lui est consacrée. Hanley y présente les événements marquants de la vie de Crébillon, que ce soit en lien avec sa carrière d'auteur ou sa carrière de censeur. Pour ce faire, il s'appuie largement sur des sources de la période (notamment la correspondance de Madame de Graffigny, avec qui Crébillon a entretenu une amitié pendant plusieurs années), sur des témoignages de divers auteurs dans leurs documents personnels et sur des publications littéraires de l'époque, dont la *Correspondance littéraire* de Grimm. Tout compte fait, les quelques ouvrages biographiques sur Crébillon ont tendance à s'attarder davantage à sa carrière littéraire qu'à son métier de censeur. Ce choix est révélateur du malaise que semble susciter l'activité de censeur de Crébillon : le progressisme de son œuvre et son association avec les Lumières l'emportent la plupart du temps sur son travail de censeur, perçu comme un outil de l'obscurantisme.

Structure de la thèse

Notre réflexion sera articulée autour de trois chapitres, en partant du général vers le particulier. Dans un premier temps, afin de contextualiser l'institution de la censure dans la France du XVIII^e siècle, le premier chapitre servira à définir et à distinguer les diverses institutions que l'on peut rattacher à la censure et leurs pratiques respectives. À cet effet, nous distinguerons la censure préventive (censure royale) de la censure répressive (censure de police, censure religieuse et censure judiciaire). Nous présenterons aussi des éléments de contexte sur la vie et le travail de Crébillon, notamment les résultats de notre collecte de données effectuées dans les documents d'archives de la Bibliothèque nationale de France.

Le second chapitre, « Réseaux de sociabilité : entre littérature et censure », s'appuiera sur les méthodes de l'histoire culturelle et de l'histoire des sociabilités que nous avons présentées. Nous tâcherons d'abord d'établir la place qu'occupe Crébillon dans les sociétés mondaines d'Ancien Régime, tout en examinant le rapport de ces sociétés avec le monde littéraire de la période. Cette analyse nous permettra aussi d'émettre certaines hypothèses sur l'influence des sociétés mondaines sur Crébillon en tant que censeur. Ensuite, nous observerons les liens entre les académies (provinciales et parisiennes) et le monde censorial, tout en considérant encore une fois l'impact des académies sur le travail censorial de Crébillon. Finalement, nous analyserons une sélection de la correspondance de l'auteur-censeur. Cette analyse nous permettra notamment de catégoriser les destinataires afin de clarifier davantage la composition du réseau de Crébillon. En examinant plus en détail le contenu des lettres, nous serons aussi en mesure d'analyser le rapport de Crébillon avec les métiers de censeur et d'auteur.

Dans le dernier chapitre, « La censure telle que pratiquée par Crébillon », nous examinerons le rapport entre la censure et la critique, entre autres afin de se questionner sur la manière dont la

censure peut s'apparenter à la critique. Nous envisagerons aussi les rapports de Crébillon avec ses contemporains afin d'esquisser son portrait en tant que censeur. En particulier, nous étudierons ses rapports avec Louis Sébastien Mercier et Rétif de La Bretonne, ce qui nous permettra de proposer deux facettes de la censure telle qu'elle est pratiquée par Crébillon : sa solidarité avec les gens de lettres et l'objectivité dont il fait preuve en évaluant les œuvres.

Chapitre 1 – Mise en contexte

La censure : définition(s) et nuance(s)

Comment définir la censure dans la France d'Ancien Régime? On associe souvent la censure à une forme de répression, à une entrave à la liberté d'expression. Au XVIII^e siècle, cette répression émane entre autres de la Librairie, qui cherche à exercer un certain contrôle sur la publication des œuvres. En effet, ce projet est explicité dans les règlements de l'institution royale :

[A]ucuns Livres ou Livrets ne pourront être imprimez, ou réimprimez sans y inserer au commencement ou à la fin des copies entieres, tant des Privileges & Permissions sur lesquelles ils auront été imprimes ou réimprimez, que de l'Approbation de ceux qui les auront lûs & examinez avant l'obtention desdits Privileges & Permissions¹¹.

Pour les auteurs qui souhaitent passer par les instances officielles, la censure est une étape inévitable du processus de publication. L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, dans l'article sur les censeurs, propose que la Librairie souhaite aussi empêcher la publication de tout texte qui « puisse séduire les esprits par une fausse doctrine, ou corrompre les mœurs par des maximes dangereuses¹² ». Si la censure peut effectivement être un outil de répression, son rôle mérite tout de même d'être nuancé. En fait, en plus d'empêcher la propagation de textes qui pourraient « corrompre les mœurs », la censure préventive cherche aussi à maintenir un certain standard de la production littéraire. Tel que Robert Darnton le souligne dans son ouvrage *Censors at Work* : « *censors provided endorsements of books*¹³ ». Agissant en tant que représentants du roi, les censeurs d'Ancien Régime exprimaient à travers leurs permissions l'approbation de l'État : « ils interprétaient leurs recommandations pour un privilège royal comme signifiant que le régime était

¹¹ « Titre XV, Article CIII », *Règlement du Conseil pour la librairie et imprimerie de Paris*, Paris, Le Mercier Père, 1723, p. 101

¹² ARTFL Encyclopédie, « Censeurs de livres », *ARTFL Encyclopédie*, [En ligne], déc. 2022.
[<https://artflsrv04.uchicago.edu/philologic4.7/encyclopedia0922/navigate/2/6442>] (Consulté le 3 oct. 2023).

¹³ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 49.

d'accord avec la position et les arguments d'un auteur¹⁴ ». En plus d'être un outil de répression, la censure d'Ancien Régime effectue aussi un contrôle de la qualité : les œuvres publiées avec approbation royale doivent représenter ce qu'il y a de mieux dans la littérature française. Il est donc important de nuancer la définition de la censure : il s'agit d'une institution complexe qui influence la littérature d'Ancien Régime de plusieurs façons, à la fois de manière positive et négative.

Cette vision de la censure apparaît dès 1965 dans les travaux de François Furet : « la monarchie française de Louis XV et de Louis XVI n'est pas ce simple pouvoir de répression et de censure que décrit après coup la libération révolutionnaire¹⁵ ». Furet nous rappelle ainsi l'importance de prendre en considération tout le contexte entourant la censure d'Ancien Régime. Depuis, de plus en plus de chercheurs ont intégré cette vision nuancée de la complexité de la censure dans leurs travaux. Cette nouvelle démarche est soulignée par Sophia Rosenfeld :

it is, however, essential to point out that our traditional understanding of the relationship between the opposing sides at the origins of this struggle – the repressive, censoring Old Regime state and its rational, liberal, and ultimately successful challengers, eager for intellectual and political freedom – has now been considerably modified by several decades of revisionist scholarship¹⁶.

En fait, plusieurs ouvrages s'inscrivant dans cette réévaluation de la censure soulignent entre autres la collaboration présente entre les censeurs et les auteurs. Plutôt que de simplement réprimer la littérature et de condamner les auteurs, « *[censors] often sympathized with authors, met with them, and even collaborated on texts. Instead of repressing literature, they made it happen¹⁷* ». Ce phénomène est aussi présent dans d'autres ouvrages, dont celui de Rosenfeld, où cette dernière

¹⁴ Raymond Birn, *La Censure royale des livres dans la France des Lumières*, Paris, Odile Jacob, 2007, p. 141.

¹⁵ François Furet, « La "librairie" du royaume de France au XVIII^e siècle » dans Geneviève Bollème (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle*, tome I, Paris, Mouton, 1965, p. 4.

¹⁶ Sophia Rosenfeld, « Writing the History of Censorship in the Age of Enlightenment », dans Daniel Gordon (dir.), *Postmodernism and the Enlightenment*, New York, Routledge, 2001, p. 121.

¹⁷ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 49.

affirme que la censure est aussi « *[the] collusion between two supposedly opposing sides* », ou encore chez Nicole Masson, qui décrit la censure comme « un jeu de compromis¹⁸ ». Laurence Macé porte la réflexion encore plus loin lorsqu'elle affirme que le travail mené par le censeur aboutit à « une forme de co-écriture des textes finalement autorisés¹⁹ ». Dans cette optique, il est important de souligner que les censeurs des belles-lettres étaient avant tout des auteurs eux-mêmes. On peut penser notamment à Fontenelle, Condillac, Suard, ou encore Crébillon fils, qui occupera une place centrale dans notre recherche. La censure, bien qu'elle soit une institution étatique, n'est pas isolée du reste du monde : les censeurs sont souvent actifs dans les mêmes cercles littéraires ou sociaux que les auteurs qu'ils sont appelés à censurer. Compte tenu de tout ceci, il n'est guère surprenant que les censeurs se trouvent à dépasser les bornes d'une censure répressive pour collaborer avec les auteurs.

Dans la même lignée que Furet, des ouvrages récents sur la censure rappellent aussi l'importance de replacer la censure d'Ancien Régime dans un contexte plus large. En fait, toutes seules, les données recueillies sur la censure au XVIII^e siècle dressent un tableau assez sévère du système : le nombre de censeurs augmente, tout comme le nombre d'auteurs emprisonnés, et, à partir de 1757, la publication clandestine peut être punie par la peine de mort. Or, même si ces données semblent indiquer un resserrement de la censure, plusieurs recherches récentes à ce sujet mettent davantage l'accent sur l'inefficacité et la souplesse de la censure royale, en contraste avec ce que pourrait laisser croire une simple interprétation des données²⁰. Georges Minois adopte aussi une position plus nuancée sur la censure dans son ouvrage *Censure et culture sous l'Ancien*

¹⁸ Nicole Masson, « Les effets surprenants de la censure ou comment l'esprit vient aux philosophes », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n° 62, 2010, p. 323.

¹⁹ Laurence Macé, « Académiciens et censeurs. Quels liens entre l'activité censoriale et la culture clandestine? », *La Lettre clandestine*, n° 28, 2020, p. 59.

²⁰ Sophia Rosenfeld, *op. cit.*, p. 121.

Régime. Il souligne non seulement la souplesse de celle-ci, mais aussi son rôle dans l'avancement de la littérature française. D'après Minois, la censure contribue « à la naissance de l'Esprit français²¹ ». Il affirme aussi que « la menace permanente d'une condamnation stimule les philosophes plus qu'elle ne les fait taire²² ». Malgré le caractère quelque peu paradoxal de l'affirmation de Minois, caractère que l'auteur reconnaît lui-même dans son ouvrage, la perspective qu'il présente permet de nuancer davantage la censure d'Ancien Régime : bien qu'elle soit à la base un mécanisme de répression, ses effets n'ont pas tous été néfastes.

Pour en revenir à notre première question, nous proposons de définir la censure d'Ancien Régime en la replaçant dans son contexte historique, entre autres pour éviter les anachronismes. La censure dans la France d'Ancien Régime est mise en place d'abord et avant tout pour filtrer les productions littéraires de la période afin d'empêcher la diffusion de textes subversifs, mais, dans certains cas, elle devient aussi un espace d'échange et de collaboration entre censeurs et auteurs où la littérature française se développe. Bref, « dans tous les cas [la censure] apparaît comme un élément central de la conjoncture culturelle du XVIII^e siècle²³ ».

Le système administratif de la censure d'Ancien Régime

Jusqu'à présent, il a surtout été question de définir la censure préventive, soit celle qui est menée avant la publication par les censeurs royaux de la Librairie. Or, il est important de distinguer les différentes formes de censure présentes dans la France d'Ancien Régime. On peut diviser la censure « officielle » (car on mettra de côté les questions de l'autocensure ou de la censure non officielle) en quatre catégories : la censure royale (préventive), la censure de police (répressive),

²¹ Georges Minois, *Censure et culture sous l'Ancien régime*, Paris, Fayard, 1995, p. 281.

²² *Ibid.*, p. 220.

²³ Nicolas Schapira, « Histoire de la censure et histoire du livre. Les usages de la censure dans la France d'Ancien Régime », *Histoire et civilisation du livre*, 16, 2020, p. 226.

la censure du Parlement de Paris (judiciaire) et la censure exercée par l'autorité ecclésiastique en France (religieuse). Malgré le fait que la censure royale fera l'objet principal de notre analyse, il est important de distinguer ces différentes instances de censure, entre autres, car elles entrent souvent en lutte les unes contre les autres pour affirmer leur droit d'exercer la censure. Comme le rappelle Barbara de Negroni, « censurer, ce n'est pas simplement rejeter, c'est attester un pouvoir sur les textes, c'est produire un nouveau texte qui se donne le droit d'interdire les autres²⁴ ». En d'autres mots, la capacité de censurer est une forme de pouvoir politique, que se disputent ces différentes institutions de l'Ancien Régime. À travers un survol de ces instances de censure, il sera donc question de les distinguer adéquatement, mais aussi de replacer la censure dans son contexte social et politique, ce qui nous permettra de mieux envisager l'ampleur de la tâche consacrée aux censeurs royaux.

La censure de police

Une première distinction peut se faire entre les deux types de censure émanant de l'autorité royale, soit la censure préventive de la Librairie et la censure répressive de la police. Alors que la censure de la Librairie se déroule dans les coulisses, la censure de police est plus visible dans la société. Tel que le souligne William Hanley, « *the primary onus for tracing, uncovering and apprehending transgressors of the law fell upon the police*²⁵ ». En d'autres mots, le rôle de la police en ce qui a trait à la censure est d'abord et avant tout d'arrêter la distribution des textes publiés clandestinement, dont ceux qui sont critiques ou moqueurs à l'égard du Roi. Cette censure est menée par le lieutenant de police, qui nomme un censeur pour l'assister. Entre autres, le censeur

²⁴ Barbara de Negroni, *Lectures interdites : le travail des censeurs au XVIII^e, 1723-1774*, Paris, A. Michel, 1995, p. 21.

²⁵ William Hanley, « The Policing of Thought: Censorship in Eighteenth-Century France », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, vol. 183, 1980, p. 287.

de police est responsable d'examiner les pièces de théâtre présentées à Paris. À partir de 1710, les pièces de théâtre doivent être lues et approuvées par le censeur de police avant qu'elles puissent être montrées devant un public²⁶. Il en est de même pour les pièces de théâtre destinées à la publication : l'auteur doit obtenir l'approbation et la signature du censeur de police avant de se rendre chez l'imprimeur²⁷. Dans cette optique, le censeur de police pratique à la fois une censure préventive et répressive. Cependant, à la différence des censeurs royaux,

*the police censor neither produced a written report nor delivered a marked-up copy to the Lieutenant-General for use while monitoring performances or controlling eventual publication. Instead, the signed, original manuscript was returned to the author; and the troupe notified of the censor's approval*²⁸.

Pour cette raison, il existe très peu de sources sur le travail des censeurs de police. Nous ne nous attarderons pas sur la censure de police dans le cadre de cette recherche. Cependant, le poste de censeur de police en est un que Crébillon a occupé pendant presque deux ans, du 21 septembre 1774 au 7 septembre 1776. D'après sa correspondance, il s'agit aussi d'un poste qu'il convoite depuis longtemps : en mars 1749 il écrit au lieutenant de police, Nicolas-René Berryer, dans l'espoir d'être nommé assistant au censeur de police, qui se trouvait à être son père, Prosper Jolyot de Crébillon²⁹.

Les autres autorités de la censure : le Parlement de Paris et l'Église

Si la censure royale et la censure de police se trouvent directement sous l'autorité du roi, la censure religieuse et la censure judiciaire se différencient à cet égard. En effet, le pouvoir

²⁶ William Hanley, « The Policing of Thought: Censorship in Eighteenth-Century France », p. 285.

²⁷ Gregory S. Brown, « FRANCE: Theatre, 18th Century », dans Derek Jones (dir.), *Censorship A World Encyclopedia (II, E-K)*, Chicago, Fitzroy Dearborn Publishers, 2001, p. 866.

²⁸ *Loc. cit.*

²⁹ William Hanley, *A Biographical Dictionary of French Censors, 1742-1789 C. II*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2016, p. 550, 553 et 540.

politique de censurer des œuvres en est un qui se disputait entre plusieurs institutions. Alors que la Librairie, représentante du pouvoir royal, cherche à s'imposer comme l'ultime pouvoir en matière de censure préalable, l'Église et le Parlement de Paris exercent davantage une censure répressive, tout comme la censure de police. Le type de censure exercée par l'Église et le Parlement s'inscrit davantage dans ce que Barbara de Negroni qualifie de « censure à grand spectacle ». La censure préventive opère plus discrètement, tandis que la censure à grand spectacle emploie tous les moyens pour empêcher la diffusion de l'œuvre illicite, y compris l'autodafé et l'emprisonnement. Or, ces moyens de répression peuvent aussi devenir des armes à double tranchant, car « en agitant constamment des interdits sous les yeux du public, on risque de susciter une envie irrépressible de prendre connaissance des textes défendus³⁰ ».

Les textes portant sur la religion ont souvent été les plus problématiques au XVIII^e siècle. Dans le cas de la censure royale, les œuvres traitant de théologie ou de doctrine religieuse ont souvent causé des soucis aux censeurs³¹. Indépendamment de la censure royale, l'Église détient aussi un certain pouvoir de censure. En fait, les autorités ecclésiastiques ont « deux pouvoirs totalement spécifiques qu'aucune autorité politique n'a le droit d'exercer : l'énoncé des qualifications théologiques, et la condamnation à des peines spirituelles³² ». En revanche, ces pouvoirs se limitent tout de même aux fidèles de l'Église, car ces peines ne peuvent être subies que par « des individus qui en reconnaissent la légitimité³³ ». Le Parlement de Paris s'accorde aussi des pouvoirs distincts de la censure royale, entre autres celui de dénoncer et châtier les œuvres illicites. Ce pouvoir est d'ailleurs énoncé par l'avocat général Séguier dans un arrêt de 1769 : « [i]l n'y a que les tribunaux qui [...] puissent avoir la garde et le pouvoir de faire exécuter

³⁰ Barbara de Negroni, *op. cit.*, p. 75.

³¹ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 50.

³² Barbara de Negroni, *op. cit.*, p. 97.

³³ *Ibid.*, p. 100.

les lois de l'ordre public³⁴ ». Pour les magistrats, exercer un contrôle sur la publication littéraire de la période est aussi une manifestation de leur pouvoir : la censure leur permet de se présenter « comme les vertueux gardiens des mœurs³⁵ », tout comme l'Église exerce sa censure afin de protéger les âmes de ses fidèles. Bref, la censure du XVIII^e siècle ne se limite pas à la censure préventive exercée par la Librairie. La censure de police, des autorités ecclésiastiques et du Parlement de Paris, sont toutes des formes de censure répressives dont les conséquences se manifestent après la publication des œuvres. Pour l'Église et le Parlement en particulier, le droit de censurer représente aussi une forme de pouvoir politique qu'ils cherchent à justifier et à accroître.

La censure royale

Étant donné qu'il sera question de censure royale dans le cadre de notre analyse, il est important de bien définir ce que l'on entend par là. À cet effet, nous esquisserons un aperçu de la structure de la Librairie, centre administratif de la censure royale, pour ensuite proposer une définition du rôle du censeur royal, avant de distinguer les divers types de jugements que ceux-ci pouvaient accorder à une œuvre.

La structure administrative de la Librairie

Le pouvoir de la Librairie émane d'abord et avant tout du Roi. Il s'agit donc d'une forme de censure qui répond au pouvoir royal. La Librairie est sous le contrôle du chancelier, qui est « en théorie, après le Roi, le premier personnage de l'État³⁶ ». À son tour, le chancelier nomme un

³⁴ « Arrêt du parlement de Paris du 3 février 1769 », *Libraires-imprimeurs et censure des livres*, Bibliothèque nationale de France, Joly de Fleury, ms 1682, f^o 119.

³⁵ Barbara de Negroni, *op. cit.*, p. 79.

³⁶ Raymond Birn, *op. cit.*, p. 29.

directeur de la Librairie, qui est « en général une personne de confiance, et souvent un proche du chancelier³⁷ ». Par exemple, un des directeurs de la Librairie d'Ancien Régime les mieux connus et les plus étudiés, Guillaume-Chrétien de Lamoignon de Malesherbes, fut nommé par son père, le chancelier, Guillaume de Lamoignon de Blancmesnil. Le directeur de la Librairie occupe un rôle important au sein de l'institution de la censure. En fait, le dernier mot lui revient pour ce qui est des décisions prises par les censeurs. De plus, la philosophie personnelle des directeurs influence la manière dont les censeurs effectuent leur travail. Par exemple, alors que Malesherbes avait une attitude plus tolérante envers les philosophes des Lumières, comme en témoigne sa complicité dans la dissimulation des manuscrits de *L'Encyclopédie*³⁸, son successeur, Antoine de Sartine, cherche à exercer un plus grand contrôle sur le système censorial en effectuant une enquête sur l'état de l'administration à travers la France³⁹. Bien que le directeur de la Librairie soit tenu d'appliquer les règlements de la Librairie, différents directeurs cherchent à mettre en vigueur leurs propres réformes du système, et ce d'après leur propre philosophie sur la censure.

Dans son ouvrage *Censors at Work*, Robert Darnton souligne le lien entre la censure et la centralisation de l'État dans la France d'Ancien Régime : « by [the mid-18th century], the old absolutist monarchy was being transformed by a new phenomenon, one that shaped modern society in general [...] : bureaucratization⁴⁰ ». En fait, Darnton souligne que depuis Richelieu, la censure en France s'institutionnalise et se bureaucratise de plus en plus. Ce phénomène est visible entre autres par la multitude de manuscrits renfermant les règlements de la Librairie. Dans cette optique, la Librairie crée aussi des catégories dans lesquelles toutes œuvres soumises à examen sont placées : théologie; jurisprudence; jurisprudence maritime; médecine, histoire naturelle et

³⁷ Raymond Birn, *op. cit.*, p. 29.

³⁸ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 59.

³⁹ *Ibid.*, p. 60.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 37.

chimie; chirurgie et anatomie; mathématiques; belles-lettres; géographie, navigation et voyages; peinture, gravure et sculpture; architecture; hydraulique et mécanique; et musique⁴¹. Cette bureaucratisation cherche aussi à donner aux censeurs des critères de sélection uniformisés à suivre. Ceci nous mène donc à examiner ce qu'implique le métier de censeur dans la France du XVIII^e siècle.

Le rôle du censeur

Si l'objectif premier de la censure était de décider ce qui était admissible ou non à la publication, on peut se demander sur quels critères les censeurs s'appuyaient pour arriver à un jugement. Dans son ouvrage *Censure royale des livres dans la France des Lumières*, Raymond Brin s'attache à cette question, en soulignant que d'abord et avant tout, « le but des censeurs était de déplaire au moins de partis possible – en ménageant tout particulièrement les officiels de l'Église haut placés et les ministres du gouvernement⁴² ». Cet objectif influence de manière importante les critères sur lesquels les censeurs se basent lors de l'évaluation d'œuvres : afin de n'offusquer personne, ils doivent entre autres évaluer « *[the] potential influence [of the text] on current affairs; and its effect on the networks of alliances and enmities embedded in le monde – that is, the elite of birth, wealth, and talent who dominated public life in France*⁴³ ». Le travail de censeur place donc parfois ces individus en position précaire : même s'ils n'ont pas rédigé les textes eux-mêmes, l'approbation qu'ils peuvent y donner les rend responsables aux yeux des autorités. On peut penser, entre autres, au censeur Jean-Pierre Tercier, qui n'a pas été épargné lors

⁴¹ Auguste-Martin Lottin, *Catalogue chronique des libraires et des libraires-imprimeurs de Paris*, Paris, Lottin, 1789, p. 181, 247, 249, 261, 263, 265, 267.

⁴² Raymond Brin, *op. cit.*, p. 109.

⁴³ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 33.

du scandale entourant la publication de l'œuvre d'Helvétius, *De l'Esprit*⁴⁴. Si les censeurs sont conscients des subtilités à respecter lors de l'évaluation des œuvres, l'institution de la censure l'est elle aussi. En effet, les « critères d'approbation ou de rejet varient souvent en fonction des circonstances politiques⁴⁵ ». La société de la période, avec toutes ses complexités sociales, politiques et culturelles, affecte de manière importante le travail du censeur. Le souci de respecter tous groupes ou personnes importantes (que ce soit d'un point de vue religieux ou politique) influence le jugement des censeurs.

En ce qui concerne les censeurs des belles-lettres en particulier, un souci pour le style s'ajoute à ces considérations plus pratiques. En fait, la « valeur esthétique » d'une œuvre demeure un critère d'évaluation présent dans le jugement des censeurs, comme le souligne Robert Darnton⁴⁶. En plus des critères de bienséance, les censeurs de belles-lettres se préoccupent de la qualité de l'œuvre soumise ainsi que de sa contribution à la littérature de la période. Il est important de souligner que le censeur demeure un « homme de lettres [qui] porte un jugement littéraire⁴⁷ ». Ce jugement littéraire peut parfois amener les censeurs à influencer la conception des œuvres qu'ils évaluent par une « intervention [dans] le texte plus ou moins pesante, plus ou moins diffuse, mais qui modifie de manière toute autre que marginale la physionomie idéologique mais aussi stylistique du texte soumis⁴⁸ ». Le jugement du censeur pourrait donc se rapprocher dans certaines instances d'un jugement de nature poétique, où un artiste jette un regard critique sur l'œuvre d'un de ses compères.

⁴⁴ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 56-57.

⁴⁵ Raymond Birn, *op. cit.*, p. 94.

⁴⁶ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 31.

⁴⁷ Nicole Masson, *op. cit.*, p. 312.

⁴⁸ Laurence Macé, « Académiciens et censeurs », p. 57.

En se questionnant sur le rôle des censeurs et sur les critères qui guident leurs jugements, il est aussi important de « savoir ce que le titre de censeur signifi[e] pour chacun d’eux⁴⁹ ». Le métier de censeur n’étant pas très bien rémunéré, il y a tout de même un certain prestige associé au poste. En effet, devenir censeur est aussi en quelque sorte devenir porte-parole du roi. Il n’est donc guère surprenant que certains cherchent à obtenir le poste pour s’élever dans les rangs de la société⁵⁰. Néanmoins, « *it is hardly possible to sketch the personality of every single royal censor*⁵¹ » : ce ne sont pas tous les censeurs qui s’expriment librement sur leurs fonctions, ou encore, s’ils le font, les documents n’ont pas tous survécu dans les fonds d’archives. Bien qu’ils soient tous soumis aux mêmes règlements émis par la Librairie, les censeurs travaillent tout de même de manière individuelle (dans la grande majorité des cas) en s’appuyant ultimement sur leur propre jugement. Nous reviendrons à la question de la signification du poste de censeur, entre autres pour essayer de comprendre ce que ce poste représente pour Crébillon fils.

Les jugements des censeurs : privilèges, permissions simples et permissions tacites

Le système de censure d’Ancien Régime est complexe et ses règlements évoluent tout au long de la période. À cet effet, pour définir certains concepts clés, nous allons nous appuyer sur les règlements en vigueur pendant la vie de Crébillon, entre 1707 et 1777 : nous ne prendrons donc pas en compte les réformes mises en place par les arrêts du Conseil d’août 1777, après le décès de l’auteur. Dans cette optique, nous allons distinguer les différents « types » d’approbations émises par les censeurs de la période en deux catégories : celle des permissions « plus » officielles et celle des permissions « moins » officielles. Les permissions « plus » officielles regroupent la hiérarchie

⁴⁹ Raymond Birn, *op. cit.*, p. 144.

⁵⁰ *Loc. cit.*

⁵¹ Edoardo Tortarolo, *The Invention of Free Press: Writers and Censorship in Eighteenth Century Europe*, Dordrecht, Springer Nature, 2016, p. 111.

de privilèges instaurée en 1701, soit le privilège général, le privilège local et la permission simple. Ces différentes catégories se distinguent par leur durée et le prix chargé à l'auteur. Par exemple, le privilège général est le plus coûteux, mais « est valable dans l'étendue du royaume et sa durée de validité plus longue [alors que] la permission simple [...] n'accorde qu'une autorisation d'imprimer [...] et ce pour une durée limitée à deux ou trois ans⁵² ». Ces types d'approbations peuvent être considérées « plus » officielles, car on y publie le nom du censeur ainsi que l'approbation officielle du Roi dans l'œuvre. En effet, en plus d'être une approbation, elles sont une marque d'un jugement positif : il s'agit d'un « *royal endorsement of the book and an official invitation to read it*⁵³ ». Par souci de simplicité, nous regrouperons ces approbations sous le terme de « privilège », notamment pour les distinguer de la permission tacite.

À la différence des privilèges, les permissions tacites constituent une approbation « moins » officielle des œuvres qui sont soumises à la Librairie. Celles-ci apparaissent pour la première fois à Rouen en 1709 à la suite de l'initiative de l'abbé Bignon, directeur de la Librairie⁵⁴. Ces permissions existent entre autres pour protéger les censeurs : les noms et signatures des censeurs ne sont pas imprimés dans l'œuvre lorsqu'une permission tacite est octroyée. Ainsi, le censeur « maintenait son anonymat⁵⁵ ». La permission tacite se trouve dans une zone grise de la censure : elle permet aux censeurs, sans se mettre à risque, d'autoriser la publication d'ouvrages qui ne sont pas assez orthodoxes pour recevoir un privilège. Il s'agit donc d'un moyen de permettre la publication d'œuvres qui n'auraient pas été acceptées autrement.

⁵² Jean-Dominique Mellot, « Privilège ». Dans Pascal Fouché, Daniel Péchoin et Philippe Schuwer (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Livre (N-Z)*, Paris, Éditions Cercle de la Librairie, 2011, p. 384.

⁵³ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 29.

⁵⁴ Aline Berstein, « Permission tacite ». Dans Pascal Fouché, Daniel Péchoin et Philippe Schuwer (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Livre (III, N-Z)*, Paris, Éditions Cercle de la Librairie, 2011, p. 194-5.

⁵⁵ Raymond Birn, *op. cit.*, p. 74.

Ce type de permission devient de plus en plus commun à travers le XVIII^e siècle, surtout grâce à l'influence de Guillaume-Chrétien de Lamoignon de Malesherbes, directeur de la Librairie de 1750 à 1763⁵⁶. À la différence des privilèges, le nombre de permissions tacites augmente au cours de la période. Dans le cadre de la présente recherche, il est aussi pertinent de noter que l'utilisation de permissions tacites est particulièrement répandue dans le domaine des belles-lettres. En effet, 30 à 40% des parutions tacites entrent dans les catégories roman, poésie, conte, théâtre ou correspondance entre 1750 et 1789, alors que le pourcentage se situe toujours en dessous de 30% pour les autres catégories⁵⁷.

Cette augmentation des permissions tacites est motivée en partie par des facteurs économiques. En effet, au-delà des considérations morales ou politiques, la Librairie demeure un engrenage dans le monde du marché littéraire. Tel que l'explique Raymond Birn, l'afflux de livres provenant de l'étranger et des réseaux clandestins mène les libraires français à se plaindre « que la politique de censure les désavanta[ge], tout en bénéficiant aux étrangers⁵⁸ » qui ne sont pas soumis aux mêmes règlements de la censure. Les permissions tacites rappellent donc que « *economics mattered just as much as politics or religion in the administration of censorship*⁵⁹ ». Elles évoquent aussi le lien entre la censure et la société dans laquelle elle évolue : les influences politiques, morales, ou encore économiques, ne peuvent être mises de côté lorsque l'on aborde la question de la censure.

Les permissions tacites témoignent aussi d'un assouplissement de la censure. En effet, elles constituent une garantie que « *neither authors nor publishers of controversial works would be prosecuted – for manuscripts that could not, because of their content, officially be given royal*

⁵⁶ Sophia Rosenfeld, *op. cit.*, p. 122.

⁵⁷ Aline Bernstein, *op. cit.*, p. 194.

⁵⁸ Raymond Birn, *op. cit.*, p. 28-29.

⁵⁹ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 48.

*endorsement*⁶⁰ ». En plus de protéger le censeur émettant la permission, les permissions tacites offrent donc une certaine protection aux auteurs. De plus, elles ouvrent davantage le champ de publication officiel en approuvant des œuvres qui n'auraient pas reçu de privilège. Ces permissions deviennent donc un outil important tant pour les auteurs que pour les censeurs, tout en demeurant un dispositif du système répressif de la censure d'Ancien Régime. Aline Bernstein nuance bien le statut des permissions tacites lorsqu'elle affirme que celles-ci agissent à la fois comme « contrainte de la censure, mais [aussi comme] libéralisation relative, qui a permis aux idées de circuler tout en restant sous le contrôle de la monarchie éclairée⁶¹ ». Lorsqu'un censeur émet une permission tacite, il s'agit donc d'une décision qui implique des conséquences sur plusieurs plans, tant politique et moral qu'économique.

La censure d'Ancien Régime est donc un mécanisme bureaucratique complexe. La conception contemporaine de la censure est surtout liée à la condamnation et à la répression : il s'agit d'abord et avant tout d'une action négative, qui enfreint les droits des autres. Si cela est aussi vrai pour la censure du XVIII^e, on y retrouve tout de même un pendant plus positif. Les censeurs, eux-mêmes auteurs, examinent les œuvres non simplement pour les interdire, mais aussi pour effectuer un contrôle de qualité. Au-delà du refus ou du privilège royal, ils peuvent poser des jugements plus nuancés grâce aux permissions tacites. Les objectifs de la Librairie en tant que tels peuvent aussi varier selon le directeur nommé par le Chancelier : si certains, comme Malherbes, prônent la tolérance, d'autres, comme Sartine, cherchent à resserrer le contrôle par une approche plus bureaucratique. Le métier de censeur n'est pas sans danger : tout comme les auteurs, les censeurs peuvent être tenus responsables pour la publication de textes non orthodoxes ou trop critiques des autorités politiques ou religieuses. Or, ces derniers détiennent tout de même un

⁶⁰ Sophia Rosenfeld, *op. cit.*, p. 122.

⁶¹ Aline Bernstein, *op. cit.*, p. 195.

pouvoir considérable, qu'ils choisissent souvent d'utiliser afin d'aider leurs collègues. Ayant maintenant établi le contexte dans lequel les auteurs et censeurs du XVIII^e siècle vivent et travaillent, nous allons nous tourner vers un auteur-censeur en particulier, soit Claude Crébillon.

Crébillon fils et la censure

Crébillon : auteur et censeur

Claude-Prosper Jolyot de Crébillon (1707-1777) est surtout connu comme l'un des grands auteurs libertins de la France du XVIII^e siècle. Il est le fils de Prosper Jolyot de Crébillon, qui était lui aussi auteur, mais produisait plutôt des pièces s'inscrivant dans la tradition du classicisme. Tout comme son père, Crébillon fils devient censeur royal. La vie de cet auteur libertin est intimement liée à la censure : dès 1734, Crébillon est confronté aux conséquences de la censure lorsqu'il est emprisonné à Vincennes à la suite de la publication de *Tanzaï et Néadarné* (1734). En 1742, Crébillon vit aussi un exil de la capitale, après le scandale provoqué par une autre de ses œuvres, le *Sopha* (1742). Parallèlement, ces œuvres, ainsi que d'autres publiées à la même période, contribuent à sa renommée littéraire. Parmi ses œuvres les mieux connues, on peut citer le *Sylphe* (1730), les *Lettres de la Marquise* (1732), *Tanzaï et Néadarné*, les *Égarements du cœur et de l'esprit* (1736), ou encore le *Sopha*. Ce sont ces œuvres, publiées avant son long silence dans les années 1750, qui contribuent de manière importante à sa célébrité⁶².

À travers ses œuvres, Crébillon est, selon Charles Palissot de Montenoy, « l'historien le plus fidèle et le plus exact des mœurs de son temps⁶³ ». Les œuvres de Crébillon abordent souvent la thématique de l'amour, comme les *Égarements du cœur et de l'esprit*, qui raconte l'initiation

⁶² Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste*, Paris, Desjonquères, 2002, p. 69.

⁶³ Charles Palissot, « Mémoires pour servir à l'histoire de notre littérature », *Œuvres complètes*, t. IV, 1779, Paris, L. Collin, p. 208.

sociale et amoureuse d'un jeune aristocrate, ou encore *Tanzai et Néadarné*, un conte de fées d'inspiration orientale, où un jeune marié tente de trouver un remède à sa virilité qui a « défalli[t] la nuit de ses noces⁶⁴ ». L'actualité politique est aussi un élément qui revient souvent dans les œuvres de Crébillon : à travers des références plus ou moins discrètes, il exprime son opinion sur des événements d'actualité, dont, par exemple, la controverse entourant la bulle Unigenitus. Ces allusions politiques contribuent entre autres à ses confrontations avec la censure. Cependant, malgré son emprisonnement et son exil, Crébillon devient tout de même censeur royal en 1759 et censeur de police en 1774.

Plusieurs ouvrages ont été publiés sur les œuvres de Crébillon, mais, étant donné le peu d'information qui subsistent sur sa vie, les biographies se font rares. Jean Sgard souligne d'ailleurs la difficulté d'écrire sur la vie de l'auteur : « de Crébillon, nous avons une quarantaine de lettres, autrement dit peu de choses en dehors de son œuvre imprimée, une œuvre qui ne parle pas de lui⁶⁵ ». Dans son ouvrage *Biographical Dictionary of French Censors*, William Hanley présente une biographie détaillée de l'œuvre de l'auteur, qui s'appuie surtout sur les témoignages de ses contemporains. Bien qu'il y ait une pénurie de sources quant à la vie privée de Crébillon, ce dernier demeure un exemple intrigant de la relation entre le monde littéraire et censorial du XVIII^e siècle. En fait, l'intérêt d'une étude centrée autour de Crébillon réside dans l'apparente contradiction entre son métier d'auteur et celui de censeur. Cette opposition est d'ailleurs soulignée par un de ses contemporains, Simon-Nicolas-Henri Linguet :

Ce qu'il y a d'assez singulier, c'est qu'il fut nommé, à ce qu'on appelle à Paris la *censure de la Police*. L'auteur le plus fécond en ouvrage licencieux, fut chargé par le gouvernement, de veiller à ce qu'il ne parût pas d'écrit contraire à la décence⁶⁶.

⁶⁴ Violaine Géraud, « L'Écumoire de Crébillon, un conte merveilleusement polémique », *Cahiers du GADGES*, vol. 7, n^o. 1, 2009, p. 322.

⁶⁵ Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste*, p. 13.

⁶⁶ Linguet, 1778-1780, I, p. 240, cité dans William Hanley, *A Biographical Dictionary of French Censors, 1742-1789 C. II*, p. 551.

Si Linguet sous-entend que ces métiers sont incompatibles chez Crébillon, l'objet de la présente analyse sera d'interroger cette hypothèse. En d'autres mots, les métiers d'auteur et de censeur entrent-ils en conflit chez Crébillon? Ou, au contraire, parviennent-ils à co-exister? Comme l'affirme Jean Sgard, « la vie de Claude Crébillon est entièrement signifiante⁶⁷ » : on ne peut limiter ce personnage à son étiquette d'auteur libertin ni à celle de censeur.

Collecte de données : méthodologie

Étant donné que très peu de recherches en profondeur ont été publiées sur le travail de censeur de Crébillon⁶⁸, une collecte de données a été effectuée dans le cadre de cette recherche afin de voir quelles conclusions pourraient être tirées sur ses pratiques de censure. Malgré le fait que plusieurs textes sont consacrés à l'analyse des tendances censoriales de la période, dont *La Statistique bibliographique de la France sous la monarchie au XVIII^e siècle* de Robert Estivals (1965) ou encore « La "librairie" du royaume de France au XVIII^e siècle » de François Furet (1965), il existe peu d'analyses sur le travail d'un censeur en particulier.

Les données utilisées dans le cadre de cette étude proviennent du site web Gallica, soit la banque de documents numérisés par la Bibliothèque nationale de France (BnF), plus particulièrement, les registres des Archives de la Chambre syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles. Ces registres permettent de retracer le parcours de Crébillon dans l'institution de la censure, de 1759, la première année où il est inclus dans la liste des censeurs des belles-lettres de l'Almanach royal, jusqu'à 1777, l'année de sa mort. L'objectif principal de cette collecte de données est de déterminer la charge de travail endossée par Crébillon en tant que

⁶⁷ Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste*, p. 9.

⁶⁸ Jean Sgard, dans sa biographie de Crébillon, présente un bref aperçu de la charge de travail endossée par Crébillon lors de ses années en tant que censeur (p. 226).

censeur ainsi que la proportion de permissions tacites qu'il débite lors de sa carrière. Les permissions tacites nous semblent un élément important à retenir : du fait de leur nature plus ambiguë, elles pourraient servir d'indicateur intéressant de la « flexibilité » d'un censeur. Dans cette optique, nous avons aussi déterminé la proportion d'œuvres refusées par Crébillon, un autre indicateur possible d'une plus grande souplesse dans la censure.

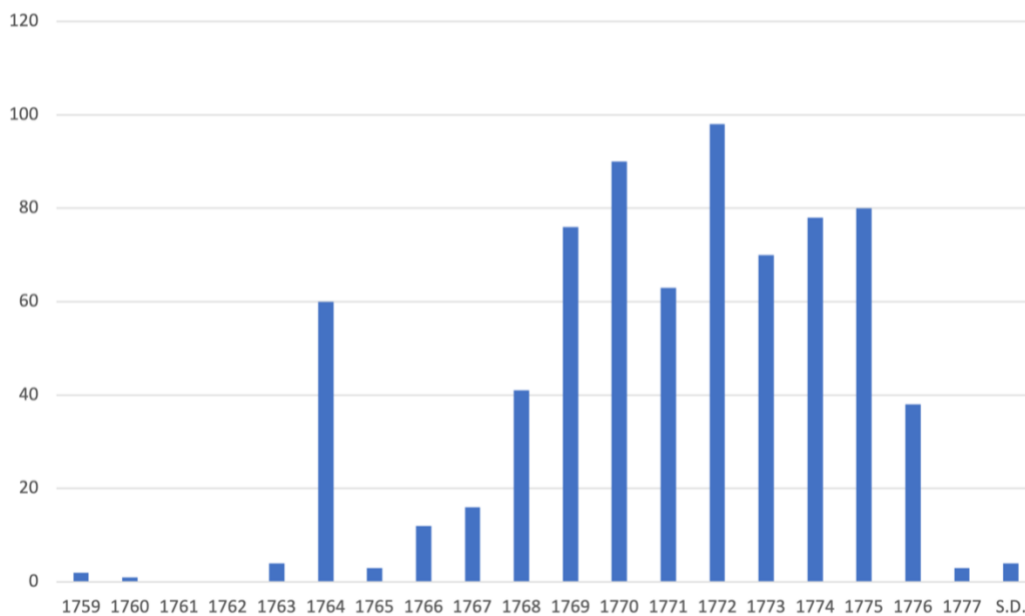
Les données ont été collectées dans un document Excel et les informations organisées en différentes catégories : année de publication, numéro de page dans le registre, titre de l'œuvre, nom de la personne ayant soumis l'œuvre (qui n'est pas toujours l'auteur, car on y retrouve plusieurs libraires et imprimeurs), le nom du ou des censeurs ayant examiné l'œuvre et le type de jugement émis (« privilège » ou « permission tacite »).

Cette collecte de données nous permet aussi de mettre en lumière certains liens entre Crébillon et d'autres auteurs. Entre autres, elle illustre clairement la longue relation professionnelle entre Crébillon et Louis Sébastien Mercier, car celui-ci examine et approuve les œuvres de Mercier à plusieurs reprises au cours de sa carrière. Crébillon est aussi lié à d'autres auteurs de la période, tels que Voltaire, Marivaux et Mme de Riccoboni, dont les œuvres furent toutes examinées par le censeur. La question du croisement entre les réseaux littéraires et censoriaux sera abordée plus en détail plus loin dans notre analyse, entre autres afin de déterminer la place de Crébillon dans les réseaux littéraires de la période et la manière dont son rôle de censeur influençait ses rapports avec les autres figures littéraires.

Analyse des données : conclusions sur le travail censorial de Crébillon

On retrouve dans les registres de privilèges et permissions 711 titres qui sont assignés à Crébillon entre 1759 et 1777. Le censeur examine donc en moyenne 39.5 livres par année. En analysant le nombre d'œuvres assignées à Crébillon par année, on peut voir que c'est à partir de 1769 qu'il augmente de façon marquée son rythme de travail. En fait, en 1768 il examine 41 titres et en 1769 il en examine 74. Il s'agit d'une augmentation de 80% du nombre de titres évalués. L'année la plus productive du censeur est 1772, où les registres lui attribuent 98 titres. Il s'agit d'une année qui se trouve dans la période la plus productive de Crébillon : entre 1770 et 1775, il examine en moyenne environ 75 livres par année (75.66). Ces données nous permettent de conclure que la participation de Crébillon à l'activité de la censure est plus élevée que la moyenne. En fait, William Hanley affirme que les censeurs « étaient nombreux à ne pas contribuer de manière significative à cette tâche⁶⁹ ». En particulier, il note qu'en 1769, « 29% [des censeurs]

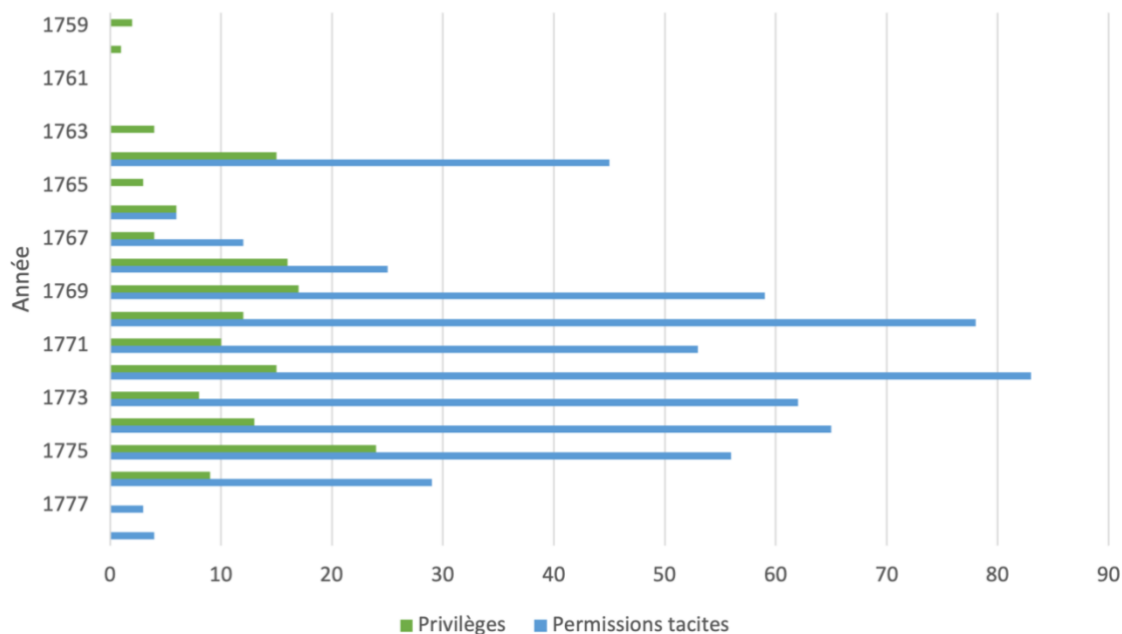
Figure 1 - Nombre de jugements émis par Crébillon par année selon les registres de la Librairie



⁶⁹ William Hanley, « Une réflexion de l'époque sur le nombre de censeurs royaux en place au XVIII^e siècle », p. 212.

n'examinèrent aucun ouvrage pendant l'année⁷⁰ ». Bien que son analyse s'attache uniquement aux registres de 1769, il est tout de même intéressant de noter que Hanley identifie Crébillon comme l'un des deux censeurs les plus occupés de cette année : il apparaît 64 fois dans les registres⁷¹, où 76 titres lui sont attribués. L'étude de Hanley ainsi que les données récoltées illustrent donc que Crébillon joue un rôle plus actif que plusieurs de ses compères au sein de l'institution de la censure. En comparant le nombre de privilèges et de permissions tacites débitées par Crébillon, on constate que ce dernier apparaît surtout dans les registres de permissions tacites. En fait, les privilèges ne représentent que 21.5% du corpus d'œuvres qu'il évalue (159 titres sur 739). Toutefois, ceci semble s'inscrire dans la tendance générale de la période : « le poids des ouvrages publiés sous permission tacite est [...] de plus en plus important par rapport aux ouvrages dûment autorisés⁷² »

Figure 2 - Distribution des privilèges et permissions tacites octroyées par Crébillon par année



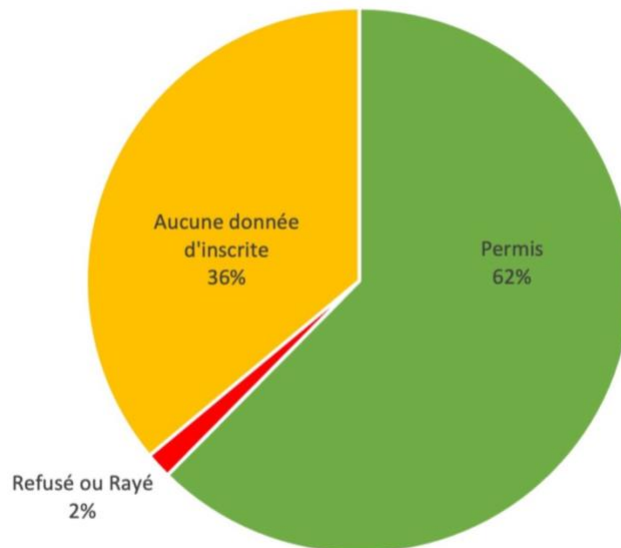
⁷⁰ William Hanley, « Une réflexion de l'époque sur le nombre de censeurs royaux en place au XVIII^e siècle », p. 211.

⁷¹ *Ibid.*, p. 212.

⁷² Aline Berstein, *op. cit.*, p. 194.

au cours de l'Ancien Régime. Il est tout de même marquant que plus des trois quarts des œuvres évaluées par Crébillon dans sa capacité de censeur tombent dans la catégorie des permissions tacites.

Figure 3 - Types de jugements émis par Crébillon



En examinant les jugements émis par Crébillon, on peut voir qu'il est très rare que le censeur refuse une œuvre. En fait, moins de 2% des jugements qu'il émet sont des refus (1.1% ou 8 titres). À seulement huit occasions, Crébillon lui-même refuse une œuvre. À deux autres occasions, une œuvre qu'il a approuvée est ensuite refusée ou rayée. Une entrée nous indique que Lenoir raye une des œuvres qui avait été approuvée. Ces changements aux jugements de Crébillon sont donc apportés par le directeur de la Librairie. Une autre particularité des refus émis par Crébillon est qu'ils ne sont pas dispersés régulièrement à travers sa carrière. Effectivement, on retrouve trois refus dans la période de 1763-1766 (les registres ne permettent pas de dater plus précisément), un refus en 1770 et trois refus en 1774, à la même date et sur la même page du

registre. Plutôt que de refuser des œuvres régulièrement lors des 19 ans de sa carrière de censeur, Crébillon émet des refus seulement à des moments précis. Les trois occurrences en 1774 sont plutôt particulières en raison de leur proximité : à l'exception de cette proximité physique dans le registre, les trois œuvres n'ont pas avoir grand-chose en commun, si ce n'est que les registres n'indiquent pas qui les a soumises⁷³.

Si l'on examine tous les jugements de Crébillon au cours de sa carrière de censeur, on peut voir qu'il octroie une permission à 62.2% des œuvres qu'il examine. À cet égard, il se situe dans la moyenne de la période : le taux d'approbation des demandes de privilège se situe autour de 64% et le taux d'approbation pour les demandes de permission tacite autour de 59%⁷⁴. Donc, Crébillon approuve en moyenne le même nombre d'œuvres que ses compères, mais il en refuse beaucoup moins. L'écart important entre les refus émis par Crébillon (moins de 2%) et la moyenne de la période (entre 30 et 40% environ⁷⁵) témoigne possiblement d'une plus grande souplesse de la censure administrée par Crébillon. Il est important de noter, toutefois, que pour 35.8% des œuvres assignées à Crébillon, aucun jugement n'est inscrit dans les registres. Somme toute, selon les données disponibles, on peut conclure que Crébillon refuse moins d'œuvres que les autres censeurs d'Ancien Régime.

Lors de l'examen des œuvres, il arrive parfois qu'une œuvre soit assignée à plus d'un censeur, indice « [d']une surveillance particulièrement attentive⁷⁶ ». C'est un phénomène que l'on

⁷³ On pourrait se demander si le contexte politique particulier de cette année, soit la mort de Louis XV et l'accession au trône de Louis XVI, entraîne un climat plus favorable à la sévérité. Ou encore, s'agirait-il d'un resserrement face à un laisser-aller de fin de règne?

⁷⁴ Tableaux « Privilèges et permissions du sceau. Résultats de l'analyse statistique des données globales des séries naturelles » et « Permissions tacites. Résultats de l'analyse statistique des données globales des séries naturelles » dans Robert Estivals, *La statistique bibliographique de la France sous la monarchie au XVIII^e siècle*, Paris, Mouton, 1965, p. 245 et p. 290.

⁷⁵ Selon les recherches de Robert Estivals, le pourcentage de refus se situe entre 25 et 36% pour les privilèges et entre 40 et 44% pour les permissions tacites entre 1764 et 1788. Robert Estivals, *La statistique bibliographique*, p. 246 et 290.

⁷⁶ William Hanley, « Une réflexion de l'époque sur le nombre de censeurs royaux en place au XVIII^e siècle », p. 211.

observe dans la carrière de Crébillon. En effet, dans 10.6% des cas, il collabore avec un censeur ou plus pour évaluer une œuvre : à 66 occasions il travaille avec un autre censeur et à cinq occasions avec deux autres censeurs. Ceci nous révèle qu'environ 10% des œuvres lues par Crébillon sont considérées potentiellement polémiques par la Librairie. Ces données nous indiquent donc une certaine confiance accordée à Crébillon par le directeur de la Librairie : il est considéré comme étant compétent pour évaluer des œuvres plus polémiques.

Tout compte fait, il est intéressant de remarquer que Crébillon se distingue du censeur moyen de plusieurs façons. Même s'il s'apparente au censeur moyen, entre autres en octroyant plus de permissions tacites que de privilèges, les données collectées illustrent que Crébillon est un censeur plus actif que la norme. D'autant plus, il semble être un censeur plutôt généreux, car il émet très peu de refus. Ce n'est pas un comportement inédit, tel que l'a démontré Jean-Dominique Mellot dans son analyse du rôle censorial de Fontenelle⁷⁷, mais ces données distinguent tout de même Crébillon de ses contemporains.

⁷⁷ Entre autres, Mellot souligne qu'entre 1699 et 1706, « le nom de Fontenelle n'est [pas une fois] associé à un jugement négatif » et désigne le censeur comme un « “approbateur” systématique ». Jean-Dominique Mellot, « Fontenelle censeur royal ou approbateur éclairé? », *Revue Fontenelle*, 6-7, 2011, p. 67-68.

Chapitre 2 – Réseaux de sociabilité de Crébillon : entre littérature et censure

Les réseaux des Lumières : quelle place occupent les censeurs?

Ayant déjà évoqué la collaboration qui se développait parfois entre les auteurs et leurs censeurs, nous plongerons maintenant plus en profondeur dans les liens entre les censeurs et la société de leur époque. Plus spécifiquement, nous chercherons à comprendre quelle place les censeurs ont occupée dans les divers réseaux des Lumières. La question des réseaux dans le mouvement des Lumières fait l'objet de plusieurs études dans le domaine de l'histoire de la sociabilité. On peut penser à l'ouvrage collectif publié en 2019 sous la direction de Chloe Edmondson et Dan Edelstein, *Networks of Enlightenment*⁷⁸, qui présente diverses analyses sur les réseaux de correspondance, les réseaux sociaux et les réseaux de savoirs à travers l'Europe des Lumières. Dans le domaine de l'histoire des cultures, Daniel Roche a aussi étudié la diffusion des Lumières à travers les « comportements collectifs, [l]es sensibilités, [l]es imaginations, [les] gestes à partir d'objets précis, tels les livres, ou d'instance, telles les institutions de sociabilité⁷⁹ » dans son ouvrage *Les Républicains des Lettres*. Si Roche accorde une préférence aux analyses plus vastes des groupes sociaux, notre analyse s'attardera à Crébillon fils en particulier, qui, comme nous l'avons montré plus tôt, s'approche du censeur « typique » de son époque tout en se distinguant par son statut particulier de victime devenu représentant des lois de la censure.

Dans cette perspective, l'analyse de Crébillon s'inspirera des méthodes de l'histoire des sociabilités, telles que présentées, par exemple, dans l'article « The French Enlightenment Network » qui propose d'étudier « *the relative size of, and overlap between, different subgroups in*

⁷⁸ Chloe Edmondson et Dan Edelstein, (éd.), *Networks of Enlightenment: Digital Approaches to the Republic of Letters*. Liverpool University Press, Voltaire Foundation, 2019.

⁷⁹ Daniel Roche, *Les républicains des lettres : gens de culture et lumières au XVIII^e siècle*. Paris, Fayard, 1988, p. 13.

*order to understand the overall structure and social composition of a historical network*⁸⁰ ». Dans la présente analyse, nous appliquerons une méthode semblable à plus petite échelle afin d'établir le réseau personnel et professionnel de Crébillon. Ceci nous permettra d'illustrer les liens que ce dernier a entretenus avec le monde littéraire, à la fois avant et après son entrée en poste en tant que censeur royal. Il sera donc possible d'établir sa place dans ces divers réseaux à la fois en tant qu'auteur et victime de la censure, mais aussi en tant que censeur. Notre analyse se distinguera aussi des études de sociabilité précédentes, car nous nous questionnerons sur la place particulière du censeur au sein de ses divers réseaux, question qui n'a été que peu explorée dans les recherches jusqu'à présent. En fait, les études des sociabilités s'intéressent davantage à des réseaux plus vastes, ou encore à de grandes figures de la littérature, telles que Voltaire ou Diderot. En examinant le réseau de Crébillon, nous serons aussi en mesure d'explorer la place plus générale des censeurs dans le monde littéraire de la France du XVIII^e siècle.

Avant d'entrer plus en détail dans le cas de Crébillon, une brève présentation des réseaux des Lumières sera nécessaire pour effectuer une mise en contexte. Nous examinerons ainsi comment les sociétés mondaines et les académies entretenaient des liens plus ou moins formels avec l'institution de la censure à travers leurs membres. En examinant ces liens, nous chercherons à voir comment les censeurs, loin d'être isolés du reste du monde, interagissent avec des auteurs dans plusieurs contextes, à la fois officiels et informels. L'objectif ultime de cette analyse, en utilisant le cas de Crébillon à titre d'exemple, est d'apporter davantage de nuance au rôle de censeur en le replaçant dans un contexte plus large. Cette vision de la censure et du censeur se rapproche de celle de Robert Darnton, que nous avons déjà évoquée, qui propose que l'étude de la

⁸⁰ Maria Teodora Comsa, et al., « The French Enlightenment Network », *The Journal of Modern History*, 88, 2016.

censure peut être incluse « *in a broad view of literary history, taking literature as a cultural system embedded in a social order*⁸¹ ».

Les sociétés mondaines

Rassemblements mondains et littéraires dans l'élite d'Ancien Régime : « salons », « cercles » ou « sociétés »?

Dans un premier temps, nous examinerons les pratiques de sociabilité dans l'aristocratie lettrée du XVIII^e siècle pour comprendre la place qu'occupent les censeurs dans ces divers rassemblements. Pour ce faire, il faut d'abord définir ce que nous entendons par « pratiques de sociabilité », car, comme le souligne Antoine Lilti, les rassemblements mondains sous l'Ancien Régime ont plusieurs désignations. Dans son ouvrage intitulé *Le monde des salons : sociabilité et mondanité à Paris au XVIII^e siècle*, Lilti souligne qu'il est quelque peu anachronique de parler de salons du XVIII^e siècle, car le terme n'apparaît qu'au XIX^e siècle. Bien qu'il choisisse d'utiliser le terme de « salon » pour désigner les rassemblements mondains dans son ouvrage, Lilti affirme que les termes « cercle » et « société » étaient utilisés plus couramment lors de la période⁸². De surcroît, selon Lilti, le terme « société » est le plus polysémique, car « son sens déborde largement au-delà des salons et s'applique à toute forme d'agrégation non institutionnelle, toute forme d'association⁸³ ». Par conséquent, nous désignerons les rassemblements mondains dont il sera question en tant que sociétés, à la fois en raison de la polysémie du terme et pour les distinguer des rassemblements institutionnels, tels que ceux des académies.

⁸¹ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 86.

⁸² Antoine Lilti, *Le monde des salons : sociabilité et mondanité à Paris au XVIII^e siècle*. Paris, Fayard, 2005, p. 9-10.

⁸³ *Ibid.*, p. 85.

Si les sociétés peuvent être désignées par plusieurs termes, il y a tout de même certaines caractéristiques de base qui permettent de regrouper les pratiques de mondanité de la période. Dans cette optique, Lilti les définit grâce aux critères suivants : les rassemblements se déroulent dans un espace domestique (par opposition à un espace public) de manière hebdomadaire, permettant ainsi une informalité des invitations (une première invitation permet à l'individu de revenir à son gré le jour désigné pour les rencontres). Par ailleurs, le respect des règles de la civilité y est très important, car celui-ci régit « aussi bien l'accès aux [sociétés] que les attitudes de ceux qui les fréquentent⁸⁴ ». Finalement, Lilti souligne une dernière particularité de ces rassemblements, soit « l'absence d'objectif autre que la sociabilité elle-même⁸⁵ ». Il s'agit donc de formes de divertissement, qui se

Distinguent de formes parfois proches, mais qui poursuivent clairement des buts professionnels, comme la société des auteurs dramatiques fondée par Beaumarchais, qui s'inspire de la sociabilité mondaine, mais s'en distingue justement par les exigences de l'institutionnalisation⁸⁶.

Bref, nous retiendrons de cette définition des sociétés d'Ancien Régime qu'il s'agit d'abord et avant tout d'espaces de rassemblement plus informel, dont l'objectif premier est le divertissement, mais qui sont tout de même régis par des règles de conduite. Ces espaces de sociabilité sont d'autant plus importants aux auteurs que « la fréquentation du monde est nécessaire pour un homme de lettres, ne serait-ce que pour connaître, mais aussi pour en apprendre, les manières et le langage⁸⁷ ». Si ces sociétés sont importantes pour les auteurs d'Ancien Régime, elles le sont sans doute aussi pour les auteurs-censeurs. En examinant la participation de Crébillon dans diverses sociétés de la période, nous nous questionnerons sur les impacts possibles de ces sociétés sur son métier de censeur.

⁸⁴ Antoine Lilti, *op. cit.*, p. 66.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 69.

⁸⁶ *Loc. cit.*

⁸⁷ *Ibid.*, p. 190.

Crébillon et les censeurs dans les sociétés d'Ancien Régime

Tel que le souligne l'introduction à l'ouvrage « The French Enlightenment Network », les sociétés d'Ancien Régime constituent en elles-mêmes un réseau important des Lumières :

when the philosophes celebrated sociabilité [...] it could also be in the sense of participating in a "société littéraire ou savante". It was this more particular and selective société that gathered in salons, academies, theaters, and cafés, and that we argue can usefully be thought of as a network⁸⁸.

À travers les divers rassemblements et sociétés auxquels Crébillon participe, il se construit un réseau considérable, qui comprend souvent des personnages illustres de la période ainsi que plusieurs autres censeurs. Grâce aux recherches de William Hanley dans son *Biographical Dictionary of French Censors* et celles de Jean Sgard sur Crébillon⁸⁹, nous avons pu établir le réseau de l'auteur, tout en nous appuyant sur sa correspondance publiée dans ses *Œuvres complètes*. Toutefois, ce réseau n'est pas exhaustif, car il comprend surtout les personnes plus connues qui ont été retenues par Hanley dans son dictionnaire ainsi que d'autres censeurs royaux. Ces données nous permettent tout de même de replacer Crébillon dans le contexte de son époque et présentent des conclusions intéressantes sur la participation des censeurs dans la vie littéraire et mondaine d'Ancien Régime.

Crébillon est membre de plusieurs sociétés : la société du Caveau (1730-1743, 1762-1776⁹⁰), la société du Bout-du-banc (1741-1745, 1751-~1758⁹¹), la Dominicale (1762-1767⁹²) et il assiste régulièrement aux rencontres chez le baron d'Holbach à Paris. Crébillon est potentiellement aussi membre de l'Académie de ces Dames et de ces Messieurs, active entre 1729

⁸⁸ Maria Teodora Comsa, et al., *op. cit.*, p. 502.

⁸⁹ En particulier, la biographie de Crébillon, *Crébillon, le libertin moraliste* (2002), et un article publié dans un ouvrage collectif sur Charles Collé, « Collé et Crébillon, écrivains d'opposition » (2013).

⁹⁰ Ces dates, ainsi que celles inscrites après les noms des prochaines sociétés, indiquent les périodes actives des sociétés. William Hanley, *A Biographical Dictionary of French Censors*, p. 531.

⁹¹ Judith Charles, « Mademoiselle Quinault and the Bout-du-Banc: a Reappraisal », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, n° 8, Oxford, Voltaire Foundation, 2000, p. 35, 50, 52 et 56.

⁹² Jean Sgard, « Collé et Crébillon, écrivains d'opposition » dans M. Plagnol-Diéval et D. Quéro (éd.), *Charles Collé (1709-1783) : Au cœur de la République des Lettres*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, [En ligne], 2013, [<https://doi.org/10.4000/books.pur.54597>], paragr. 7.

et 1776⁹³. Or, l'existence de cette société est contestée : certaines sources affirment qu'il s'agit d'une appellation tardive de la société du Bout-du-banc⁹⁴, alors que d'autres expliquent qu'il s'agit d'une société ultérieure à celle du Bout-du-banc, qui regroupait plusieurs des mêmes individus⁹⁵. On peut donc affirmer avec certitude que Crébillon participe à au moins quatre sociétés de la période, et possiblement à une cinquième, soit une version ultérieure de la société du Bout-du-banc. Bien qu'il soit difficile d'identifier avec précision les dates où Crébillon participe activement à ces sociétés, nous savons qu'il est membre de ces sociétés à la fois avant et après son entrée en poste en tant que censeur. En effet, grâce à la correspondance de Mme de Graffigny, nous savons que l'auteur commence à fréquenter la Société du Bout-du-banc autour de 1743, et devient un membre régulier en 1744⁹⁶, lorsqu'il est à l'apogée de sa carrière d'auteur. De plus, sa participation à la Dominicale et au Caveau à partir de 1762 indique que le métier de censeur ne l'empêche pas de demeurer actif dans le monde littéraire de l'époque. Cependant, les activités de Crébillon dans les sociétés mondaines cessent vers la fin de sa vie, ce qui s'expliquerait entre autres par l'imposante charge de travail qui lui revient en tant que censeur royal et censeur de police⁹⁷. Néanmoins, grâce à sa participation à ces diverses sociétés, Crébillon interagit non seulement avec des grands penseurs et artistes de son époque, mais aussi avec plusieurs autres censeurs royaux. En effet, il est particulièrement frappant de voir une participation importante des censeurs dans la société du Caveau.

Active à partir de 1730, la société du Caveau connaît ses débuts en tant que société de chansonniers. Elle devient éventuellement un milieu plus littéraire, entre autres grâce à l'influence

⁹³ William Hanley, *A Biographical Dictionary of French Censors*, p. 531.

⁹⁴ Aurelio Principato, « [Dialogue des morts] Introduction » dans Jean Sgard (dir.), *Œuvres complètes. Tome II*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 469, note 1.

⁹⁵ Judith Charles, *op. cit.*, p. 40, note 21.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 45.

⁹⁷ Claude Crébillon, « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », dans Jean Sgard (dir.), *Œuvres complètes. Tome IV*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 866.

de Crébillon et de son collègue censeur, Alexis Piron⁹⁸. D'après Jean Sgard, « le Caveau a constitué vers 1733 un milieu particulièrement riche, dans lequel se côtoyaient chansonniers et parodistes, écrivains, artistes, hommes du monde, une sorte de petite académie très libre et joyeuse dont on gardera longtemps la nostalgie⁹⁹ ». Si le Caveau rassemble à la fois écrivains, artistes et censeurs, elle se distingue tout de même des autres sociétés mondaines par ses pratiques de divertissement. En effet, Antoine Lilti la qualifie de société « bachique » qui « réunissait des écrivains autour de repas arrosés et libres, où chacun devait boire, chanter des chansons et faire assaut de moqueries¹⁰⁰ ». D'après Lilti, cette exubérance de divertissement peut être attribuée à l'absence de membres féminins dans la société, car, « historiquement, les règles de la civilité sont liées [...] à la présence des femmes¹⁰¹ ». On compte parmi les membres du Caveau six censeurs royaux : Crébillon fils, Crébillon père, Alexis Piron, Charles-Alexandre Salley, Bernard-Joseph Saurin et François-Augustin de Paradis de Moncrif. Quelque temps après la création de la société, Claude Adrien Helvétius et Jean-Philippe Rameau deviennent aussi membres. Après s'être éteinte en 1743, la société est remise sur pied en 1762, date à laquelle Crébillon est élu « président perpétuel à l'unanimité¹⁰² ». Selon Sgard, ce « deuxième Caveau » est la société la plus célèbre à laquelle participe Crébillon et « rassemble tout ce qui compte dans le monde du journalisme, du théâtre et de la poésie¹⁰³ ». Par conséquent, on peut déduire que Crébillon est un personnage influent dans le monde littéraire et social de la période : son élection en tant que président d'une société qui occupe une place importante sur la scène littéraire nous indique qu'il doit à la fois connaître un grand nombre des personnages illustres de ce monde, mais aussi qu'il est respecté et reconnu par ses

⁹⁸ Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste*, p. 84.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 87.

¹⁰⁰ Antoine Lilti, *op. cit.*, p. 66.

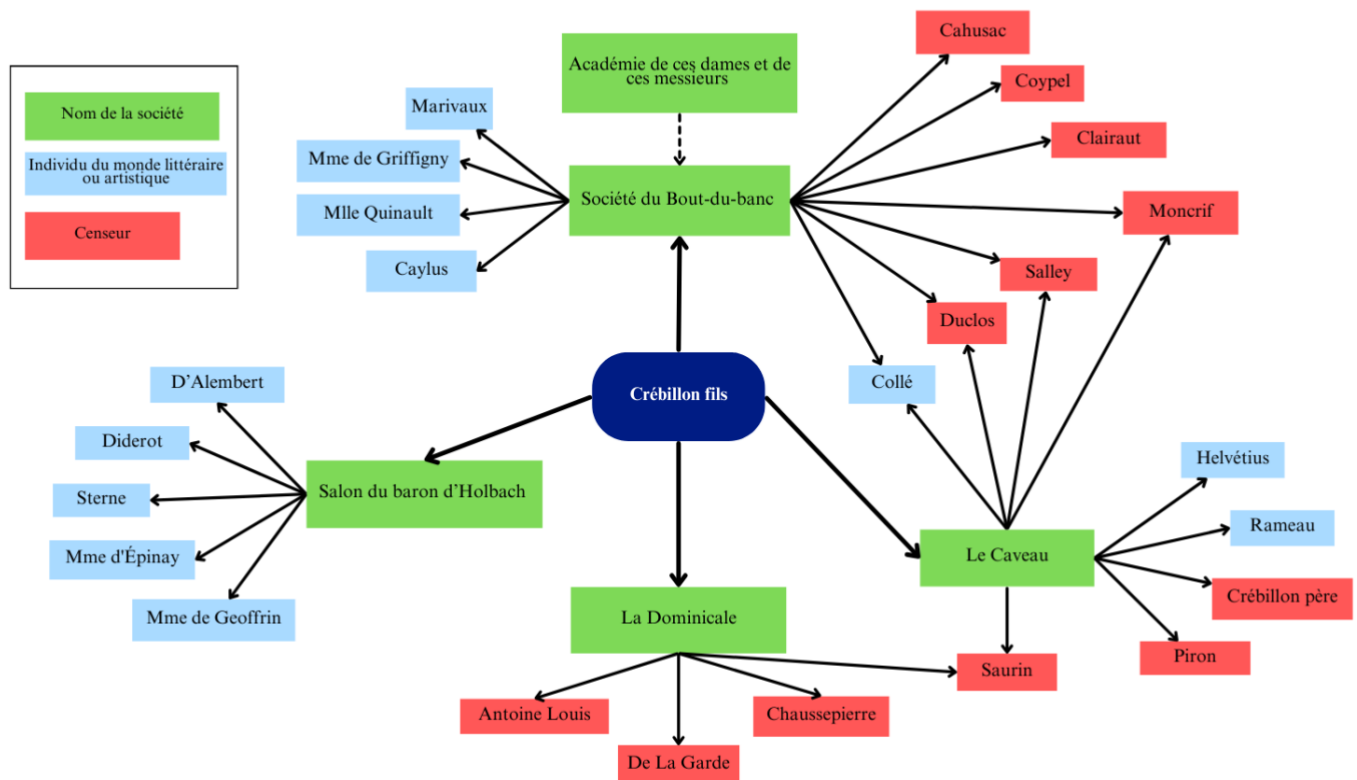
¹⁰¹ *Loc. cit.*

¹⁰² Jean Sgard, « Collé et Crébillon, écrivains d'opposition », paragr. 7.

¹⁰³ *Loc. cit.*

pairs. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'on considère que Crébillon a aussi été un des principaux animateurs des dîners chez Jean-Baptiste Pelletier, fermier-général, aux côtés de son ami Collé¹⁰⁴. Malgré le fait que ces dîners n'aient pas « le ton des grands salons littéraires, [...] on y invite des écrivains, des acteurs, parfois étrangers¹⁰⁵ ».

Figure 4 - Réseau des sociétés auxquelles participe Crébillon



Tel que nous l'avons vu, Crébillon n'est pas le seul censeur à participer à ces sociétés mondaines. En plus du Caveau, la Dominicale et la Société du Bout-du-banc servent aussi de lieu de rassemblement pour les censeurs. En effet, parmi les membres de la Dominicale, créée en 1762, on compte cinq censeurs : Crébillon fils, Saurin, Antoine Louis, Brigard de La Garde et Coqueley

¹⁰⁴ Jean Sgard, « Collé et Crébillon, écrivains d'opposition », paragr. 7.

¹⁰⁵ *Loc. cit.*

de Chaussepierre. Ou encore, à la société du Bout-du-banc, chez Mlle de Quinault, on compte aussi cinq censeurs : Crébillon fils, Salley, Antoine-Charles Coypel, Alexis-Claude Clairaut et Moncrif. Deux autres membres de la société deviendront aussi des censeurs, soit Charles Pinot Duclos et Louis de Cahusac¹⁰⁶. On peut donc voir qu'il est non seulement fréquent de retrouver plusieurs censeurs parmi les membres d'une même société, mais on remarque aussi que certains censeurs fréquentent aussi plus d'une société ensemble. En fait, Crébillon, Moncrif et Salley sont membres à la fois de la Société du Bout-du-banc et du Caveau, et Crébillon et Saurin sont membres du Caveau et de la Dominicale. Bref, non seulement les censeurs fréquentent les milieux de la société mondaine, mais ils participent souvent ensemble aux mêmes sociétés.

En plus de fréquenter un nombre important de censeurs, Crébillon rencontre aussi des membres importants du mouvement des Lumières par sa participation aux sociétés. En fait, chez le baron d'Holbach, il rencontre notamment Diderot, d'Alembert, Laurence Sterne, Mme d'Épinay et Mme de Geoffrin¹⁰⁷. À la société du Bout-du-banc et au Caveau, on retrouve également plusieurs membres de l'élite intellectuelle de la période : Duclos, Marivaux, Helvétius, Rameau, tous ces hommes participent aux mêmes sociétés que Crébillon. Dans sa biographie de Crébillon, Jean Sgard résume bien les liens entre l'auteur-censeur et l'élite de la période :

La vie de Claude Crébillon semble baigner dans la littérature; on n'est pas impunément le fils du poète tragique le plus célèbre de son temps. Il a connu dès sa jeunesse tout ce qui comptait dans le monde du théâtre français; [...] il a vécu dans des sociétés littéraires. Il n'y a pas, dirait-on, un seul écrivain qu'il n'ait connu : Prévost, Marivaux, Voltaire, Montesquieu, Mme de Graffigny, Diderot, Duclos et Caylus, puis Casanova, Mercier, Helvétius, Rétif, Goldoni et bien d'autres. C'est son monde¹⁰⁸.

Si l'on ne peut retracer toutes ces rencontres à des sociétés mondaines, « bachiques » ou littéraires, il n'en demeure pas moins que celles-ci contribuent de manière importante à la formation du réseau

¹⁰⁶ Duclos et Cahusac deviennent censeurs à une date indéterminée après la publication du *Recueil de ces dames et de ces messieurs* en 1745.

¹⁰⁷ Antoine Lilti, *op. cit.*, p. 69 et William Hanley, *A Biographical Dictionary of French Censors*, p. 546.

¹⁰⁸ Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste*, p. 280-81.

de Crébillon. Ce réseau se déploie d'ailleurs à la fois en France et à l'étranger, comme en témoigne son lien avec l'auteur anglais Laurence Sterne. En schématisant le réseau des sociétés auxquelles appartient Crébillon, on peut voir qu'il côtoie de grands auteurs de son époque, mais aussi un grand nombre de censeurs qui participent eux aussi à plusieurs de ces sociétés. Il y a donc un chevauchement considérable entre le monde « littéraire » et le monde « censorial » au sein du réseau personnel de Crébillon. Ce phénomène est présent non seulement chez Crébillon, mais aussi chez les censeurs du XVIII^e siècle en général. Effectivement, Daniel Roche affirme que « le milieu [des censeurs] est très proche de celui des sociétés savantes, il est très unifié par ses activités intellectuelles¹⁰⁹ ». Les conclusions de l'étude menée dans « The French Enlightenment Network » indiquent aussi un rapprochement entre les censeurs et le monde littéraire. Dans cette recherche, un chevauchement important entre les individus des catégories « littérature » et « gouvernement » (ce qui comprend les censeurs, qui sont employés par l'État) indique sinon une uniformité de pensée, du moins des entrecouplements entre ces deux groupes :

[philosophes] could count on the eager attention and support of a large number of officials, high and low, many of whom were active participants in the intellectual polemics of the day (as witnessed by the substantial overlap between "government" and "letters" networks)¹¹⁰.

Dans le cas de Crébillon en particulier, ce dernier est non seulement membre de sociétés mondaines, à la fois avant et après son entrée en fonction en tant que censeur, mais il occupe aussi une place de plus en plus importante dans ces sociétés. En effet, l'élection de Crébillon à la présidence du Caveau en 1762 illustre que son métier de censeur ne l'empêche pas de se tailler une place dans le monde littéraire de son époque. Si son statut de censeur n'agit pas en tant que frein à sa participation dans les sociétés, son statut d'auteur (et aussi de fils d'auteur, ne l'oublions pas) semble tout de même l'emporter sur son statut de censeur : Crébillon est surtout admis aux

¹⁰⁹ Daniel Roche, *Les républicains des lettres*, p. 33.

¹¹⁰ Maria Teodora Comsa, et al., *op. cit.*, p. 529.

sociétés mondaines avant son entrée en poste à la Librairie, lorsqu'il se fait connaître en tant qu'auteur. Or, on peut tout de même se demander dans quelle mesure le métier de censeur en tant que tel aurait pu contribuer à faire accroître le statut social de l'auteur parmi l'aristocratie lettrée du XVIII^e siècle, étant donné le prestige associé à cette fonction.

L'esprit de collaboration dans les sociétés

Si les sociétés sous leurs diverses formes et appellations constituaient des lieux de rassemblements pour l'élite mondaine et littéraire, on peut se demander si elles devenaient aussi des lieux d'échange et de création littéraire. Antoine Lilti offre une première réponse à cette question dans son ouvrage *Le monde des salons* en affirmant que « les salons étaient rarement des lieux de production littéraire collective¹¹¹ ». Il cite cependant une exception à cette règle générale, soit le salon de Mlle Quinault, où se retrouvait la société du Bout-du-banc, dont Crébillon était membre. Les premiers rassemblements de la société du Bout-du-banc ont lieu vers 1741, date à laquelle Jeanne-Françoise Quinault « quitte la Comédie-Française [pour devenir] hôtesse, éditrice et correctrice, [et] membre du jury littéraire¹¹² » de la société. Les dîners de la société se déroulent à la fois chez Mlle Quinault et chez le comte de Caylus, où « l'objectif avoué est [d'y] faire le banc d'essai des œuvres nouvelles, et parfois d'y contribuer¹¹³ ». Les rencontres se déroulent de manière régulière jusqu'en 1758, hormis une brève interruption entre 1750 et 1751. L'esprit des rencontres du Bout-du-banc se rapproche de celui du Caveau à certains égards. En fait, « la pratique de la création spontanée et de la lecture publique garde [...] cet air de troc qui était à l'origine du

¹¹¹ Antoine Lilti, *op. cit.*, p. 295.

¹¹² Jacqueline Hellegouarc'h, « Un atelier littéraire au XVIII^e siècle : la société du bout-du-banc », *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 104, Presses Universitaires de France, 2004, p. 59.

¹¹³ Jean Sgard, « Collé et Crébillon, écrivains d'opposition », paragr. 6.

Caveau¹¹⁴ ». La société publie d'ailleurs un recueil collectif en 1745 intitulé *Recueil de ces Messieurs*, pour lequel Crébillon rédige deux textes.

Même si Lilti affirme que les sociétés ne sont pas des lieux propices à l'écriture collective, il souligne tout de même que « les habitués d'un salon peuvent publier ensemble un ouvrage ou un recueil, collaborer à l'écriture d'une comédie ou d'un poème¹¹⁵ ». Or, on pourrait affirmer que le travail collectif effectué sur le *Recueil* de la société du Bout-du-banc s'apparente davantage à un travail d'écriture collective du fait de la participation active de plusieurs des membres dans le processus de rédaction et d'édition. Dans son article « Un atelier littéraire au XVIII^e siècle : la société du Bout-du-banc », Jacqueline Hellegouarc'h retrace les étapes du processus de création de l'œuvre. Grâce à la correspondance de Mme de Graffigny, qui a été membre de la société et contributrice au *Recueil*, Hellegouarc'h illustre le travail collectif intégral à la publication de l'œuvre. Entre autres choses, la correspondance de Mme de Graffigny relate le travail éditorial de Mlle de Quinault et de Caylus en particulier : après avoir soumis son manuscrit, Mme de Graffigny reçoit des commentaires de la part de ces « éditeurs ». Hellegouarc'h évoque aussi d'autres étapes du processus éditorial en évoquant du « contrôle au cours du travail » et un travail de « remise ou lecture des manuscrits [et] demande de corrections et refus¹¹⁶ ». En plus du travail éditorial effectué par Mlle de Quinault et Caylus, la correspondance de Mme de Graffigny évoque aussi des séances de « lectures en commun dans le but d'une approbation collective de la compagnie¹¹⁷ ». Si les textes sont publiés de manière anonyme en 1745, l'œuvre est tout de même imprégnée d'un esprit

¹¹⁴ Aurelio Principato, *op. cit.*, p. 468.

¹¹⁵ Antoine Lilti, *op. cit.*, p. 296.

¹¹⁶ Jacqueline Hellegouarc'h, « Un atelier littéraire au XVIII^e siècle », p. 63-4.

¹¹⁷ Aurelio Principato, *op. cit.*, p. 476.

de collaboration, car « le recueil ne prend corps qu’au cours de l’été 1744, passant par la lecture commune aux dîners¹¹⁸ ».

La correspondance de Mme de Graffigny relate aussi l’expérience de Crébillon lors des étapes de publication. Le 18 août 1744, elle raconte les difficultés auxquelles l’auteur fait face pour faire accepter son texte dans le *Recueil* :

Chacun défila après dîner. Nous ne restâmes que Nini [Mme de Preysing], Le Petit [Crébillon fils] et moi. Nicole [Mlle Quinault] lui demanda son contingent [sa contribution au Recueil]. Il dit qu’il l’apportait, mais qu’il ne le croyait pas assez bon pour n’avoir rien à y faire. Il proposa de le lire. Nous en fûmes fort aises, mais nous pensâmes nous endormir dès la première page. C’est une espèce de dissertation sur l’âme des femmes fort longue, fort plate et fort ennuyeuse. Nous le lui dîmes net et – Ô merveille à laquelle mes oreilles sont peu faites! – il dit que nous avions raison sans la moindre émotion, au moins apparente. Pour un peu raccommodez la chose, nous lui dîmes qu’il n’y avait qu’à élaguer, resserrer et rapprocher cela, mais il dit que ce qu’il y avait de bon ne valait pas la peine d’être retravaillé et que c’était autant pour le feu. Il nous jura bien sérieusement qu’il avait brûlé plus de trente ouvrages tout finis. [...] Il s’était douté que sa dissertation ne réussirait pas. Il avait trois dialogues des morts, l’un entre Pyrrhon et Démocrite, entre Ovide et Catulle, entre Laïs et Diogène. Il nous les lut et il fut loué non sans restrictions, mais il promit bien d’effacer, de retrancher, de raboter, et ils furent acceptés. [...] Nicole lui proposa de faire raccourcir ses dialogues au cas qu’il n’eût pas le temps. Cette proposition ne lui parut pas plus étrange que de lui offrir à dîner, mais il dit qu’il avait fini *Les Dindons* et qu’il avait du temps à lui¹¹⁹.

Ce témoignage de Mme de Graffigny, qui nous renseigne sur l’aspect collaboratif de la création littéraire au sein de la société du Bout-du-bac, en dit aussi long sur le caractère de Crébillon fils. Ce dernier, si l’on se fie au témoignage de Mme de Graffigny¹²⁰, semble très ouvert à la critique. Malgré le fait que ce témoignage est antérieur à son entrée en fonction en tant que censeur, nous pouvons nous demander si cette attitude envers la critique de ses propres œuvres influence son attitude envers les auteurs dans son métier de censeur¹²¹. Le témoignage de Mme de Graffigny sur la société du Bout-du-banc, et particulièrement sur le processus de publication de son recueil

¹¹⁸ Aurelio Principato. *op. cit.*, p. 477.

¹¹⁹ Correspondance de Mme de Graffigny, 18 août 1744, cité dans Jacqueline Hellegouarc’h, *L’esprit de société : cercles et « salons » parisiens au XVIII^e siècle*. Paris, Garnier, 2000, p. 309.

¹²⁰ Selon Jacquelin Hellegouarc’h, le témoignage de Mme de Graffigny est « aussi digne de confiance que possible puisque pris sur le vif, et direct puisqu’elle participe en personne aux activités, a le double intérêt d’évoquer la vie, l’atmosphère de la Société, et de constituer un document sur la genèse d’un de ces recueils collectifs entourés de mystère ». Jacqueline Hellegouarc’h, *L’esprit de société*, p. 310.

¹²¹ La signification du rôle de censeur, en particulier pour Crébillon, et son lien avec la critique littéraire est une question qui sera abordée dans le prochain chapitre.

collectif, est une source précieuse d'informations sur l'aspect collaboratif des sociétés d'Ancien Régime.

L'aspect collaboratif des sociétés est aussi abordé dans la biographie de Crébillon fils, écrite par Jean Sgard. Effectivement, en abordant la question des œuvres potentiellement écrites par Crébillon, Sgard explique comment l'une d'entre elles, *Les Amours de Zoekinizul roi des Kofirans*, pourrait bien être issue d'une forme de co-écriture :

S'il ne l'est pas [de Crébillon], du moins s'agit-il d'un auteur qui s'inspire étroitement de son style et de sa pensée, qui pourrait même lui avoir emprunté une partie de son manuscrit. Dans le cercle de la Comédie italienne comme dans la société des « Messieurs », on aura remarqué que l'on aime l'improvisation collective, et les ouvrages qui passent de main en main¹²².

Bref, s'il n'y a pas d'écriture collective proprement dite dans les sociétés littéraires du XVIII^e siècle, il serait faux d'affirmer qu'il n'y a aucune collaboration entre les membres de ces sociétés. Tel que l'illustre l'ouvrage d'Hellegouarc'h sur la société du Bout-du-banc, le *Recueil* publié par la société est sans doute le fruit d'un effort collectif, qui se manifeste tant lors de la rédaction qu'au moment de l'édition. D'autant plus, les recherches de Sgard affirment la présence d'un esprit de collaboration assez répandu au sein des cercles et sociétés de la période. Hellegouarc'h souligne bien le lien entre sociétés et littérature lorsqu'elle affirme que « les salons jouent un rôle littéraire immédiat, direct et actif. On crée des œuvres. On en suscite. On en met à l'épreuve. N'en est-on pas venu à une osmose entre littérature et sociétés?¹²³ ». L'idée des sociétés comme endroit où les œuvres sont « mises à l'épreuve » rappelle d'ailleurs le travail du censeur, qui évalue les œuvres et les met à l'épreuve contre les standards de publication et de goût de l'époque. De cette analyse des sociétés du XVIII^e siècle, il est donc intéressant de retenir non seulement la participation active des censeurs royaux, tel que nous l'avons vu en recréant le réseau

¹²² Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste*, p. 141.

¹²³ Jacqueline Hellegouarc'h, *L'esprit de société*, p. 18.

de Crébillon, mais aussi les pratiques littéraires issues de ces sociétés qui pourraient influencer le travail du censeur. Notamment, on peut se demander dans quelle mesure l'esprit de collaboration et la critique constructive des pairs que vit Crébillon à travers ces sociétés affectent son jugement et sa manière d'interagir avec les auteurs en tant que censeur.

Les académies : quels liens avec la censure?

Dans son ouvrage *Le siècle des Lumières en Province*, Daniel Roche aborde la question des académies, parisiennes, mais surtout provinciales. Il y propose une définition de leur rôle et de leur fonction au sein de la société du XVIII^e siècle, notamment par l'entremise de sources d'époque. L'approche qu'adopte Roche en tant qu'historien de la culture est particulièrement intéressante dans le cadre de notre recherche, car elle replace les académies dans le contexte de leur époque. À plusieurs égards, ces recherches nous permettent d'établir des liens entre les académies et les sociétés mondaines, qui, comme nous l'avons vu, sont partie intégrante du réseau de Crébillon. Alors que les sociétés organisent des rassemblements plus informels, Roche affirme que « pour tous les auteurs les académies sont d'abord des institutions ayant une forme sociale précise, vouées à certaines missions, donc à un cadre de culture¹²⁴ ». Ceci nous permet dans un premier temps de distinguer les sociétés des académies. En fait, tel que l'a évoqué Antoine Lilti, si les sociétés sont régies par un code de civilité, elles ne sont pas des institutions au même titre que les académies. En revanche, les académies, tout comme les sociétés, participent à la vie culturelle de l'époque. À cet effet, Roche précise que les académiciens considèrent que les académies jouent « un rôle essentiel dans le processus de formation et de diffusion de la

¹²⁴ Daniel Roche. *Le siècle des Lumières en Province : académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris, Mouton, 1978, p. 152.

culture¹²⁵ ». L'ouvrage de Roche s'appuie entre autres sur plusieurs sources du XVIII^e siècle, dont des entrées de dictionnaires, d'encyclopédies et des extraits de discours, qui soulignent le rôle de médiation que jouent les académies dans la culture écrite de l'époque. En fait, il affirme qu'à la fois à l'Académie française et dans les académies provinciales, « l'académie est [considérée] un tribunal de goût et on y juge des auteurs¹²⁶ ». L'utilisation du terme de juge pour décrire les académiciens (que Roche relève à 36 occasions dans 242 discours de l'Académie française) rappelle d'ailleurs le travail du censeur. Le censeur, tout comme l'académicien, doit non seulement porter un jugement politique sur une œuvre (sa représentation des mœurs, ses critiques possibles de l'État, etc.), mais peut aussi étendre son jugement à la sphère poétique en se prononçant sur la valeur artistique d'une œuvre, même si les considérations esthétiques demeurent secondaires chez le censeur. La dualité politique-poétique se fait aussi sentir dans les académies où « l'idée d'un équilibre entre exigences intellectuelles et impératifs politiques fait partie intégrante de la conscience académique¹²⁷ ». Bref, les éléments de définition que propose Roche dans son ouvrage nous permettent d'emblée d'établir plusieurs parallèles entre le travail du censeur royal et les valeurs des académies.

Les académies et la Librairie : deux mondes interconnectés

Il n'est guère surprenant de voir autant de ressemblances idéologiques entre la censure et le monde des académiciens lorsque l'on prend en compte le contexte d'émergences de ces deux institutions. Laurence Macé souligne clairement cette évolution parallèle dans son article « Académiciens et censeurs » :

¹²⁵ Daniel Roche, *Le siècle des Lumières en Province*, p. 153.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 154-5.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 155.

Depuis les années 1630 [...] Académies et Librairie ont partie liée. Aussi constate-t-on très logiquement la part importante des académiciens au sein du « corps » des censeurs dès la nomination à la direction de la Librairie en 1699 de l'abbé Bignon (lui-même président de l'Académie des Sciences depuis 1691 et de l'Académie des Inscriptions et Médailles, et Académicien français)¹²⁸.

La fondation de l'Académie française en 1635 est suivie de près de la nomination des premiers censeurs royaux en 1648¹²⁹. Cette période de l'histoire s'avère d'ailleurs être importante pour l'émergence du champ littéraire, comme le souligne Alain Viala : « l'Académie constitue bien la première structure spécifique de la vie littéraire ; sa création officielle vaut comme symbole d'un changement de la situation culturelle en France¹³⁰ ». Viala souligne aussi que les académies de l'époque classique deviennent des « lieux où s'élaborent des normes [et qu']elles entendent détenir l'autorité en la matière¹³¹ », rejoignant ainsi les éléments de définition proposés par Roche, dont le rôle des académiciens en tant que « juges ».

Les académies sont un élément d'analyse intéressant, non seulement en raison des ressemblances idéologiques avec la censure ou les sociétés, mais aussi parce qu'on peut observer un chevauchement entre les académiciens et les censeurs de l'époque. Tout comme les censeurs fréquentent souvent les mêmes sociétés mondaines, ils sont aussi présents dans le monde des académies. Les postes de censeurs, les sociétés mondaines et les académies sont aussi tous des lieux clos, auxquels seulement une minorité de la société peut accéder, comme le souligne Roche. Selon Roche, l'exclusivité des académies renforce « l'idée que l'extraordinaire vitalité intellectuelle du siècle repose sur les petits nombres¹³² ». D'autant plus, le monde académique sert aussi d'élément de contextualisation de la vie et du travail de Crébillon, car ce dernier a été membre de l'académie de Dijon. En fait, Crébillon devient un membre non-résident de l'académie en 1766,

¹²⁸ Laurence Macé, « Académiciens et censeurs », p. 51.

¹²⁹ *Loc. cit.*

¹³⁰ Alain Viala, *Naissance de l'écrivain*, Paris, Les éditions de Minuit, 1985, p. 15.

¹³¹ *Ibid.*, p. 18.

¹³² Daniel Roche, *Le siècle des Lumières en Province*, p. 192.

donc après son entrée en poste en tant que censeur¹³³. L'académie de Dijon est notamment connue pour son prix de morale de 1750, qui contribue à la notoriété de son récipiendaire, Jean-Jacques Rousseau. Cependant, ce n'est que plusieurs années après que ce prix est décerné à Rousseau que Crébillon devient membre de l'académie. C'est grâce à l'intervention de Charles de Brosses, président au parlement de Bourgogne, que Crébillon est accepté à l'académie : Brosses communique son désir de devenir membre à l'académie et appuie sa candidature¹³⁴. Dans l'introduction à la correspondance de Crébillon, Sarah Benharrech suggère que le désir de l'auteur de devenir membre de l'académie de Dijon proviendrait peut-être de la « déception de ne pas avoir obtenu une distinction académique à Paris¹³⁵ », car il ne deviendra jamais membre de l'Académie française.

Le chevauchement entre les mondes de l'académie et de la Librairie ne se limite pas à Crébillon : plusieurs auteurs et censeurs de son réseau sont aussi académiciens. Effectivement, en plus d'avoir précédé son fils en tant que censeur royal, Crébillon père est membre de l'Académie française. Plusieurs autres censeurs que Crébillon fréquente dans les sociétés sont aussi membres de l'Académie française, dont Moncrif, Duclos et Saurin. Cependant, ce n'est pas seulement à l'Académie française que l'on retrouve des censeurs du cercle de Crébillon. En fait, plusieurs années avant l'admission de l'auteur, certaines de ses connaissances sont membres de l'académie de Dijon. Par exemple, Alexis Piron, qui participe à la création du Caveau avec Crébillon, est membre de l'académie depuis mai 1762¹³⁶. On y retrouve Crébillon père et Rameau, qui deviennent tous les deux membres en mai 1761¹³⁷, et Voltaire, qui y est admis en avril 1761¹³⁸. Au

¹³³ William Hanley, *Biographical Dictionary of French Censors*, p. 548.

¹³⁴ *Loc. cit.*

¹³⁵ Claude Crébillon, « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 815.

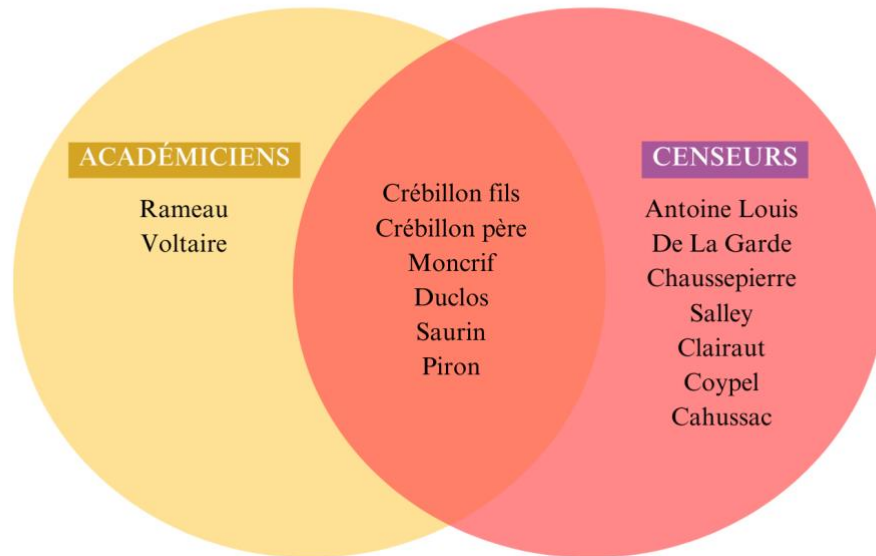
¹³⁶ Roger Tisserand, *Au temps de l'Encyclopédie. L'académie de Dijon de 1740 à 1793*. Paris, Boivin et Cie, 1936, p. 135.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 52.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 51.

sein même du réseau de Crébillon, on voit donc un certain chevauchement entre les fonctions de censeur et d'académicien : parmi les censeurs que Crébillon fréquente dans les sociétés, cinq d'entre eux sont aussi membres d'une académie, qu'elle soit parisienne ou provinciale.

Figure 5 - Liens entre les rôles de censeur et d'académicien parmi les individus du réseau de Crébillon



Laurence Macé affirme dans son article, en se basant sur une étude de Jean-Dominique Mellot sur le travail des censeurs au début du XVIII^e siècle¹³⁹, que « les académiciens sont [...] non seulement des censeurs, mais des censeurs actifs, voire très actifs¹⁴⁰ ». Dans son analyse du travail des académiciens-censeurs, Macé souligne que ceux-ci n'hésitent pas à intervenir dans les textes qu'ils examinent. Cette participation active dans la création des œuvres rappelle la définition que Roche propose de la mission de l'académie, qu'il rattache à la formation de la culture. Dans cette optique, on peut se demander si la formation des académiciens et leur expérience d'échange de savoirs au sein des académies influencent la manière dont ils conçoivent le rôle de censeur. En

¹³⁹ Jean-Dominique Mellot, « Fontenelle censeur royal ou approbateur éclairé? ». Les recherches de Jean-Dominique Mellot sur Fontenelle, qui a lui aussi été académicien et censeur, confirment la participation active de l'académicien dans le travail d'évaluation au sein de la censure au début du XVIII^e siècle.

¹⁴⁰ Laurence Macé, « Académiciens et censeurs », p. 53.

d'autres mots, est-ce que le statut d'académicien rend le censeur plus susceptible d'intervenir dans le texte? Nous ne pouvons offrir de réponse définitive dans le cadre de notre recherche, notamment parce que, comme le souligne Laurence Macé, « factuellement et institutionnellement, on n'a sans doute pas assez étudié la part que les académiciens prirent au système de la censure royale¹⁴¹ ». Néanmoins, cette question demeure intéressante, surtout dans le cadre de notre recherche : si nous ne pouvons pas prouver concrètement que la participation de Crébillon dans l'académie de Dijon influence son travail en tant que censeur, il n'en demeure pas moins que le parcours d'académicien, tout comme sa participation aux sociétés mondaines, contribue à la formation de l'auteur-censeur.

La correspondance de Crébillon

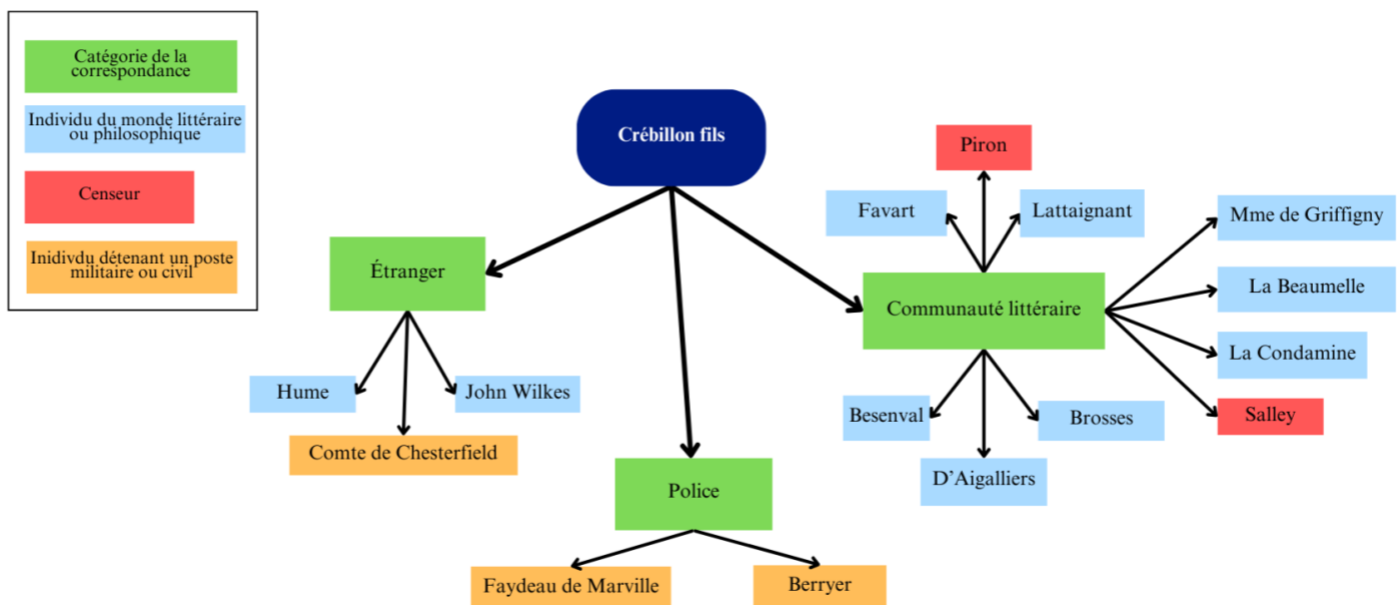
La correspondance est souvent utilisée pour établir les réseaux des individus, une pratique qui est d'ailleurs courante en histoire des sociabilités. Toutefois, la correspondance de Crébillon ne nous révèle que des informations limitées sur l'auteur. En fait, sa correspondance ne comprend que 40 lettres¹⁴² qui couvrent la période de 1742 à 1777. Malgré leur caractère limité, ces lettres nous offrent tout de même un point de vue sur les deux métiers de Crébillon : à travers sa correspondance, on observe un discours à la fois sur son métier d'auteur et sur celui de censeur. Avant de s'intéresser au contenu de la correspondance de l'auteur, il est utile d'observer à quels destinataires il adresse ses lettres. La majorité des destinataires de Crébillon peuvent être classés en trois catégories : destinataire étranger (5 lettres sur 40, ou 12.5%), membres du corps policier (6 lettres sur 40, ou 15%) et destinataire de la communauté littéraire (16 lettres sur 40, ou 40%).

¹⁴¹ Laurence Macé, « Académiciens et censeurs », p. 51.

¹⁴² Bien que l'on retrouve 43 lettres dans la section « Correspondance » des *Œuvres complètes* de Crébillon, seulement 40 de celles-ci sont définitivement de l'auteur. Sarah Benharrech précise que deux lettres de Crébillon père avaient été attribuées à Crébillon fils et que la dernière lettre est d'un destinataire indéterminé. Claude Crébillon, « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 817.

Les lettres qui ont été mises de côté dans le cadre de cette analyse (13 sur 40, ou 32.5%), que l'on pourrait rassembler dans une catégorie « autre », sont davantage destinées à des fins pratiques ou sociales (ex : lettres à une amie de sa femme, lettres à un libraire pour réclamer de l'argent qui lui revient) et s'éloignent du monde littéraire qui nous intéresse.

Figure 6 - Typologie de la correspondance de Crébillon



Destinataires étrangers

En premier lieu, on trouve dans la catégorie des destinataires étrangers Philip Dormer Stanhope, comte de Chesterfield, John Wilkes et David Hume. Ces destinataires auraient pu être intégrés à la catégorie de la communauté littéraire, cependant, cette correspondance internationale illustre la portée du réseau de Crébillon. En effet, l'auteur entretient des liens étroits avec

l'Angleterre à la fois par son mariage avec l'aristocrate Marie-Henriette de Stafford et à travers sa correspondance avec d'autres littéraires. Dans son introduction à la correspondance de Crébillon, Sarah Benharrech souligne que sa correspondance avec ces hommes « révèle un intérêt constant pour les intellectuels et hommes politiques britanniques avec lesquels il entretient des liens d'amitié afin de s'attirer leur protection et de répandre ses ouvrages à l'étranger¹⁴³ ». La correspondance entre Crébillon et le comte de Chesterfield s'avère particulièrement intéressante, car ce dernier agit à titre de mentor, ou même de protecteur envers l'auteur. En fait, dans une lettre du 23 février 1742, Crébillon relate à Chesterfield la réception mitigée de son œuvre le *Sopha* et lui demande conseil pour améliorer l'œuvre :

Je desire ardemment, si vous l'avez relu, qu'il ne vous aît pas ennuyé; et je vous supplerois, Mylord, si vous en aviez le loisir, de me dire ce que vous en avez pensé, afin que, redressé par votre critique, je puisse un jour donner du *Sopha* une édition qui le rend plus digne de son protecteur¹⁴⁴.

Dans une lettre subséquente, écrite en juillet 1742, Crébillon exprime au comte son manque d'inspiration : « découragé par toutes les platitudes de j'avois entendu dire sur mon dernier ouvrage [le *Sopha*] j'avois été fort longtemps sans vouloir ou pouvoir travailler¹⁴⁵ ». L'édition scientifique des *Œuvres complètes* de Crébillon nous offre en note de bas de page un extrait de la réponse de Chesterfield, dans laquelle ce dernier dit à l'auteur : « malgré toute la fatuité, tous les égarements, et les impertinences d'auteur je ne conviendrai jamais que vous renonciez à ce nom, encore moins au métier. Le public y perdoit, j'y perdrais, et vous y perdriez aussi trop¹⁴⁶ ». Ce vote de confiance a sans doute marqué l'auteur, car il dit que Chesterfield est un des hommes qu'il « estime le plus¹⁴⁷ ». Crébillon fait donc appel au comte de Chesterfield à plus d'une reprise, soit

¹⁴³ Claude Crébillon, « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 816.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 821-822.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 829-830.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 830, note de bas de page 1.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 828.

pour recevoir son opinion sur son œuvre soit pour lui exprimer ses difficultés dans son travail. En retour, Chesterfield semble prendre l’auteur sous son aile et lui offre de l’encouragement tout en reconnaissant son talent d’auteur. Bref, si cette catégorie de destinataires étrangers illustre les liens que Crébillon entretient avec l’Angleterre, elle révèle aussi l’importance de ces liens. Le comte de Chesterfield en particulier émerge comme une figure importante pour le jeune auteur, surtout lors des difficultés qu’il éprouve à la suite de la publication du *Sopha*. On peut bien se demander si l’appui qu’il reçoit de Chesterfield influence son comportement plus tard dans la vie : les réponses de Chesterfield pourraient-elles lui servir de modèle lorsqu’il endosse un rôle de mentor envers les jeunes auteurs qu’il rencontre dans ses fonctions de censeur?

Échanges épistolaires avec la police parisienne

Dans un autre ordre d’idées, Crébillon s’adresse à plusieurs reprises au lieutenant général de police dans sa correspondance. En particulier, l’auteur écrit à Claude-Henri Feydeau de Marville, lieutenant général de police, à quatre reprises entre les mois de mai et juillet 1742. Ces lettres abordent l’exil de Crébillon à la suite de la publication de son œuvre le *Sopha* la même année. L’auteur tente à plusieurs reprises de prouver son innocence à Marville. En mai 1742, lorsqu’il lui écrit pour la première fois, il se défend en expliquant qu’il n’avait jamais reçu de défense de publication de la part du roi : « si c’est ma desobéissance que l’on punit, on me fait subir une peine que je n’ay point méritée¹⁴⁸ ». Lorsqu’il reçoit la permission de rentrer à Paris en juillet, Crébillon écrit de nouveau à Marville pour le remercier des efforts qu’il fait pour obtenir son retour : « si j’avois l’honneur d’être Poète, je vous remercirois en vers¹⁴⁹ ».

¹⁴⁸ Claude Crébillon, « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 825.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 832.

Si la correspondance de Crébillon nous fournit des détails sur ses mésaventures avec la censure en tant qu'auteur, sa correspondance avec le prochain lieutenant général de police, Nicolas René Berryer, offre aussi un point de vue sur ses opinions en tant que censeur. En fait, dans une lettre écrite à Paris le 16 juin 1747, Crébillon communique à Berryer ses observations sur des textes récemment publiés, qu'il semble avoir évalués en tant que censeur : « ce qui m'oblige à vous en faire part, c'est que jusqu'ici, soit dans les pièces qui ont été faites à la louange du Roi, soit dans les chansons, je n'ai jamais rien laissé passer qui pût blesser les puissances¹⁵⁰ ». Toutefois, c'est à la fin de la lettre que Crébillon inclut un commentaire particulièrement intéressant : « mille pardons de mes observations politiques, mais j'ai cru les devoir faire en ma qualité de censeur¹⁵¹ ». Si Crébillon ne devient officiellement censeur qu'en 1759, il « semble avoir suppléé son père dès 1740¹⁵² », ce qui expliquerait les observations qu'il adresse au lieutenant général de police. Les commentaires de Crébillon dans cette lettre reflètent notamment les responsabilités du censeur, tel que nous l'avons vu dans le chapitre précédent. En fait, il y exprime son devoir envers le Roi, soit de ne rien approuver qui serait critique du monarque ou de l'État. De plus, sa lettre témoigne d'une certaine proactivité, possiblement afin d'obtenir un poste permanent au sein de la Librairie : il préfère signaler son opposition à Berryer et lui faire part de sa loyauté avant qu'il ne reçoive de critiques à cet égard. Bref, la correspondance de Crébillon avec les lieutenants généraux de la police nous renseigne tant sur ses périples personnels en tant qu'auteur que sur ses opinions en tant que censeur, ou plutôt censeur adjoint, car il exprime ces opinions plus de dix ans avant d'être officiellement nommé censeur royal.

¹⁵⁰ Claude Crébillon, Lettre à Philip Dromer Stanhope, comte de Chesterfield, 23 février 1742, dans « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 839.

¹⁵¹ *Loc. cit.*

¹⁵² *Loc. cit.*

Correspondance au sein de la communauté littéraire

Finalement, on peut regrouper la majorité des correspondants de Crébillon dans une même catégorie, soit celle des membres de la communauté littéraire. Tel que le souligne Sarah Benharrech,

Crébillon fréquente divers cercles composés de littérateurs dans lesquels il assure la promotion de ses œuvres. Les lettres que Crébillon adresse à Favart, Piron, Madame de Graffigny, l'abbé Lattignant, La Condamine et La Beaumelle attestent d'une activité sociale intense et de liens de longue durée¹⁵³.

À cette liste on peut aussi ajouter Charles-Alexandre Salley, Charles de Brosses, Gabriel-François Brueys, baron d'Aigalliers et Pierre-Joseph-Victor, baron de Besenval. Le contenu des lettres adressées à ces destinataires n'est pas toujours d'ordre littéraire, mais il se rattache d'une façon ou d'une autre au monde littéraire dans un sens plus large. Par exemple, dans les trois lettres adressées à Madame de Graffigny, Crébillon prend souvent rendez-vous avec elle ou discute des rencontres mondaines auxquelles il va assister : « Samédy, ma bete d'helvétius [Claude-Adrien Helvétius] m'a engagé à aller dîner avec luy. [...] Je compte avoir, madame, L'honneur de vous voir jeudy [à la société du Bout-du-banc]¹⁵⁴ ». À d'autres moments, les propos de Crébillon s'orientent davantage vers le monde littéraire, tel que lorsqu'il discute de la mort de Montesquieu avec La Beaumelle¹⁵⁵, ou encore lorsqu'il promet une copie du *Sopha* à Madame de Graffigny¹⁵⁶.

Or, c'est à Gabriel-François Brueys, baron d'Aigalliers, que Crébillon révèle ses pensées plus intimes sur le métier d'écrivain, et plus tard sur celui de censeur. En fait, vers la fin de sa vie, en avril et en août 1775, l'auteur écrit deux lettres au baron d'Aigalliers qui nous offrent un rare aperçu de ses pensées intimes. Dans une première lettre, datée du 30 avril 1775, il confie au baron

¹⁵³ Claude Crébillon, « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 815.

¹⁵⁴ Claude Crébillon, Lettre à Françoise d'Issembourg d'Happoncourt, Madame de Graffigny, 17 mars 1744, dans « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 837.

¹⁵⁵ Claude Crébillon, Lettre Laurent Angliviel de La Beaumelle, 21 février 1755, dans « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 849.

¹⁵⁶ Claude Crébillon, Lettre à Madame de Graffigny, 17 mars 1744, p. 837.

qu'il a depuis longtemps perdu l'envie d'écrire et qu'il est conscient que ses œuvres ne sont plus au goût du jour : « il me semble, d'ailleurs, que j'ay perdu le fil de mon siècle; et vous sçavez que ce n'est pas la peine de chercher à le r'attraper. [...] Je deviens vieux: mon imagination est nécessairement devenue plus lente qu'elle n'étoit; mes idées doivent avoir moins d'abondance¹⁵⁷ ». Dans la même lettre, il contemple aussi les effets néfastes que la censure a eus sur sa production littéraire : « les petits malheurs littéraires qui me sont arrivés, ils m'ont assez déplû pour que je ne me soucie pas de m'y exposer davantage¹⁵⁸ ». Si dans cette première lettre Crébillon fait état de sa carrière d'auteur vers la fin de sa vie, il propose des réflexions sur son métier de censeur dans une lettre ultérieure destinée au baron. Entre autres, il lui fait part de la fatigue qu'il ressent face à une charge de travail qui ne cesse de s'accroître : le directeur de la Librairie, d'Albert, « fait comme si nous n'étions pas cent cinquante censeurs dont une bonne moitié sçait lire, et m'accâble comme s'il n'avoit que moy. Je ne sçais si cette espèce de préférence est flatteuse: mais ce que je n'ignore pas de même, c'est que j'en suis incommodé à l'excès¹⁵⁹ ». Étant donné que très peu de rapports de censure de Crébillon ont survécu¹⁶⁰, ces commentaires dans sa correspondance nous offrent une perspective inédite sur son rapport au métier de censeur. Elles nous permettent notamment d'affirmer, tel que nous l'avons aussi vu dans le chapitre précédent, que Crébillon a endossé une charge de travail plus importante que le censeur moyen de son époque. Le commentaire qu'il émet sur ses collègues mène aussi à croire que ceux-ci ne prêtaient pas autant d'importance au rôle de censeur, ou du moins n'étaient pas aussi efficaces dans

¹⁵⁷ Claude Crébillon, Lettre à Gabriel-François Brueys, baron d'Aigalliers, 30 avril 1775, dans « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 864.

¹⁵⁸ *Loc. cit.*

¹⁵⁹ Claude Crébillon, Lettre au baron d'Aigalliers, 22 août 1775, dans « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 866.

¹⁶⁰ Les rapports en question sont plutôt des courtes approbations, que nous aborderons plus en détail dans le prochain chapitre. On retrouve dans les archives de la BnF les rapports des censeurs ayant travaillé sous Malesherbes, mais ces rapports précèdent l'entrée en fonction officielle de Crébillon.

leur travail. En somme, ces lettres nous révèlent l'état d'esprit de Crébillon vers la fin de sa vie : sous la pression d'une charge de travail de plus en plus importante, l'auteur-censeur reconnaît que ses œuvres ne sont plus à la mode et « desire de [s]e retrouver libre¹⁶¹ » de sa charge de censeur qu'il trouve accablante.

Un dernier destinataire que nous aborderons dans la catégorie de la communauté littéraire est Pierre-Joseph-Victor, baron de Besenval. Il n'existe qu'une lettre adressée au baron Besenval dans la correspondance de Crébillon telle que présentée dans ses *Œuvres complètes*. Cependant, cette lettre nous révèle d'autres détails intéressants sur la personnalité de Crébillon. En fait, rédigée en 1777, l'année où l'auteur est décédé, la lettre en question est une « réponse à une lettre de Besenval dans laquelle il demande conseil sur son ouvrage intitulé *Spleen*¹⁶² ». Dans cette lettre, Crébillon présente des éléments de rétroaction détaillés sur l'œuvre qui lui a été envoyée : il félicite entre autres le baron sur la justesse avec laquelle il dépeint les morales, ainsi que sur le style de son œuvre. En plus de lui offrir des conseils d'ordre littéraire (« ni trop courtes ni trop longues, [...] telles sont les bonnes locutions¹⁶³ »), Crébillon offre un appui moral au baron :

Ce qu'il importe que vous sachiez, c'est que vous valez mille fois plus que vous ne voulez le croire. Vous avez reçu de la nature un très bon esprit. Vous avez joint à cet avantage précieux ce que l'usage du monde et la lecture doivent procurer¹⁶⁴.

Si l'on repense à la correspondance qu'il entretient avec le comte de Chesterfield, il semble que Crébillon reproduit ici un comportement semblable à celui du comte : il n'est plus l'auteur en quête de suggestions et d'appui moral, mais le sage mentor qui offre des conseils en fonction de son vécu. Dans un ordre d'idée plus cynique, on peut aussi se demander si l'objectif de cette lettre ne

¹⁶¹ Claude Crébillon, Lettre au baron d'Aigalliers, 22 août 1775, dans « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 866.

¹⁶² Claude Crébillon, Lettre à Pierre-Joseph-Victor, baron de Besenval, 1777, dans « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 871.

¹⁶³ *Loc. cit.*

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 870.

serait pas également de flatter l'égo du baron de Basenval afin de s'en attirer les bonnes grâces. Néanmoins, peu importe les intentions de Crébillon, il semble avoir endossé vers la fin de sa vie un rôle de mentor envers les jeunes auteurs. C'est d'ailleurs une idée que nous aborderons plus en profondeur dans le prochain chapitre, où nous examinerons le travail de censeur de Crébillon à travers certaines œuvres qu'il a approuvées.

Crébillon : un auteur-censeur actif dans le monde des lettres

En somme, cette analyse de la place de Crébillon dans le monde des lettres nous permet de voir qu'il y joue un rôle actif, à la fois avant et après son entrée en poste en tant que censeur. À travers les sociétés mondaines de Paris, l'académie de Dijon, et par ses correspondances personnelles, Crébillon tisse des liens de longue durée avec d'autres membres de la communauté littéraire. L'analyse de son réseau nous permet aussi de constater un chevauchement important entre le monde littéraire et le monde censorial, phénomène qui n'a pas été analysé en détail dans les études sur la censure ni dans l'histoire des sociabilités¹⁶⁵. En utilisant Crébillon à titre d'exemple, nous avons pu remarquer que les censeurs se regroupent à la fois dans des cadres formels et informels à l'extérieur du monde de la Librairie : on en retrouve un nombre important dans les sociétés mondaines, mais aussi dans les académies provinciales et parisiennes. La correspondance de Crébillon nous permet de confirmer qu'il forge des liens de longue durée avec les individus qu'il rencontre à travers ses activités sociales, qu'ils soient des censeurs ou non. L'examen des pratiques de collaboration au sein des sociétés mondaines nous a aussi permis d'émettre certaines hypothèses sur l'impact de ces sociétés sur le travail censorial de Crébillon.

¹⁶⁵ Si ce chevauchement est signalé dans certains ouvrages, dont « The French Enlightenment Network » (p. 529), nous n'avons pas trouvé d'études qui illustrent cette conclusion en s'appuyant sur un cas précis, tel que nous avons tâché de le faire avec Crébillon.

Finalement, le contenu de la correspondance de Crébillon nous permet de peindre le portrait de l'homme à la fin de sa vie, tout en révélant ses opinions sur le métier de censeur, qu'il exerce pendant dix-huit ans. Somme toute, tout en illustrant la place des censeurs dans le monde littéraire du XVIII^e siècle, nous avons pu nous questionner sur l'influence des activités sociales de Crébillon sur son travail en tant que censeur. Ayant ainsi replacé Crébillon dans le contexte social de son époque, nous pourrions maintenant nous attarder à des cas plus précis que l'auteur-censeur gère lors de ses dix-huit années en tant que censeur royal.

Chapitre 3 – La censure telle que pratiquée par Crébillon

L’ambiguïté de la censure : les problèmes des sources et de la définition

Dans l’introduction à l’ouvrage collectif *Censure et critique*, Laurence Macé évoque à plusieurs reprises la complexité de la censure. D’une part, elle souligne la pluralité de la censure, en rappelant « qu’il existe non pas *une* censure mais *des* formes de censure [et que] les règlements et les pratiques évoluent, lesquels modifient marginalement ou parfois considérablement l’esprit même de cet acte¹⁶⁶ ». Nous ne pouvons donc pas considérer la censure comme un phénomène figé, mais une pratique en constante évolution, dont les barèmes et la souplesse évoluent en fonction du directeur de la Librairie, et qui varient aussi d’un censeur à l’autre. D’autre part, Macé met en lumière la complexité de la censure en présentant les différentes manifestations que l’on peut en observer. Effectivement, elle distingue les gestes de la censure facilement observables, telles « les vingt-neuf condamnations romaines de Voltaire par l’Index et le Saint-Office », de gestes plus discrets « qui requièrent une interprétation [et] qu’on ne peut parfois que conjecturer¹⁶⁷ ». Tel que nous l’avons évoqué dans le chapitre précédent, les documents d’époque portant sur le métier de censeur de Crébillon sont très limités. Il semble donc utile, voire nécessaire, de s’aventurer du côté de la conjecture lorsque l’on considère le travail censorial de Crébillon : l’analyse de quelques cas précis ainsi que des témoignages d’époque nous permettra d’émettre certaines hypothèses sur la façon dont Crébillon exerce le métier de censeur. Comme l’affirme Laurence Macé, « il n’est pas certain que ces pratiques plus discrètes, sans doute plus nombreuses, ne dessinent pas moins efficacement les contours d’une parole qu’on appellera maîtrisée ou

¹⁶⁶ Laurence Macé, « Introduction », dans Yvan Leclerc (dir.), *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 8.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 19.

contrainte, selon le contexte et le jugement qu'on portera sur ce geste¹⁶⁸ ». En d'autres mots, afin de découvrir les nuances du travail du censeur d'Ancien Régime, il faut s'aventurer au-delà des rapports officiels et des approbations, pour observer les pratiques discrètes, informelles, dont les documents officiels ne conservent pas la trace. Pour ce faire, nous proposerons une analyse du travail censorial de Crébillon à travers son rapport avec deux auteurs contemporains : Louis Sébastien Mercier et Rétif de La Bretonne. Auparavant, nous tenterons d'esquisser le portrait de Crébillon « le censeur », tout en se questionnant sur les liens entre censure et critique lors de l'Ancien Régime.

Censure et critique¹⁶⁹

Toujours dans l'ouvrage *Censure et critique*, Laurence Macé distingue les rapports qu'entretiennent la censure et la critique avec la littérature : « c'est bien le rapport de la littérature à la Vérité (la sienne) que la censure met en jeu, ce qui est bien différent du rapport esthétique que la critique noue avec les textes¹⁷⁰ ». Nous avons vu que l'objectif premier de la censure d'Ancien Régime est essentiellement un mouvement de répression : on cherche à filtrer la production littéraire, à empêcher la diffusion des propos subversifs. Néanmoins, ne peut-on pas rattacher la censure étatique, particulièrement dans le domaine des Belles-lettres, à une forme de critique littéraire, à un jugement de nature poétique? Si nous avons déjà évoqué cette possibilité dans la présentation du contexte historique de la censure d'Ancien Régime, nous examinerons les liens, mais aussi les distinctions, entre critique et censure, afin de voir quels parallèles peuvent être évoqués entre ces concepts.

¹⁶⁸ Laurence Macé, « Introduction », p. 19.

¹⁶⁹ Ce titre, qui se trouve à être celui de l'ouvrage collectif du dirigé par Laurence Macé et al., semble le plus juste pour englober les propos de cette section.

¹⁷⁰ Laurence Macé, « Introduction », p. 20-21.

S'il n'y a pas d'équivalence entre le censeur et le critique au XVIII^e siècle, on peut tout de même établir des liens entre ces deux rôles du monde littéraire. Tel que l'évoque Christophe Cave, d'un point de vue étymologique, « critique et censure sont dans un certain rapport de synonymie depuis le XVII^e siècle¹⁷¹ ». Jean Starobinski présente d'ailleurs les sources étymologiques du mot « critique » et ses liens avec la censure, dans son ouvrage *La relation critique* :

En français, il a commencé par désigner « l'art de juger un ouvrage d'esprit » (Académie, 1694). Sur des critères implicites ou explicites, la critique reconnaissait les beautés, ou réprouvait les défauts. C'est une faculté de discernement qui s'y exerce. Comme cet art s'employa plus souvent à blâmer des défauts qu'à louer des beautés, la critique fut prise en mauvaise part et s'entendit souvent dans le sens de la seule réprobation. Critiquer, c'est « censurer, trouver à redire ». Un critique, c'est un connaisseur averti des ouvrages de l'esprit, et c'est aussi un « censeur » ...¹⁷²

On comprendra donc que les termes « critique » et « censure » sont liés dès la fin du XVII^e siècle. Ils partagent à la base la caractéristique du jugement : les éléments de définition que nous offre Starobinski nous permettent de voir que le pendant plus négatif de la critique finit par être associé à la censure. Toutefois, le XVIII^e siècle voit aussi l'émergence d'un « processus de dissociation entre critique (littéraire) et censure (s'appliquant au domaine religieux ou aux mœurs)¹⁷³ ». À titre d'exemple, Cave évoque la définition de l'*Encyclopédie* « Critique, Censure, (*Synonymes*) » : « *Critique* s'applique aux ouvrages littéraires ; *censure* aux ouvrages théologiques, ou aux propositions de doctrine, ou aux mœurs¹⁷⁴ ». La distinction est nette : la censure doit filtrer la production littéraire pour repérer les œuvres non conformes alors que la critique peut poser un jugement poétique sur une œuvre. Cette distinction, que Cave évoque dans le contexte de son étude sur la censure de la presse d'Ancien Régime, s'observe aussi dans un contexte plus général de la théorisation de la censure. En fait, dans ses *Mémoires sur la librairie*, Malesherbes affirme que le

¹⁷¹ Christophe Cave, « Le “censeur périodique” » dans Yvan Leclerc (dir.), *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 141.

¹⁷² Jean Starobinski, *La relation critique*, Paris, Gallimard, 2001, p. 16.

¹⁷³ Christophe Cave, *op. cit.*, p. 142.

¹⁷⁴ ARTFL Encyclopédie, « Critique, Censure », *ARTFL Encyclopédie*, [En ligne], déc. 2022. [<https://artflsrv04.uchicago.edu/philologic4.7/encyclopedia0922/navigate/4/2443?byte=5477382&byte=547739>] (Consulté le 8 avril 2024).

rôle du censeur ne s'étend pas à la critique littéraire : « les uns croient que les Censeurs doivent être chargés, non seulement de veiller à ce qu'il ne s'imprime rien de contraire à la religion ou aux bonnes mœurs, mais encore d'empêcher que le goût ne se déprave par trop de mauvais ouvrages¹⁷⁵ ». On constate donc, à première vue, que la censure et la critique sont non pas complètement opposées, mais qu'il y a un effort pour les distinguer au cours du siècle.

Cette distinction est aussi soulignée lorsque Cave affirme que « la critique tenterait donc de se définir contre la censure, par un examen mesuré et raisonné des productions culturelles¹⁷⁶ ». Dans cette optique, Laurence Macé affirme que les jugements sur le style, que l'on pourrait rattacher à la critique, ne doivent pas influencer la décision du censeur :

Le style n'a donc pas de place dans le contrôle des manuscrits soumis à la censure royale préalable comme l'énonce très clairement par exemple le censeur Jolly à propos des *Comédies nouvelles* du baron de Bielfeld en juillet 1753 : « Sans prononcer sur le mérite des pièces ni sur la pauvreté du style, je crois qu'on peut permettre la vente, il n'y ayant rien contre les bonnes mœurs »¹⁷⁷.

Les considérations stylistiques ne sont donc pas toujours entièrement absentes des rapports censoriaux, comme l'illustre l'exemple donné par Macé, où le censeur Jolly exprime tout de même une opinion sur le style de l'ouvrage. Si « le critère stylistique n'est [donc] pas complètement absent du processus qui conduit à approuver ou, au contraire, à refuser l'approbation d'un ouvrage¹⁷⁸ », il n'en demeure pas moins « un critère mineur : il prend sens au sein d'une constellation de notions-sœurs, comme la dignité et la bienséance¹⁷⁹ ». On pourrait donc distinguer le censeur et le critique par l'importance accordée au critère stylistique : le censeur ne peut pas placer le style au-delà de la conformité politique ou religieuse, alors que le « champ d'enquête »

¹⁷⁵ Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, *Mémoires sur la librairie et sur la liberté de la presse*, Paris, H. Agasse, 1809, p. 68.

¹⁷⁶ Christophe Cave, *op. cit.*, p. 142.

¹⁷⁷ Laurence Macé, « Y a-t-il une pensée du style dans les censures des Lumières? », *Romantic Review*, vol. 109, n°s 1-4, 2018, p. 130.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 131.

¹⁷⁹ *Loc. cit.*

du critique du XVIII^e siècle comprend « les caractères, les passions, le mouvement, les convenances et la composition¹⁸⁰ ». Si le style demeure donc un critère mineur pour les censeurs, il est tout de même pris en compte dans une certaine mesure, car les œuvres publiées avec l'approbation royale doivent être « à la hauteur de la caution souveraine¹⁸¹ ».

Néanmoins, le censeur, tout comme le critique, peut présenter un jugement sur le style d'une œuvre, ce que certains censeurs ne se gênent parfois pas de faire dans leurs jugements écrits. Malgré le fait que ce phénomène soit peu commun, on peut néanmoins en relever quelques exemples, tel qu'a pu le faire Laurence Macé. Son article présente entre autres un rapport de 1703 qui désigne la *Vie abrégée de saint Antoine de Padoue* comme un « livret [...] plein de faits fabuleux, de miracles non suffisamment autorisés, de pratiques de dévotion superstitieuses, de louanges outrées de ce saint et [...] par-dessus tout cela le style est pitoyable¹⁸² ». Ou encore, une biographie de *Marguerite d'Anjou* publiée en 1713 est décrite comme étant « écrit(e) avec beaucoup de négligence¹⁸³ » par le censeur.

Or, le jugement du censeur se distingue de celui du critique car il est émis dans le cadre d'une fonction officielle, institutionnalisée. Cette distinction s'observe entre autres dans la notion du style communément adopté par les censeurs royaux : Laurence Macé souligne que, pour plusieurs censeurs, le style « n'est pas pensé au singulier mais au pluriel (celui des registres de style), dans un étroit rapport au genre et à la hiérarchie des genres¹⁸⁴ ». Un jugement stylistique porté par un censeur pouvait donc se rapprocher d'un jugement sur l'orthodoxie de l'œuvre, entre

¹⁸⁰ Yvon Belaval, « La critique littéraire en France au XVIII^e siècle », *Diderot Studies*, vol. 21, 1983, p. 30.

¹⁸¹ Jean-Dominique Mellot, « La centralisation censoriale et la critique à la fin du règne de Louis XIV », dans Laurence Macé, Claudine Poulouin et Yvan Leclerc, *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 46.

¹⁸² BnF, Ms. fr. 21939, f. 77v, cité dans Laurence Macé, « Y a-t-il une pensée du style dans les censures des Lumières? », p. 132.

¹⁸³ BnF, Ms. fr. 21942, f. 154, cité dans Laurence Macé, « Y a-t-il une pensée du style dans les censures des Lumières? », p. 132.

¹⁸⁴ Laurence Macé, « Y a-t-il une pensée du style dans les censures des Lumières? », p. 131.

autres en ce qui a trait à la question du genre. L'objectif du censeur demeure fondamentalement rattaché à l'émission d'une approbation ou d'un refus d'une œuvre, tandis que le critique cherche à dévoiler les intentions de l'auteur, à « comprendre ce que l'auteur avait *voulu dire*¹⁸⁵ », tel que l'affirme Yvon Belaval.

En abordant la professionnalisation du métier de critique littéraire au XIX^e siècle, Gisèle Sapiro affirme que « ce corps de spécialistes qui s'arroge le monopole du jugement esthétique va jouer désormais un rôle de médiation majeur entre l'auteur et le public pour un certain type d'œuvres¹⁸⁶ ». Toutefois, ne pourrait-on pas considérer que le censeur joue aussi un rôle de médiation? S'il ne parle pas directement au lecteur comme le critique, il agit tout de même en tant que premier public pour l'auteur : il pose un jugement, qui peut s'étendre au jugement de nature poétique, et, dans certains cas, participe à la création de l'œuvre. Ces interventions dans le texte peuvent se limiter à de la simple correction, mais il n'est pas inconcevable qu'elles participent à améliorer la qualité ou la clarté de l'œuvre. Cette hypothèse nous ramène à un aspect déjà soulevé dans le premier chapitre, où Laurence Macé considère le travail du censeur comme « une forme de co-écriture des textes finalement autorisés¹⁸⁷ ». Le critique littéraire demeure une entité séparée du censeur. Or, les liens que l'on peut établir entre la critique et la censure nous permettent de nuancer davantage le rôle du censeur d'Ancien Régime : nous avons déjà vu que le censeur participe activement à la vie littéraire de la période et que, loin d'opérer une simple répression des textes, il peut participer à leur création. Véronique Sarrazin souligne aussi le lien entre critique et censeur lorsqu'elle affirme que les approbations des censeurs garantissent un certain niveau de qualité de l'œuvre : « le censeur apparaît alors comme le premier lecteur du texte et son premier

¹⁸⁵ Yvon Belaval, « La critique littéraire en France au XVIII^e siècle », p. 30.

¹⁸⁶ Gisèle Sapiro, « Juger la littérature », dans Yvan Leclerc (dir.), *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 267.

¹⁸⁷ Laurence Macé, « Académiciens et censeurs. », p. 59.

critique, dont le jugement est d'autant plus respectable qu'il émane d'un concitoyen de la République des lettres, ce qui permet d'afficher la reconnaissance des pairs¹⁸⁸ ». La nuance que l'on retrouve donc dans le rôle du censeur est possible entre autres grâce à la philosophie des personnages influents de la période, dont les directeurs de la Librairie. En fait, « la pensée et la pratique de la censure par Malesherbes sont des conduites de mise en ordre par l'ouverture d'un espace de discussion, d'échange – de critique¹⁸⁹ ». Ainsi, critique et censure demeurent des phénomènes entrelacés, tel que l'exprime Dinah Ribard : « censure et critique, ou comment se conjoignent et s'entrelacent, dans l'histoire du pouvoir, politique de la littérature et croyance à la littérature¹⁹⁰ ».

Quelle sorte de censure pratique Crébillon?

Si les concepts de censure et critique sont entrelacés au XVIII^e siècle, il est difficile d'établir un lien définitif entre la censure telle que pratiquée par Crébillon et une certaine forme de critique, entre autres car trop peu de sources ont survécu pour permettre une analyse plus développée de cette question. Dans un premier temps, les jugements des censeurs qui, comme nous l'avons vu, doivent en théorie s'abstenir de poser des jugements sur le style de l'œuvre, ne révèlent qu'une partie de l'histoire, soit ce que nous dévoile la bureaucratie de la période. Ensuite, dans le cas de Crébillon en particulier, il ne subsiste que très peu de ses jugements écrits sur les œuvres qu'il évalue et ceux-ci se limitent souvent aux formules bureaucratiques. Par exemple, lorsqu'il approuve *Le Barbier de Séville* de Beaumarchais en 1774, son approbation ne contient que les

¹⁸⁸ Véronique Sarrazin, « Du bon usage de la censure », *La Lettre clandestine*, n°5, 1996, p. 170.

¹⁸⁹ Dinah Ribard, « Administrer la littérature, travailler la censure », dans Laurence Macé et al., *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 330.

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 332.

éléments essentiels : « [j]’ai lu, par ordre de Monsieur le Lieutenant-Général de Police, *le Barbier de Séville*, Comédie en Prose & en quatre Actes; & j’ai cru qu’on pouvoit en permettre l’impression¹⁹¹ ». Toutefois, une interprétation des documents qui ont subsisté permet tout de même de relever des indices du travail de censeur de Crébillon et de voir comment ce dernier s’est souvent écarté des bornes traditionnelles de la censure.

D’abord, observons un ouvrage approuvé par Crébillon en 1775, soit la *Bibliothèque universelle des romans*. Crébillon est un de trois censeurs à qui l’œuvre est présentée pour l’évaluation : il collabore avec Hubert-Pascal Ameilhon et Louis de Sancy. Or, tel que le précise William Hanley, seulement le nom Crébillon apparaît à côté des approbations¹⁹². C’est d’ailleurs l’approbation imprimée dans le deuxième tome qui est particulièrement intéressante : « [j]e crois que cet ouvrage qui, en donnant, des romans, la plus exacte analyse en sauve les longueurs, ne peut manquer d’être favorablement reçu du public¹⁹³ ». Cette approbation se distingue par son commentaire éditorial : si Crébillon ne présente aucune remarque sur le style de l’œuvre, il porte tout de même un jugement sur son utilité et sa précision. Certes, nous sommes loin d’une critique détaillée de l’œuvre, mais cette brève approbation nous indique que le censeur tient compte de certains éléments plus littéraires lors de son évaluation, plutôt que de s’en tenir au simple critère d’orthodoxie. D’autant plus, le simple fait d’émettre une approbation par écrit « garanti[t] [un] certain nombre de qualités objectives de l’ouvrage, son utilité et sa moralité avant tout¹⁹⁴ », critère que Crébillon explicite dans son approbation en soulignant l’utilité de l’œuvre.

Au-delà de sa carrière de censeur, un autre évènement de la vie de Crébillon nous renseigne sur son caractère et sur la relation qu’il entretient avec la censure. Dans sa *Correspondance secrète*,

¹⁹¹ William Hanley, *A Biographical Dictionary of French Censors*, p. 551.

¹⁹² *Ibid.*, p. 552.

¹⁹³ *Loc. cit.*

¹⁹⁴ Véronique Sarrazin, *op. cit.*, p. 169.

politique et littéraire, Louis-François Metra relate un incident où Crébillon agit en tant que censeur non officiel en condamnant une œuvre de Saurin :

[Saurin] va voir [Crébillon] avant l'heure du festin & lui demande son avis... *Mauvaises, détestables*, lui dit Crébillon, *fares de pareilles drogues, c'est commettre un crime au premier chef contre note Société, dont le bon goût fait le lien : je suis en conscience obligé de les dénoncer, & c'est ce que je vais faire aujourd'hui*. [...] Crébillon arrive chez Landel; il n'a rien de plus pressé que de nous lire les odes & de faire un réquisitoire en forme, concluant à ce qu'elles fussent lacérées & brûlées comme indignes du jour. Nous jugeons suivant ses conclusions & l'exécution est faite sur le champ... On éviteroit bien de l'ennui aux lecteurs & bien de mauvaises affaires aux Libraires¹⁹⁵.

Metra conclut le résumé de l'incident en le décrivant comme un « simulacre de réception qu'on réalise à présent assez souvent dans l'une des salles du Louvre¹⁹⁶ ». Metra ne fournit pas de date précise pour cet incident et la *Correspondance secrète* est publiée après le décès de Crébillon en 1787. Cependant, Crébillon père semble aussi avoir été présent chez Landel. Donc, il serait vraisemblable que l'évènement ait eu lieu avant le décès de Crébillon père en 1762. Néanmoins, si la fiabilité du témoignage de Metra peut être questionnée, il comporte tout de même des éléments d'analyse intéressants. D'une part, Crébillon et les auteurs qu'il côtoie chez Landel semblent établir une équivalence entre la critique littéraire et la censure. En fait, tout en reprenant les formules et pratiques de la censure répressive officielle, c'est d'abord et avant tout la qualité littéraire de l'œuvre qui est remise en question, et non son orthodoxie. Crébillon et ses compagnons agissent donc plutôt en tant que critiques littéraires, mais en appliquant des peines aussi sévères qu'à la censure. D'autant plus, ces peines sont celles de la censure répressive, d'une « censure à grand spectacle¹⁹⁷ » qui est régie par le Parlement plutôt que par la Librairie.

D'autre part, la critique de Crébillon sur l'œuvre de Saurin est plutôt sévère : il ne cache pas à l'auteur son opinion sur ses odes. Cette attitude entre en contraste avec celle que nous avons

¹⁹⁵ Louis-François Metra, *Correspondance secrète, politique & littéraire, ou mémoires pour servir à l'histoire des cours, des sociétés & de la littérature en France, depuis la mort de Louis XV*, Vol. 5, Londres, John Adamson, 1787, p. 118-119.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 119.

¹⁹⁷ Barbara de Negroni, *op. cit.*, p. 75.

pu observer à travers la correspondance de Crébillon, particulièrement dans la lettre qu'il écrit au baron de Besenval. Si plus tard dans sa vie il adopte une attitude plus encourageante et douce avec les auteurs qu'il critique, ceci ne semble pas être le cas dans sa jeunesse. Même si l'on ne connaît pas la date exacte des événements que relate Metra, on peut déduire qu'ils ont lieu au début de la carrière de censeur de Crébillon ou même avant son entrée en poste officielle. Par conséquent, on peut se demander si le métier de censeur influence la façon dont Crébillon communique avec les auteurs dont il évalue les textes : ses années d'expérience en tant que censeur le rendent-il plus sensible à la manière dont il livre ses critiques? Ou est-ce tout simplement l'atmosphère plus informelle des rencontres chez Landel qui permettent à Crébillon d'exprimer une opinion plus tranchée? Bref, cet incident relaté dans la *Correspondance secrète* offre une autre perspective sur le rapport qu'entretient Crébillon avec la censure : dans sa jeunesse, censure et critique semblent se mêler. On peut tout de même demeurer critique envers cette source, qui pourrait n'être que des commérages. Toutefois, en l'absence de documents officiels, ces témoignages nous permettent d'émettre des hypothèses et de nuancer le rapport qu'entretient Crébillon avec la censure.

Un autre témoignage contemporain qui nous renseigne sur le caractère et le travail de Crébillon est celui de Louis Sébastien Mercier dans son *Tableau de Paris*. Dans un chapitre intitulé « Les deux Crébillons », Mercier peint le portrait du père et du fils. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'observer de manière plus détaillée la relation personnelle et professionnelle entre Crébillon et Mercier plus loin dans notre analyse. Mercier nous offre d'abord une description générale de la personnalité et des intérêts de Crébillon :

Crébillon fils était la politesse, l'aménité et la grâce ensemble. Une légère teinte de causticité perçait dans ses discours, mais elle ne frappait que les pédants littéraires et les ennemis du bien public. Il avait vu le monde ; il avait connu les femmes autant qu'il est possible de les connaître ; il les aimait un peu plus qu'il ne les estimait. Sa conversation était piquante ; il regrettait le temps

de la Régence, comme l'époque des bonnes mœurs en comparaison des mœurs régnantes. Nos principes littéraires s'accordaient encore¹⁹⁸.

Cette description reprend, entre autres choses, le caractère libertin traditionnellement associé à l'auteur. Son expertise sur l'amour et sur les femmes est reconnue par plusieurs de ses contemporains, tel que La Morlière dans son analyse des *Égarements du cœur et de l'esprit* : Crébillon « décrivait l'amour et les situations les plus tendres avec une expression vraie qui portait à croire qu'il ne parlait que d'après l'expérience¹⁹⁹ ». Étant donné que Mercier noue des liens d'amitié avec Crébillon, on ne peut considérer son témoignage comme étant totalement objectif. Cependant, il semble s'accorder avec une opinion générale que l'on peut observer parmi ses contemporains. Après avoir brossé un portrait plus personnel de Crébillon, Mercier nous fournit des détails sur sa vie professionnelle :

Crébillon fils était censeur royal et censeur de la police. Il approuvait tous les ponts-neufs et tous les vers imprimés sur des feuilles volantes. On en faisait alors une quantité effroyable ; les héroïdes pleuvaient. Il approuvait tout cela avec un sang-froid et une politesse charmante. Jamais Crébillon fils ne fit attendre un auteur, fût-il chansonnier du Pont-Neuf. Il était toujours prévenant, affable et facile ; il me dissuada d'écrire en vers. Comme il ouvrait journellement sa porte à une multitude de versificateurs et d'auteurs débutants, il me dit un jour : *Restez avec moi jusqu'à midi trois quarts ; voici l'heure que les poètes arrivent pour m'apporter leurs manuscrits : restez*²⁰⁰.

On peut dégager plusieurs éléments intéressants de ce passage du *Tableau de Paris*. D'abord, l'ampleur de la tâche qui lui est attribuée en tant que censeur est reconnue par Mercier. On se rappellera que dans sa correspondance, Crébillon dit être « incommodé à l'excès²⁰¹ » par la charge de travail toujours croissante qui lui est attribuée par le directeur de la Librairie. Or, en précisant le type d'œuvres que Crébillon évalue le plus souvent, dont les pont-neuf²⁰², Mercier nous permet

¹⁹⁸ Louis Sébastien Mercier, « Les deux Crébillons », *Tableau de Paris*, tome II, Paris, Mercure de France, p. 803-804.

¹⁹⁹ La Morlière, *Angola*, dans Claude Crébillon et Jean Sgard (dir.), *Œuvres complètes. Tome II*, « [Accueil des œuvres] Les Égarements du cœur et de l'esprit », Classique Garnier, 2014, p. 773.

²⁰⁰ Louis Sébastien Mercier, « Les deux Crébillons », p. 804-805.

²⁰¹ Claude Crébillon, « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 866.

²⁰² Un pont-neuf est une « chanson populaire sur un air très connu » à caractère polémique. Dictionnaire Littré, « Pont-neuf », *Dictionnaire Littré*, [En ligne], [s.d.], [<https://www.littre.org/definition/pont-neuf>] (Consulté le 14 mai 2024) et Claude Crébillon, « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 839, note 3.

de mieux saisir le travail du censeur : si un nombre important d'œuvres lui sont attribuées, celles-ci sont souvent des œuvres courtes. Par conséquent, tel que le propose Jean Sgard, il n'est pas certain que sa charge de travail ait été « écrasante »²⁰³. Ainsi, si Mercier est témoin de la charge de travail croissante de son ami, il nous permet aussi de nuancer les propos de Crébillon en rappelant qu'il évaluait souvent des textes plus courts.

Ensuite, on remarque que Mercier attribue des traits de caractère positifs à Crébillon dans l'exercice de son métier de censeur, tout comme dans la description plus personnelle que nous avons vue plus haut. En fait, il attribue à l'auteur-censeur une « politesse charmante » et un souci d'équité dans ses rapports avec les auteurs : une œuvre d'un genre considéré moins noble n'est pas traitée différemment. Cependant, c'est son caractère affable qui est particulièrement intéressant dans ce témoignage de Mercier. Dans sa biographie de Crébillon, Jean Sgard reprend ce passage du *Tableau de Paris* et précise qu'en

rassemblant tous les témoignages dont on peut disposer sur [le] travail de censeur [de Crébillon], on constate qu'il a beaucoup lu, qu'il a su éviter les embûches du métier et qu'il a pris à cœur de guider les jeunes auteurs, leur donnant souvent des conseils très précis sur l'art d'écrire, ce qui était inhabituel²⁰⁴.

Nous avons déjà vu que dans sa correspondance Crébillon agit, vers la fin de sa vie, en tant que mentor envers un auteur souhaitant recevoir de la rétroaction sur son œuvre. Ce témoignage de Mercier nous permet donc de supposer que ce comportement aurait très bien pu être courant dans le cadre de ses fonctions de censeur. À la différence de ses relations personnelles, dont nous conservons quelques traces dans sa correspondance, il n'y aurait simplement plus de trace de ce mentorat, qui se serait effectué essentiellement de manière orale. Il s'agirait donc d'un geste de censure « qu'on ne peut [...] que conjecturer²⁰⁵ ». Sgard nous offre cependant une mise en garde

²⁰³ Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste*, p. 226.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 226-27.

²⁰⁵ Laurence Macé, « Introduction », p. 19.

quant au témoignage de Mercier dans « Les deux Crébillons », qu'il décrit comme étant « sans doute très embelli²⁰⁶ ». Si nous devons considérer les commentaires de Mercier comme ceux d'un ami proche qui n'était probablement pas impartial dans son analyse, on y voit tout de même des reflets dans la correspondance de Crébillon ainsi que dans d'autres témoignages contemporains, ce qui prête une certaine crédibilité à ses propos.

Ceci nous mène donc à nous questionner sur le métier de censeur tel que pratiqué par Crébillon. Nous avons vu que, bien qu'il corresponde largement aux moyennes de l'époque en termes d'approbations émises, Crébillon se distingue de ses collègues par la quantité d'œuvres qu'il évalue, surtout plus tard dans sa vie. Nous avons aussi vu qu'à plusieurs égards Crébillon respecte les normes imposées par la censure : avant même son entrée en poste officielle, il évoque dans sa correspondance le devoir du censeur d'assurer le respect du monarque²⁰⁷. Néanmoins, les témoignages de la période et la correspondance de l'auteur nous permettent de voir ressortir un autre côté de Crébillon, un côté que l'on pourrait associer davantage à la critique ou au mentorat. Crébillon semble souvent prêt à dépasser les bornes du rôle fondamental de la censure d'Ancien Régime, soit du filtrage des œuvres et du respect de l'orthodoxie. Le témoignage de Mercier en particulier brosse le portrait d'un censeur qui serait prêt à guider les auteurs et qui correspondrait à une vision du censeur présentée dans les travaux de Robert Darnton, que nous avons évoquée en début d'analyse : « *[censors] often sympathized with authors, met with them, and even collaborated on texts. Instead of repressing literature, they made it happen*²⁰⁸ ». Dans cette optique, nous présenterons maintenant deux cas précis où l'intervention de Crébillon sur les

²⁰⁶ Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste*, p. 227.

²⁰⁷ Claude Crébillon, « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », p. 839.

²⁰⁸ Robert Darnton, *op. cit.*, p. 49.

œuvres nous permet d'élaborer certaines hypothèses sur son travail de censeur. En particulier, nous examinerons son rapport avec des œuvres de Mercier et de Rétif de La Bretonne.

Crébillon et Mercier, ou comment le censeur se porte à la défense des auteurs

Comme nous l'avons déjà évoqué, Crébillon se lie d'amitié avec plusieurs auteurs, dont Louis Sébastien Mercier (1740-1814). En effet, Mercier fut un des grands amis de Crébillon : les deux hommes se sont rencontrés vers 1762 et développent une longue relation professionnelle et personnelle, entre autres du fait de leurs principes littéraires et politiques partagés²⁰⁹. À travers la relation entre Crébillon et Mercier, particulièrement les événements entourant la publication d'*Olinde et Sophronie* en 1771, nous voyons émerger une autre facette du travail de censeur de Crébillon. Ainsi, il s'agira maintenant de voir comment le censeur royal se porte à la défense des auteurs et sert de « bouclier²¹⁰ » à ces derniers.

Crébillon, Mercier et le théâtre

À partir de 1770, Crébillon approuve de nombreuses œuvres que Mercier soumet à la censure royale. Ces œuvres sont surtout des pièces de théâtre, ce qui n'est guère surprenant étant donné que Mercier souligne lui-même dans le *Tableau de Paris* que Crébillon se spécialise dans les textes plus courts et les pièces de théâtre dans ses fonctions de censeur. Parmi la liste des œuvres de Mercier approuvées par Crébillon on trouve *Le déserteur* (1770, P.²¹¹), *L'indigent* (1771, P.), *Le faux ami* (1771, P.), *Olinde et Sophronie* (1771) *Jean Hennuyer, évêque de Lisieux* (1772, P.T.),

²⁰⁹ Léon Béclard, *Sébastien Mercier : sa vie, son œuvre, son temps*. New York, G. Olms, 1982 (1903), p. 69.

²¹⁰ Véronique Sarrazin, *op cit.* p. 164.

²¹¹ Les abréviations « P. » et « P.T. » désignent la catégorie de permission octroyée, soit un privilège ou une permission tacite, lorsque cette information est disponible dans la base de données récoltées.

Épître d'Héloïse à Abailard (1773, P.T.), *Le juge* (1774, P.T.), *Nathalie* (1774, P.T.), *La brouette du vinaigrier* (1774, P.T.). Si Crébillon n'a pas été le censeur de certaines des œuvres les mieux connues de Mercier, tel que *l'An 2440* (1771), il semble tout de même approuver une quantité importante de la production littéraire de l'auteur entre 1770 et 1774. Certaines de ces pièces s'avèrent aussi des grands succès pour l'auteur, tel que *La brouette du vinaigrier*.

La décision de Mercier de publier ses pièces peut sembler surprenante, car l'auteur affirme dans *Du théâtre* (1773) que « le drame est fait pour la représentation, et non pour la lecture²¹² ». Cependant, cette décision émane entre autres des conflits qu'il traverse à plusieurs reprises avec la Comédie-française. Tel que le précise Sophie Marchand dans son article « L'édition, purgatoire ou laboratoire? Le cas de Louis-Sébastien Mercier », les débats autour de la représentation de la pièce *Nathalie* servent de catalyse à cette décision :

La pièce est acceptée le 8 août 1773 et Mercier, conformément au règlement de l'institution, demande la lecture d'un autre drame. Mais il se heurte au silence de la Comédie et, le 4 mars 1775, lance une plainte officielle contre les comédiens qui, non seulement n'ont pas lu son drame, mais n'ont toujours pas représenté *Nathalie*. Ils lui répondent qu'après avoir pris connaissance du *Nouvel Essai sur l'art dramatique*, ils refusent d'avoir affaire à lui. S'ensuit un long combat juridique, Mercier allant jusqu'à se faire recevoir avocat pour plaider sa cause²¹³.

Tel que l'affirme Sophie Marchand, c'est entre autres la publication de son essai théorique, *Du théâtre, ou Nouvel essai sur l'art dramatique*, la même année qui contribue à son aliénation auprès des institutions théâtrales. La publication des pièces de théâtre devient dès lors un nouveau moyen pour Mercier de prendre « le parti de la marginalité et sort[ir] du système²¹⁴ ». Bref, cette « dissidence avec les voies traditionnelles de légitimation dramatique²¹⁵ » que pratique Mercier a lieu au même moment où Crébillon devient le principal censeur de ses œuvres théâtrales. Serait-

²¹² Louis Sébastien Mercier, *Du Théâtre*, dans Jean-Claude Bonnet (éd.), *Mon bonnet de nuit ; suivi de Du théâtre*. Paris, Mercure de France, 1999, p. 1407.

²¹³ Sophie Marchand, « L'édition, purgatoire ou laboratoire? Le cas de Louis-Sébastien Mercier », *Revue d'Histoire du Théâtre*, 2010 p. 111.

²¹⁴ *Loc. cit.*

²¹⁵ *Loc. cit.*

ce une occasion où l’auteur-censeur choisit d’appuyer un ami proche pour l’aider à traverser ses difficultés littéraires? Si l’on peut bien se poser cette question, une situation en particulier illustre la fidélité de Crébillon envers les auteurs qu’il censure. En fait, une des pièces de Mercier que nous avons évoquées plus haut, *Olinde et Sophronie*, provoque un scandale et le dramaturge, si l’on se fie à son témoignage, est sauvé par son censeur.

***Olinde et Sophronie* : crise politique et protection censoriale**

L’approbation émise par Crébillon le 29 novembre 1770 ne s’écarte guère des formules typiques employées par les censeurs : « [j]’ai lû, par ordre de Monseigneur le Chancelier, *Olinde & Sophronie*, Drame héroïque, & je n’y ai rien trouvé qui pût empêcher l’impression²¹⁶ ». Or, ni Crébillon ni Mercier n’ont pu prédire les difficultés que rencontrerait ce dernier après la publication de la pièce. Grimm fait état de la situation dans sa *Correspondance littéraire, philosophique et critique* en mars 1771 :

M. Mercier, autre faiseur de drames qui ne sont joués ni sur les théâtres publics ni sur les théâtres particuliers, et qui, en revanche, ne sont lus de personne, vient d’en publier un nouveau, intitulé *Olinde et Sophronie* [...]. Le sujet de cette pièce est tiré de l’épisode du second chant de la *Jérusalem délivrée*. Le libraire de M. Mercier a dû être bien étonné du débit prodigieux de sa marchandise qui lui fut enlevée en moins de huit jours. Il est redevable de cette fortune inattendue à Aladin, roi de Jérusalem, et à Ismen, grand prêtre et premier ministre de ce prince, principaux acteurs de la pièce. On a fait les applications les plus impertinentes de toutes les scènes d’Aladin et d’Ismen, principalement de la scène du troisième acte, et M. Mercier s’est trouvé l’homme du jour pendant près d’une semaine. Hélas! il a composé son drame à l’ordinaire, dans la pauvreté de son esprit et dans l’innocence de son cœur; et lorsque son censeur Crébillon y mit son approbation au mois d’octobre dernier, il ne prévoyait pas le bruit que ce drame ferait au moment de son apparition²¹⁷.

Outre les critiques acerbes envers Mercier, Grimm évoque le problème central de la pièce : le public trouve des allusions à l’actualité politique dans *Olinde et Sophronie*, ce qui place Mercier

²¹⁶ Louis Sébastien Mercier, *Olinde et Sophronie, drame héroïque en 5 actes et en prose par M. Mercier*, Paris, Le Jay, 1771, p. 111.

²¹⁷ Friedrich Melchior Grimm, *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, tome IX, Paris, Garnier frères, libraires-éditeurs, 1879, p. 273.

en position précaire avec les autorités. En fait, la pièce de Mercier est publiée le 22 janvier 1771, seulement deux jours après que le chancelier Maupeou eut exilé le Parlement de Paris. Mercier relate lui-même cet incident dans le *Tableau de Paris* :

je publiai, au mois de janvier 1771, une pièce de théâtre, intitulée : *Olinde et Sophronie* ; on y trouva des allusions relativement à l'opération du chancelier Maupeou, qui faisait la guerre à la magistrature. Le parlement de Paris fut exilé le 20 janvier, et ma pièce fut publiée le 22. On donna à tous les traits de mon ouvrage une extension qui plaisait au public, et qui lui servait de vengeance tacite. Le ministère, qui alors n'était rien moins qu'indulgent, voulait sévir contre moi²¹⁸.

On retrouve entre autres dans la pièce les personnages d'Aladdin, « roi hésitant et influençable²¹⁹ », et son conseiller Ismen, qui représente le fanatisme religieux et tente à maintes reprises d'accroître son pouvoir personnel²²⁰. Le lectorat de la période établit rapidement des liens entre le chancelier Maupeou, qui tente de consolider le droit divin de la monarchie en exilant le Parlement²²¹, et le personnage d'Ismen. La pièce, qui dépeint le « despotisme et [la] persécution religieuse²²² », est représentative d'une idéologie politique adoptée par Mercier et Crébillon : les deux auteurs s'attachent au parti des « patriotes », qui s'opposent à la monarchie absolue et réclament plutôt une « monarchie lucide, de droit divin, autorégulée²²³ ». L'opposition entre les patriotes et la monarchie est présente dès le début du siècle, notamment lors de l'affaire de la bulle Unigenitus. Crébillon est d'ailleurs bien placé pour sympathiser avec Mercier lors du scandale d'*Olinde*, étant donné qu'il a lui-même été poursuivi par l'autorité royale et la censure à la suite de la publication de *Tanzaï et Néadarné* en 1734. Tout comme Mercier, Crébillon s'oppose à la consolidation du pouvoir absolu du roi. Il déguise cette critique de l'État par des allégories qui lui servent à

²¹⁸ Louis Sébastien Mercier, « Les deux Crébillons », p. 807.

²¹⁹ Jean Claude Bonnet (dir.), « Présentation », dans Louis Sébastien Mercier et Jean Claude Bonnet (dir.), *Théâtre complet (1769-1809)*, tome I, Paris, Honoré Champion, 2014, p. 272.

²²⁰ *Ibid.*, p. 284.

²²¹ Louis Trenard, « Maupeou, René Nicolas Charles Augustin de (1714-1792) », *Encyclopédie Universalis*, [En ligne] [s.d.] [<https://www-universalis-edu-com.proxy.bib.uottawa.ca/encyclopedia/rene-nicolas-charles-augustin-de-maupeou/>] (Consulté le 29 avril 2024), paragr. 4.

²²² Léon Béclard, *op. cit.*, p. 287.

²²³ Violaine Géraud, *op. cit.*, p. 334.

s'attaquer à la figure du roi²²⁴. Donc, on retrouve à la fois dans *Olinde* et *Tanzaï* des allusions à la monarchie et à des personnes influentes de la cour, ce qui mène les deux auteurs à se confronter à l'autorité royale.

Alors que Crébillon est emprisonné pendant dix jours au Château de Vincennes suivant le scandale de *Tanzaï*, Mercier, lui, s'en tire mieux que son compère. En effet, Mercier affirme que le comportement de Crébillon à la suite de la publication d'*Olinde* « prouve à la fois son courage et son amitié pour les gens de lettres et pour moi²²⁵ ». Il renchérit en affirmant que « Crébillon fils, qui avait approuvé la pièce, loin de mollir, représenta, défendit ma cause, se prétendit seul responsable. Sa généreuse fermeté me sauva d'un désagrément fâcheux²²⁶ ». On peut se demander si Crébillon est porté à défendre son ami pour lui éviter le même sort qu'il a subi lors de sa jeunesse. Au-delà de sa relation personnelle avec Mercier, l'engagement de Crébillon dans le parti patriote témoigne de sa fidélité aux auteurs qu'il rencontre en sa qualité de censeur. À cet effet, Mercier affirme que Crébillon « aimait sincèrement les hommes des lettres²²⁷ » et Jean Sgard ajoute qu'il « s'oppose à la réforme de Maupeou [...] pour défendre les hommes de lettres, classe dont il se sent solidaire pour des raisons morales²²⁸ ».

Si Crébillon aime les gens de lettres, le sentiment semble être réciproque. En fait, Charles Collé dit de Crébillon qu'il est le « censeur le plus vrai et le plus rigide » qu'il connaisse, et il lui demande son opinion pour s'assurer de la qualité de son œuvre l'*Andrienne*²²⁹. On peut également souligner l'appui qu'il apporte à Beaumarchais après avoir approuvé le *Barbier de Séville* : l'auteur

²²⁴ Dominique Hölzle, « Écriture parodique et réflexion politique dans trois contes exotiques du XVIII^e siècle », *Féeries*, n° 3, 2006, p. 3.

²²⁵ Louis Sébastien Mercier, « Les deux Crébillons », p. 807.

²²⁶ *Ibid.*, p. 808.

²²⁷ *Loc. cit.*

²²⁸ Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste*, p. 228.

²²⁹ *Loc. cit.*

« eut recours à l'arbitrage de Crébillon pour l'impression²³⁰ » de l'œuvre. Bref, ces exemples ainsi que le scandale entourant la publication d'*Olinde et Sophronie* laissent entrevoir la fidélité de Crébillon envers les auteurs : loin d'être un censeur passif, il se porte à la défense des auteurs qu'il côtoie et met à profit l'influence qu'il détient en tant que censeur royal. Maintenant qu'il est un homme plus âgé occupant une position influente dans l'administration royale, Crébillon souhaite peut-être éviter aux jeunes auteurs les peines plus sévères de la censure, peines dont il a lui-même été victime. Son engagement dans le parti patriote, ainsi que le rôle de mentor qu'il endosse à l'égard de certains auteurs, laisse tout de même entrevoir une amitié plus générale avec les hommes de lettres. Si nous ne pouvons affirmer avec certitude ce qui motive le comportement de Crébillon dans ses fonctions de censeur, « il a [quand même] été un censeur [...] très présent et précieux pour les auteurs²³¹ ».

Crébillon et Rétif de La Bretonne, ou la censure objective

Dans son dictionnaire biographique des censeurs, William Hanley relate un incident assez particulier où Crébillon se trouve à approuver un ouvrage où il est critiqué par l'auteur. Il s'agit du *Ménage parisien, ou Déliée et Sotentout* de Nicolas-Edme Rétif de La Bretonne (1734-1806), publié en 1773. Afin de comprendre comment Crébillon a fait preuve d'objectivité dans son évaluation du *Ménage parisien*, il faut d'abord comprendre le contexte de publication de l'œuvre ainsi que quelques éléments de son histoire.

²³⁰ Jean Sgard, *Crébillon fils, le libertin moraliste*, p. 235.

²³¹ *Loc. cit.*

***Le Ménage parisien* : une illustration de la relation tendue entre Rétif et ses contemporains**

Geneviève Goubier-Robert affirme dans son analyse de l'œuvre que

ce roman poursuit en fait une double vengeance. La première victime désignée de ce règlement de compte est bien sûr Agnès Lebègue, épousée à Auxerre le 22 avril 1760. [...] La seconde cible de l'entreprise rétivienne est constituée par les détenteurs du bel esprit, les Esprités, écrivains médiocres et gonflés de mépris pour [Rétif]²³².

Les personnages principaux de l'œuvre représentent les deux cibles de l'auteur : Déliée Cocus, à travers ses infidélités, représente la femme de Rétif, Agnès, et leur mariage échoué tandis que Placide-Nicaise Sotentout, à travers ses aventures littéraires et son Académie Qui-perd-gagne, permet à l'auteur de s'en « prendre aux sots qui prétendent régenter le bon goût et décerner les mérites littéraires²³³ ». Au moment de la publication, Rétif vit non seulement des difficultés financières, mais aussi des déceptions professionnelles : il n'a toujours pas obtenu le respect ni la reconnaissance de ses contemporains. Geneviève Goubier-Robert illustre ces conditions difficiles en présentant une critique qui lui est faite par Fréron : Rétif « ne s'est point acquis une certaine célébrité dans la littérature [et] son nom est plus connu des libraires que du public²³⁴ ». Ce sont ces critiques et ce mépris qu'il ressent de la part de ses contemporains qui entraînent Rétif à faire du *Ménage parisien* une œuvre de vengeance : « dans un effet de miroir, [l'œuvre] livre les critiques du persiflé persifleur²³⁵ ». On peut donc voir que *Le Ménage parisien* est une œuvre critique, que Rétif lui-même qualifie de « roman-farce²³⁶ », à travers laquelle l'auteur s'attaque à ses contemporains, dont Crébillon.

²³² Geneviève Goubier-Robert, « *Le Ménage parisien* : une vengeance littéraire », *Études Rétiviennes*, n° 34, décembre 2002, p. 195.

²³³ *Ibid.*, p. 199.

²³⁴ *Loc. cit.*

²³⁵ *Loc. cit.*

²³⁶ Rétif de La Bretonne, *Monsieur Nicolas*, tome II, Paris, Gallimard, 1989, (1797), p. 246.

Les critiques de Rétif s'articulent autour de trois niveaux concentriques : l'Académie Qui-perd-gagne, qui par sa position centrale devient « le noyau de la sottise²³⁷ », ensuite les Esprités, qui ne sont pas entièrement coupables ni innocents aux yeux de l'auteur, et enfin un groupe plus éloigné. Nous nous intéresserons particulièrement aux deux premiers groupes. L'Académie Qui-perd-gagne, que Geneviève Goubier-Robert qualifie d'« Olympe des [...] sots », compte parmi ses membres plusieurs membres de l'Académie française, qui sont mis en scène effectuant des tâches dégradantes²³⁸. Les Esprités, quant à eux, sont jugés par l'auteur en fonction de leur complaisance : « de façon absurde et cocasse, Rétif mesure, par pourcentage fractionnaire, la complaisance de chacun des écrivains cités²³⁹ ». Dans cette liste d'Esprités, les auteurs sont identifiés par des palindromes : Beaumarchais devient « Siahcramuaeb²⁴⁰ », Saurin « Niruas²⁴¹ » et Collé, « Élloc²⁴² ». Si les auteurs qui apparaissent dans la liste des Esprités ne sont pas critiqués de manière aussi virulente que les Académiciens de Qui-perd-gagne, leur présence dans l'œuvre indique tout de même que Rétif ne les considérait pas innocents. Personne n'était à l'abri de l'auteur, même ceux qui avaient contribué à faire paraître son œuvre, tel que Mercier de Saint-Léger, que Geneviève Goubier-Robert qualifie d'« ardent défenseur de Rétif²⁴³ ». Cette tendance semble plutôt générale chez Rétif : Jean Sgard souligne entre autres les « relations instables, souvent intéressées²⁴⁴ » qu'il eut avec ses pairs, même ceux avec qui il partageait certaines affinités politiques ou littéraires.

²³⁷ Geneviève Goubier-Robert, *op. cit.*, p. 206.

²³⁸ *Ibid.*, p. 207.

²³⁹ *Ibid.*, p. 206.

²⁴⁰ Rétif de La Bretonne, *Le Ménagement parisien*, Paris, U.G.E., coll. « 10/18 », 1978, (1773), p. 327.

²⁴¹ *Ibid.*, p. 332.

²⁴² *Ibid.*, p. 328.

²⁴³ Geneviève Goubier-Robert, *op. cit.*, p. 207.

²⁴⁴ Jean Sgard, « Rétif et M. de Crébillon fils », *Études Rétiviennes*, n° 34, décembre 2002, p. 133.

Crébillon fils et *Le Ménage parisien*

Cela nous mène donc à nous questionner sur la place de Crébillon dans cette œuvre et sur sa relation avec son auteur. *Le Ménage parisien* apparaît deux fois dans les registres de permissions de la Librairie : le 1^{er} novembre 1772, une permission tacite est accordée à Jolly, et le 10 décembre 1772 une permission tacite est de nouveau accordée à l'auteur²⁴⁵. Dans les deux cas, Crébillon est indiqué comme le censeur de l'œuvre. Ce n'est d'ailleurs pas la première œuvre de Rétif de La Bretonne que Crébillon lit en sa capacité de censeur : en fait, il avait déjà approuvé, en 1768, le *Pied de Fanchette*, ce que Rétif souligne lui-même²⁴⁶. Dans son article « Rétif et M. de Crébillon fils », Jean Sgard fait état de la relation entre les deux auteurs. Il souligne la similitude de leurs convictions politiques, car ils « se retrouvent entre 1770 et 1776 proches [du parti patriote, car] ils sont l'un et l'autre favorables aux jansénistes et aux patriotes, défenseurs des minorités, hostiles à l'absolutisme royal, fidèles aux anciens Parlements et portés à réclamer la liberté d'expression²⁴⁷ ». Ce même contexte de lutte politique, qui remonte à la Bulle Unigenitus, crée des ennuis pour plusieurs auteurs, dont Mercier et Crébillon lui-même, tel que nous l'avons déjà évoqué. Bref, Rétif et Crébillon s'entendent donc sur certains enjeux politiques. Sgard souligne aussi que les deux hommes « ont pris fait et cause pour la défense des gens de lettres et ont surtout éprouvé un intérêt intense pour la littérature, pour les formes nouvelles et en particulier pour le roman²⁴⁸ ». Néanmoins, Crébillon et Rétif ne forment des liens d'amitié qu'en 1776. Et même à cette époque, on peut remettre les motifs de Rétif en question étant donné que « Crébillon n'était plus censeur de Lettres, mais censeur de police, et son appui pouvait être utile²⁴⁹ ». Étant donné

²⁴⁵ BnF, Archives de la Chambre syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris, aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Registres des permissions tacites, 1772-1789. Ms. fr. 21984.

²⁴⁶ Rétif de La Bretonne, *Monsieur Nicolas*, p. 246.

²⁴⁷ Jean Sgard, « Rétif et M. de Crébillon fils », p. 129.

²⁴⁸ *Ibid.*, p. 133.

²⁴⁹ Rétif de La Bretonne, *Le Ménage parisien*, p. 328.

l'influence que Crébillon détient en tant que censeur, et d'autant plus car il détient maintenant une certaine ancienneté, il ne serait guère surprenant que la relation que Rétif entretient avec ce dernier soit au moins partiellement « intéressée », comme le suggère Jean Sgard.

Dans *Le Ménage*, on retrouve Crébillon sous le nom de « Nolibéc-Ed » (de Crébillon). Dans le chapitre XXVIII de l'œuvre, « Supplémens », Nolibéc-Ed est décrit comme « un de nos Antagonistes; s'il alla chés Sotentout, c'était pour le tourner en ridicule : il feignait alors un huitième de complais²⁵⁰ ». Rétif de La Bretonne commente la présence du censeur dans la section « Mes ouvrages » de son œuvre *Monsieur Nicolas*, de manière plus acerbe : « M. de Crébillon fils était censeur de cet ouvrage et s'y parapha lui-même ; car il y était critiqué comme membre de l'institut Qui-perd-gagne, où il méritait assez bien une place pour ses futiles romans²⁵¹ ». L'auteur relate aussi les difficultés qu'il éprouve autour de la publication de son œuvre : malgré l'approbation de Crébillon, *Le Ménage* est interdit par le premier commis du lieutenant de la police pour la Librairie, un certain Desmarolles. Ce dernier aurait exprimé sa surprise lorsque Rétif lui présenta l'approbation de la Librairie, étant donné la critique virulente qui avait été faite de son censeur : « on voulait voir le paraphe. Je le montrai. “Se serait-il paraphé? dit Desmarolles, en parlant du censeur. L'y voilà.” Et il lut le sanglant article de Crébillon...²⁵² ».

Si nous pouvons voir que Crébillon est bel et bien mentionné dans *Le Ménage*, il faut cependant souligner qu'il y a un certain doute autour de l'ampleur de la critique que lui fait Rétif. En fait, si l'auteur remarque que le personnage de Crébillon a fait partie de l'Académie Qui-perd-gagne, ceci n'est pas le cas dans l'édition finale de l'œuvre. Pierre Testud propose que Rétif aurait pu se tromper lorsqu'il se remémora ces détails lors de la rédaction de *Monsieur Nicolas*, ou encore

²⁵⁰ Rétif de La Bretonne, *Le Ménage parisien*, p. 328.

²⁵¹ Rétif de La Bretonne, *Monsieur Nicolas*, p. 910.

²⁵² *Loc. cit.*

qu'il aurait pu modifier le texte en cours de route et qu'une version antérieure contenant une critique plus virulente de Crébillon n'existerait plus. « Faut-il en conclure que Rétif a modifié son article sanglant au moment de l'impression (et qu'il ne s'en souvient plus ici)?²⁵³ », propose Testud dans les notes de l'œuvre. On retrouve plutôt des traces écrites d'une critique virulente de Crébillon dans *Monsieur Nicolas*, publiés près de vingt ans après le décès de Crébillon. Toutefois, il serait possible que Rétif ait soumis une version antérieure à Crébillon afin d'obtenir une permission de la Librairie et celle-ci aurait très bien pu contenir, comme le suggère Testud, des observations plus « sanglantes » sur l'auteur-censeur.

Si nous avons vu, grâce à l'article de Sgard, que l'on ne peut pas nécessairement supposer un rapprochement entre Rétif et Crébillon, et ce malgré leurs apparentes ressemblances, les deux auteurs ont tout de même entretenu un rapport plus positif par moments. En fait, Sgard souligne aussi qu'

on pourra admirer [que Crébillon] ait donné son approbation au *Ménage parisien*, où il était, au dire même de Rétif, cruellement moqué, et qu'il ait admiré le *Paysan [pervers]*, où *Tanzaï* servait de bréviaire aux séducteurs. Il y a vu surtout l'esquisse d'un chef-d'œuvre et a proposé ses corrections à l'auteur, ce n'est pas rien. Peut-être a-t-il éprouvé de la sympathie pour ce jeune auteur si vif et remuant, si passionné de littérature²⁵⁴.

Compte tenu des circonstances de publication du *Ménage parisien*, des changements éditoriaux qui auraient pu être effectués par Rétif ainsi que des commentaires de ce dernier dans *Monsieur Nicolas*, Crébillon semble avoir fait preuve d'impartialité à la fois dans son évaluation de l'œuvre de Rétif, mais aussi dans ses rapports avec l'auteur. L'auteur témoigne aussi de l'appui qu'il reçoit de la part du censeur pour une autre de ses œuvres, *Le Paysan pervers* : « les brigands de la littérature, [en produisant des contrefaçons de l'œuvre], m'ôtèrent en outre le pouvoir de perfectionner mon ouvrage par d'utiles corrections, que m'avaient suggérées M. de Crébillon fils

²⁵³ Pierre Testud, « Notes et variantes » dans Rétif de La Bretonne, *Monsieur Nicolas*, p. 1623, note 6.

²⁵⁴ Jean Sgard, « Rétif et M. de Crébillon fils », p. 137.

et Collé²⁵⁵ ». En observant le rapport entre Crébillon et Rétif de La Bretonne nous pouvons donc non seulement proposer que Crébillon a su faire preuve d'objectivité et d'impartialité en exerçant ses fonctions de censeur, mais on y retrouve aussi un autre exemple du rôle de mentor qu'il a su endosser envers les jeunes auteurs. C'est d'ailleurs ce que Jean Sgard affirme dans la conclusion de son article portant sur les deux auteurs :

Dans la réalité telle que nous pouvons la restituer, Crébillon fut un censeur de grande qualité, attentif aux jeunes talents, indulgent, prudent, efficace dans la négociation ; [...] on le voit avec Rétif. Il sut encourager le tout jeune débutant, le conseiller, le protéger peut-être ; il sut aussi reconnaître ce qu'il y avait de génial dans *Le Paysan pervers*²⁵⁶.

Bref, s'il faut demeurer quelque peu critique du témoignage de Rétif sur *Le Ménage parisien*, il nous permet tout de même de considérer la part d'objectivité requise dans le métier de censeur. Comme nous l'avons vu dans d'autres exemples, Crébillon dépasse à nouveau les limites de la censure répressive pour offrir son appui et partager ses connaissances avec les jeunes auteurs qu'il côtoie, tels que Rétif de La Bretonne.

Claude Crébillon : censeur actif, impartial, « bouclier » des gens de lettres?

Tout compte fait, en examinant le rapport entre la censure et la critique au XVIII^e siècle ainsi que les rapports que Crébillon a entretenus avec Mercier et Rétif de La Bretonne, nous pouvons nuancer davantage la fonction de censeur royal d'Ancien Régime. Dans son article « Du bon usage de la censure au XVIII^e siècle », Véronique Sarrazin décrit la censure royale comme une contrainte du monde littéraire de l'époque à laquelle « la communauté se soumet volontairement [...] et participe même activement aux opérations de contrôle²⁵⁷ ». Le métier d'auteur-censeur tel que pratiqué par Crébillon semble bien refléter cette affirmation : malgré son

²⁵⁵ Rétif de La Bretonne, *Monsieur Nicolas*, p. 260.

²⁵⁶ Jean Sgard, « Rétif et M. de Crébillon fils », p. 137.

²⁵⁷ Véronique Sarrazin, *op. cit.*, p. 163.

affiliation bureaucratique au pouvoir royal, ce dernier demeure d'abord et avant tout un homme de lettres. Nous avons vu, grâce au témoignage de Mercier et la correspondance de Crébillon, qu'il n'a pas hésité à conseiller la prochaine génération d'auteurs, que ce soit en sa qualité de censeur ou à travers ses relations personnelles. Son comportement envers Mercier lors du scandale d'*Olinde et Sophronie* illustre d'autant plus sa solidarité avec les gens de lettres : Crébillon se porte d'abord à la défense de son ami et collègue, mais prend aussi position contre Maupeou afin de défendre les intérêts de tous les gens de lettres. Si plusieurs auteurs « redoute[nt] la mauvaise volonté du censeur, ses corrections trop tatillonnes qui dénaturent le style et la pensée de l'auteur²⁵⁸ », Crébillon, lui, est un censeur respecté, tel qu'en témoignent Collé, Mercier et Rétif de La Bretonne. La relation entre Crébillon et Rétif, quant à elle, nous permet de nous questionner sur la part d'objectivité requise dans le travail de censeur. Si l'on peut se questionner sur l'existence d'un « sanglant article » sur Crébillon dans *Le Ménage parisien*, son auteur demeure tout de même un personnage complexe, qui entretenait, comme Jean Sgard le suggère, des relations intéressées avec ses pairs, et avec qui Crébillon a sans doute dû faire preuve de patience et d'impartialité. Bref, en s'aventurant au-delà des rapports officiels et des registres de permissions, du côté des pratiques plus « discrètes » de la censure, nous pouvons émettre d'autres hypothèses sur le métier de censeur tel que pratiqué par Crébillon. En plus d'avoir été un censeur actif, à la fois d'un point de vue social et d'un point de vue professionnel, Crébillon est un censeur capable de faire preuve d'impartialité et qui n'a pas hésité à se porter à la défense des hommes de lettres.

²⁵⁸ Véronique Sarrazin, *op. cit.*, p. 163.

Conclusion

Dans le premier chapitre de cette thèse, nous avons contextualisé le travail de censeur de Crébillon en offrant une définition de la censure d'Ancien Régime et en étudiant ses diverses composantes. Si la censure est mise en place d'abord et avant tout pour filtrer la production littéraire en France, elle devient aussi dans certains cas un espace d'échange et de collaboration entre censeurs et auteurs. C'est une perspective qui s'inscrit dans une réévaluation de l'institution de la censure d'Ancien Régime et qui se poursuit encore dans les recherches actuelles.

Nous avons ensuite vu que la censure d'Ancien Régime ne se limite pas à la censure royale, mais qu'elle comprend aussi la censure de police ainsi que la censure répressive exercée par l'Église et le Parlement de Paris. La distinction entre ses diverses instances de censure nous permet aussi de souligner un élément de contexte important : le pouvoir de censurer est un pouvoir politique que se disputent plusieurs institutions de la période. Au sein de la censure royale, les censeurs des belles-lettres, qui sont souvent eux-mêmes des auteurs, s'appuient non seulement sur des critères moraux et politiques pour évaluer les œuvres, mais aussi sur des critères stylistiques et formels. En nous questionnant sur le rôle du censeur d'Ancien Régime, nous constatons que ce métier, qui peut parfois s'avérer précaire, signifie différentes choses pour les individus qui l'exercent : si les uns, tel que Crébillon, s'y investissent pleinement, d'autres censeurs endossent une charge de travail plus légère et occupent surtout le poste pour le prestige qui lui est associé. Au cours de la période, l'utilisation croissante des permissions tacites offre une certaine protection aux censeurs en leur conférant un anonymat. Cette augmentation signale aussi un assouplissement de la censure d'Ancien Régime, qui émane entre autres de la direction de Malesherbes.

Finalement, ce premier chapitre a présenté une courte biographie de Claude Crébillon ainsi que les données récoltées sur son travail de censeur. Grâce à ces données, nous avons présenté

certaines conclusions relatives au métier de censeur de Crébillon, notamment sur le type de permissions accordées, le nombre de refus émis, le type d'œuvres évaluées et les auteurs qu'il rencontre en sa qualité de censeur. L'analyse de ces données nous a permis de conclure que même si le taux d'approbation de Crébillon se situe dans la moyenne, il se distingue du « censeur moyen » à plusieurs égards. En effet, Crébillon est un censeur plus actif que la moyenne, qui ne refuse presque aucune œuvre qu'il évalue (moins de 1% des œuvres). Bref, ce premier chapitre nous a permis de contextualiser notre recherche, à la fois en ce qui a trait à l'institution de la censure et à la vie personnelle et professionnelle de Claude Crébillon.

Dans le second chapitre, nous avons examiné la place de l'auteur-censeur dans la société d'Ancien Régime en reconstituant le réseau personnel et professionnel de Crébillon. Les réseaux occupent une place importante en histoire des sociabilités, notamment dans des ouvrages tels que « The French Enlightenment Network » et *Networks of Enlightenment*, qui ont inspiré la méthodologie de notre recherche. Notre recherche se distingue cependant de celles déjà effectuées en histoire des sociabilités, car elle est centrée autour d'un seul individu. De surcroît, la place des censeurs n'a été que peu étudiée en histoire des sociabilités. À cet égard, nous proposons une réflexion plus approfondie sur les censeurs d'Ancien Régime.

À travers une analyse des sociétés mondaines, des académies et de la correspondance de Crébillon, nous avons pu constater que ce dernier est actif dans les milieux sociaux et littéraires d'Ancien Régime. C'est une tendance qui est également présente chez d'autres censeurs de la période. En fait, Crébillon côtoie plusieurs autres censeurs à la société du Caveau, à la Dominicale et à la société du Bout-du-banc. Il en est de même dans les académies, car cinq censeurs du réseau de Crébillon sont aussi académiciens. D'autant plus, Crébillon occupe une place importante dans

la société de l'époque, comme en témoigne son élection perpétuelle à l'unanimité en tant que président du Caveau, un lieu majeur pour la littérature d'Ancien Régime. Ces analyses sur les sociétés et les académies ont mis en lumière le chevauchement considérable qui existe entre les mondes littéraires et censoriaux.

Nous pouvons aussi établir des parallèles entre les sociétés et les académies et le travail de censeur de Crébillon. En examinant l'aspect collectif du *Recueil de ces Messieurs* (1745), auquel contribue Crébillon, nous pouvons tisser des liens entre les sociétés et la Librairie. En fait, grâce au témoignage de Mme de Graffigny, nous constatons que les sociétés sont des lieux de collaboration littéraire, particulièrement en ce qui a trait au travail éditorial. De plus, ces sociétés sont des lieux où les œuvres sont mises à l'épreuve, ce qui rappelle le travail du censeur et le jugement qu'il émet sur une œuvre. Nous pouvons donc nous questionner sur la façon dont les expériences de travail collectif vécues par Crébillon peuvent influencer son métier de censeur.

La censure se rapproche aussi des académies, en particulier d'un point de vue idéologique. Des éléments de définition proposés par Daniel Roche laissent entrevoir une préoccupation pour le jugement qui est présente à la fois dans les académies et à la Librairie : tout comme l'académicien émet un jugement politique et poétique sur une œuvre, le censeur effectue un travail semblable en émettant des approbations et des refus. Si, tel que l'affirme Laurence Macé, le lien entre académies et censure a trop peu été étudié pour établir des conclusions définitives, nous pouvons tout de même nous demander dans quelle mesure l'expérience d'échange vécue par les censeurs académiciens influence les jugements qu'ils portent sur les œuvres soumises à la Librairie. Ou encore, on peut se demander, comme le suggère Laurence Macé, si le statut d'académicien rend le censeur plus susceptible d'intervenir dans un texte.

Finalement, une analyse de la correspondance de Crébillon nous a permis de voir que l'auteur-censeur s'investit dans le monde littéraire tant sur le plan social que personnel, tout en illustrant la portée internationale de son réseau. En effet, les lettres adressées à d'autres membres de la communauté littéraire révèlent les réflexions de Crébillon sur son métier d'auteur ainsi que sur son métier de censeur. De surcroît, c'est à travers ces lettres que Crébillon révèle une autre facette de sa vie littéraire, soit le rôle de mentor qu'il adopte envers les jeunes auteurs. S'il a d'abord reçu des mots d'encouragement du comte de Chesterfield en tant que jeune auteur, Crébillon adopte à son tour le rôle de mentor plus tard dans sa vie, comme en témoigne sa correspondance avec le baron de Besenval. Face à ce constat, nous pouvons nous questionner sur la manière dont le monde dans lequel évolue le censeur peut influencer le travail censorial. Dans le cas de Crébillon, ces relations personnelles semblent l'avoir incité à adopter un rôle de mentor dans son métier de censeur.

Dans le dernier chapitre, nous avons approfondi notre analyse sur le travail de censeur de Crébillon tout en établissant des parallèles entre censure et critique. Si, au XVII^e siècle, « censure » et « critique » sont des synonymes, ils deviennent plus distincts au siècle suivant. Le XVIII^e siècle place la critique davantage dans l'ordre du littéraire, alors que la censure est associée à un respect de l'orthodoxie, surtout en ce qui a trait à la religion et aux mœurs. Toutefois, censure et critique s'entrecoupent autour de la question du style. Malgré le fait que le style ne soit pas un critère officiel de la censure, les censeurs posent parfois des jugements sur le style dans leurs évaluations. Cela dit, le critère stylistique occupe tout de même une place moins importante que dans la critique, où elle se trouve au premier plan.

Nous avons ensuite esquissé le portrait de Crébillon en tant que censeur, d'abord à travers des témoignages d'époque, puis par l'analyse de cas précis. Puisque les sources sur le travail de l'auteur-censeur sont plutôt rares, notre analyse s'étend au-delà des documents officiels pour tenter d'entrevoir les manières plus discrètes dont Crébillon effectue son travail de censeur. À travers certains témoignages, nous pouvons nuancer le rapport qu'entretient Crébillon non seulement avec la censure, mais aussi avec les auteurs qu'il rencontre. Nous constatons d'abord que critique et censure s'entremêlent dans la jeunesse de l'auteur-censeur : sa condamnation non officielle de l'œuvre de Saurin se trouve aux interstices de la critique, notamment par la préoccupation pour la qualité littéraire et le style, et de la censure, en raison de la condamnation proclamée suivant les formules officielles et l'autodafé qui suit. De plus, le témoignage de Louis Sébastien Mercier dans le *Tableau de Paris* présente Crébillon comme un censeur affable, qui n'hésite pas à donner de son temps pour guider les jeunes auteurs dans sa qualité de censeur. Cet esprit de mentorat est aussi présent dans sa relation avec Rétif de La Bretonne, à qui il offre des conseils sur son œuvre *Le Paysan pervers* et dont il reconnaît le talent.

En analysant plus en profondeur deux œuvres dont Crébillon a été le censeur, soit *Olinde et Sophronie* de Mercier et *Le Ménage parisien* de Rétif, nous voyons ressortir la solidarité et l'impartialité de l'auteur-censeur. Dans un premier temps, Crébillon fait preuve de solidarité envers Mercier, mais aussi envers les gens de lettres en général, lors du scandale entourant la publication d'*Olinde*. D'après Mercier, c'est grâce à l'intervention de son censeur, Crébillon, qu'il évite les peines les plus sévères de la censure. Détenant maintenant une certaine ancienneté en tant que censeur, Crébillon souhaite peut-être éviter à son compère l'emprisonnement qu'il a vécu lors de sa jeunesse. S'il est apprécié par Mercier en raison de la bienveillance dont il a fait preuve à son

égard, Crébillon est aussi bien perçu par plusieurs autres auteurs contemporains, dont Charles Collé et Beaumarchais.

L'analyse d'une seconde œuvre, soit le *Ménage parisien*, a laissé entrevoir la part d'impartialité requise dans le travail du censeur. Dans cette œuvre, que Rétif rédige en guise de riposte à ses critiques, personne n'échappe aux moqueries de l'auteur. La représentation de Crébillon dans *Le Ménage* demeure quelque peu ambiguë : alors que Rétif affirme avoir écrit un article sanglant sur l'auteur-censeur dans *Monsieur Nicolas*, ce chapitre n'a pas survécu dans la version finale de l'œuvre. Oubli de la part de l'auteur ou modification de dernière minute? Il n'existe pas de réponse définitive à cet effet. Il est possible que Rétif ait tout de même fait lire un passage peu flatteur à son censeur, surtout lorsqu'on se rappelle qu'il entretient souvent des relations tendues avec d'autres gens de lettres.

Somme toute, ce dernier chapitre nous a permis d'explorer la censure telle qu'elle est pratiquée par Crébillon. En s'aventurant du côté des pratiques discrètes de la censure, nous avons pu suivre certaines pistes pour présenter le travail du censeur sous un jour plus nuancé. Si certains détails s'avèrent parfois incertains, le portrait que nous pouvons brosser de Crébillon en tant que censeur est celui d'un mentor bienveillant, engagé pour la cause des hommes des lettres. Malgré sa double affectation d'auteur-censeur, Crébillon demeure d'abord et avant tout un homme de lettres.

Limites de la recherche

Un premier défi survenu au cours de la recherche a été la disponibilité de la matière première. Les registres de la Librairie ne sont pas des documents très détaillés : ils ne comportent que le titre de l'ouvrage ainsi que le nom du censeur et, dans un tiers des cas pour Crébillon, les

jugements émis pour les œuvres ne sont pas indiqués. D'ailleurs, les rapports écrits de censeurs qui sont conservés à la Bibliothèque nationale de France se limitent à une période très précise, soit l'époque à laquelle Malesherbes occupe le poste de directeur de la Librairie, qui précède l'entrée en fonction de Crébillon. Le métier de censeur, qui peut s'avérer précaire, surtout en périodes d'instabilité politique, ne se prête d'ailleurs pas à la conservation de jugements écrits détaillés. Les approbations imprimées dans la version finale de l'œuvre se limitent la plupart du temps à des formules toutes faites. Ou encore, lorsqu'il y a débat autour d'une œuvre, le directeur de la Librairie et le censeur se rencontrent en personne pour en discuter, ne laissant ainsi aucune trace écrite de leur échange. Au-delà des limites créées par la nature bureaucratique du travail de censeur, la matière première sur Crébillon s'est aussi avérée limitée. En effet, nous le voyons dans sa correspondance, qui ne comporte qu'une quarantaine de lettres. De plus, contrairement à d'autres auteurs tels que Rousseau ou Rétif de La Bretonne, Crébillon n'aborde pas sa vie personnelle dans ses œuvres. Donc, le corpus disponible pour recueillir des informations sur l'auteur-censeur est somme toute assez limité. Il a donc été nécessaire d'élargir le corpus pour notre analyse, notamment en intégrant une plus grande variété de témoignages du XVIII^e siècle.

Par ailleurs, le choix de se concentrer uniquement sur un censeur impose aussi certaines limites à notre recherche. D'un point de vue pratique, en nous concentrant sur un cas précis, nous pouvons entrer plus en détail dans notre analyse. Dans le cadre d'une recherche limitée telle que la thèse de maîtrise, il nous semble judicieux de privilégier la précision de l'information récoltée plutôt que la quantité. Bien qu'une analyse comparative de plusieurs auteurs-censeurs aurait été plus révélatrice des tendances générales du chevauchement des mondes bureaucratiques et littéraires de la période, une étude plus détaillée sur Crébillon nous permet de nous attarder à des cas concrets, tel que nous l'avons fait avec *Olinde et Sophronie* et *Le Ménage parisien*. Malgré

ceci, le choix de nous concentrer uniquement sur Crébillon implique une certaine limite au niveau des hypothèses émises ou des conclusions présentées : si l'on peut suggérer certaines conclusions plus générales à travers cette recherche, Crébillon demeure central à notre analyse. Somme toute, le cas de Claude Crébillon nous semble tout de même être un terrain d'analyse pertinent et fécond pour étudier les liens entre littérature et censure. Les contradictions apparentes des métiers qu'il exerce au cours de sa vie, et surtout son cheminement du donjon de Vincennes au bureau de la Librairie, semblent à première vue improbables. Or, c'est cette complexité qui nous permet de remettre en question certains présupposés sur la censure de la France d'Ancien Régime et sur le métier de censeur en particulier.

Prolongement et enjeux contemporains

Quel est donc l'intérêt d'étudier la censure d'Ancien Régime aujourd'hui? Au-delà d'une recontextualisation des institutions et de la production littéraire de la période, une recherche sur la censure d'Ancien Régime nous permet d'établir des parallèles avec notre société contemporaine. En décembre 2022, Antoine Lilti a présenté la leçon inaugurale de sa chaire au Collège de France intitulée « Actualité des Lumières ». Dans le cadre de sa chaire, Lilti insiste sur le fait que plusieurs débats des Lumières sont toujours d'actualité : « jusqu'où peut aller la liberté d'expression? Où doit s'arrêter la critique? Quelle est la légitimité des institutions savantes?²⁵⁹ », ce sont des questions que l'on se pose encore aujourd'hui.

Des recherches récentes tentent aussi d'apporter plus de nuance et de clarté à l'institution de la censure d'Ancien Régime. Le projet ECuMe – Édition Censure et Manuscrit, rendu public

²⁵⁹ Collège de France, « Entretien avec Antoine Lilti », *Collège de France*, [En ligne], 21 novembre 2022. [<https://www.college-de-france.fr/fr/actualites/tout-effort-des-lumieres-consiste-penser-les-contradictions-et-les-ambivalences-de-la-modernite>] (Consulté le 28 mai 2024), paragr. 8.

en décembre 2021, a comme objectif de « reconstituer le processus de censure et de mesurer son incidence dans la genèse des textes d’Ancien Régime, à travers le manuscrit conçu comme lieu d’une transaction entre auteur et autres instances – censeur, imprimeur-libraire, comédiens-acteurs²⁶⁰ ». Projet de grande envergure, ECuME nous permet d’envisager le monde littéraire d’Ancien Régime autrement, comme un espace où des forces qui paraissent à première vue opposées viennent à collaborer. Bref, si « les Lumières sont indissociables de la censure²⁶¹ », tel que l’affirme Georges Minois, nous espérons avoir montré que le monde des Lettres l’est aussi.

²⁶⁰ ECuMe – Édition Censure et Manuscrit (2021), *ECuMe*, [En ligne], décembre 2021. [<https://eman-archives.org/Ecume/>] (Consulté le 28 mai 2024), paragr. 1.

²⁶¹ Georges Minois, *op. cit.*, p. 220.

Annexe

Collecte de données dans les Registres de la Libraire :

Recensement des œuvres évaluées par Crébillon fils entre 1759 et 1777

Notes sur la méthodologie :

Lors de la collecte des données, certains titres ont été recensés plus d'une fois. Afin d'éviter les entrées en double, les titres apparaissant deux fois dans la même année ont été supprimés. Cependant, les titres apparaissant deux fois dans deux années différentes ont été conservés (ex. : *Histoire de la République de Venise*, qui reçoit un privilège en 1764 et en 1775), car on considère qu'il est possible que cette œuvre ait été évaluée plus d'une fois par Crébillon.

La section des notes comprend à la fois des notes qui ont été inscrites dans la marge des registres ainsi que des observations sur les œuvres. Entre autres, il semblait pertinent d'indiquer une œuvre qui apparaissait d'abord dans le registre de permissions tacites, mais qui a ensuite reçu un privilège (ou vice versa).

Afin de simplifier la lecture des données, les documents d'archives sont indiqués par un chiffre romain, suivi du numéro de page à laquelle l'œuvre est entrée. Dans certains registres, les feuilles ont seulement été paginées d'un côté, par conséquent, le numéro de page a été indiqué suivi de la mention recto (r) ou verso (v) le cas échéant.

Légende : cotes des sources primaires

Fond d'archives : Archives de la Chambre syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris, aux XVII^e et XVIII^e siècles, BnF.

Titre du document : Registres des permissions tacites, 1772-1789.

COTE	NUMÉRO DU MANUSCRIT (TEL QU'INDIQUÉ PAR LA BNF)
I	21983
II	21984

Titre du document : Registres des déclarations faites aux syndic et adjoints de la Librairie par les imprimeurs des ouvrages mis sous presse, 1732-1764, avec les permissions tacites de 1750 à 1783, et l'indication des livres entrés par la Chambre et des livres refusés depuis 1771.

COTE	NUMÉRO DU MANUSCRIT (TEL QU'INDIQUÉ PAR LA BNF)
III	21982

Titre du document : Registres des privilèges et permissions simples de la Librairie, 1723-1789.

COTE	NUMÉRO DU MANUSCRIT (TEL QU'INDIQUÉ PAR LA BNF)
IV	21998
V	21999
VI	22000
VII	22001
VIII	22002

Titre du document : Registres des livres d'impression étrangère présentés pour la permission de débiter. 1718-1774.

COTE	NUMÉRO DU MANUSCRIT (TEL QU'INDIQUÉ PAR LA BNF)
IX	21991
X	21993
XI	21994

Œuvres évaluées par Crébillon entre 1759 et 1777

Année	Source	Date	Titre de l'œuvre	Type	Soumis par	Censeur	Jugement	Notes
1759	IV, 234	12 juil.	Almanach (illisible) badinage L'Ecole amoureuse et almanach des cœurs	Privilege	S.O.	Crébillon fils puis M. Delagarde	S.O.	
1759	IV, 238	29 août	Lettres (illisible)	Privilege	S.O.	Crébillon fils	S.O.	
1760	V, 6	31 mai	(illisible) Lafontaine ou Recueil de fables dans le gou de ce celebre auteur	Privilege	S.O.	Crébillon fils	S.O.	
1763	VI, 24	1 déc.	Lettre d'andré Eskine et de Jacques Boswel traduit de l'anglais	Privilege	Duchesne libraire à Paris	Crébillon	S.O.	
1763	VI, 24	1 déc.	Histoire de Julie Mandeville lettres traduites de l'anglais (illisible) la seconde edition	Privilege	Duchesne libraire à Paris	Crébillon	Permis	
1763	VI, 27	1 déc.	Les poésies d'anacreon de theos et celles de Sapho de Lisbos	Privilege	David	Crébillon	Permis	Apparaît d'abord dans le reg. P.I.
1763	IX, 15	S.O.	Recueil des contes et aventures, les plus intéressans d'un célèbre ecivain	Tacite	M Coeville	Crébillon	Permis	
1763	IX, 29	S.O.	Théatre en société par M Collé	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1763	IX, 40	S.O.	La mort de Socrate, tragédie	Tacite	M Dénart, aut	Crébillon	Permis	
1763	IX, 41	S.O.	L'etablissement des francs dans la gaulle, poème	Tacite	Mad grangé lib	Crébillon	Permis	
1763	IX, 44	S.O.	La tête de mort & Le manque d'argent, par M Raffard	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1763	IX, 49	S.O.	Amour pour amour, Etrennes charmants (illisible)	Tacite	Guiffier Père lib	Bret puis Crébillon	S.O.	
1763	IX, 51	S.O.	Le jeune homme instruit en amour, conte	Tacite	Mde Maroley de la P...	Crébillon	Permis	
1763	IX, 53	S.O.	Le rossignol, opéra comique	Tacite	M Loche	Crébillon	Permis	
1763	IX, 67	S.O.	(illisible) de noules à henri VIII roi d'angleterre heriade par M Simon	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1763	IX, 67	S.O.	L'hermaphrodite ou lettre de granjean à sa femme	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1763	IX, 74	S.O.	Essai de conte moraux et dramatiques par M Bret censeur royal et de l'academie Royale des sciences et belles lettres de nancy	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1763	IX, 77	S.O.	Vues sur le progres des sciences et des arts	Tacite	La ve Durand lib	Crébillon	Permis	
1763	IX, 79	S.O.	Maria, ou les veritables mémoires d'une dame illustre par son mérite, son rang et sa fortune, traduit de l'anglais	Tacite	Bauche lib	Crébillon	Permis	
1763	IX, 80	S.O.	Le fanatisme, ode	Tacite	M Cazotte	Crébillon puis D'albaret	Permis	
1763	IX, 86	S.O.	Roman en contes de feue Mde de Villeneuve	Tacite	Hochereau lib	Crébillon	Permis	
1763	IX, 89	S.O.	Le retour et les effets du siège de Calais comedie	Tacite	Cuissart Lib	Crébillon	S.O.	
1763	IX, 91	S.O.	Remerciements de l'auteur des decins francois à l'auteure des lettres et observations sur les deux tragédies du siège de Calais	Tacite	M duRoy	Crébillon	Permis	
1763	IX, 92	S.O.	À M. deBelloy observations sur sa tragédie du siège de Calais	Tacite	L'escuyer	Crébillon	Refusé	
1763	IX, 95	S.O.	Les arscides tragédie par M Beyraud de beaussit	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1763	IX, 96	S.O.	La gallerie d'amathoute poème traduit du grec	Tacite	Prault petit fils	Crébillon	S.O.	
1763	IX, 97	S.O.	Le peintre italien	Tacite	M.Laferté fils	Crébillon	Permis	
1763	IX, 100	S.O.	Copie de la fameuse lettre écrite par M.Wilkes, ce devant membre du parlemens d'angleterre à la nation angloise	Tacite	d'arrace	Crébillon puis duPasse	Refusé	
1763	IX, 101	S.O.	L'aquittance ou les deux amis	Tacite	Lachamitre	Crébillon	S.O.	
1763	IX, 105	S.O.	Les tablettes d'ovide ou abrégé des metamorphoses dudid auteur par M.Gallois	Tacite	L'auteur	Crébillon	Refusé	
1763	IX, 111	S.O.	Ce qui plaît à tous almanach nouveau suite du triomphe des dames illustres et du beau sexe	Tacite	Grangé lib	Crébillon	S.O.	
1763	IX, 111	S.O.	La nouvelle héloïse mise en couplets	Tacite	Mde Limousin	Crébillon	Permis	
1763	IX, 117	S.O.	Les matinées de Cithere ou le plaisir des demoiselles.	Tacite	Dufour lib	Crébillon puis Duclairon	S.O.	
1763	IX, 117	S.O.	Almanach chantans	Tacite	Dufour lib	Crébillon puis Duclairon	S.O.	
1763	IX, 117	S.O.	Lutin ou l'esprit foles Etrennes taquines	Tacite	Dufour lib	Crébillon puis Duclairon	S.O.	
1763	IX, 123	S.O.	Le franciscain poème imité de la (illisible) de Buchanan	Tacite	M Varennet	Crébillon	S.O.	
1763	IX, 125	S.O.	La partie de chasse de henri IV comédie	Tacite	M.Collé lecteur de M. le duc d'orleans	Crébillon	Permis	
1763	IX, 127	S.O.	Suplemens aux œuvres de M.Gresses	Tacite	Grangé lib	Crébillon	S.O.	
1763	IX, 135	S.O.	Tom-Jones traduit de l'anglais	Tacite	M. Delaplace	Crébillon	Permis	
1763	IX, 141	S.O.	La henriade avec les variations	Tacite	La ve Duchesne	Crébillon	S.O.	
1763	IX, 141	S.O.	L'hommage du cœur	Tacite	Balard lib	Crébillon	Permis	
1763	IX, 147	S.O.	Lettres d'henry IV à Gabrielle d'estrées	Tacite	Merlin lib	Crébillon	Permis	
1763	IX, 153	S.O.	Lettres en vers de Gabrielle de Vergi à la comtesse de Raout par M.Mailhot	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1763	IX, 155	S.O.	Pierre Le Grand tragédie	Tacite	M.Fontanelle	Crébillon	Permis	
1763	IX, 163	S.O.	L'ombre du grand Corneille à Mlle Clairon avec la réponse de Mlle Clairon	Tacite	Quillau Lib	Crébillon	S.O.	
1763	IX, 167	S.O.	Expulsion des rois de Rome tragédie	Tacite	M.Pichot	Crébillon	Permis	
1763	IX, 171	S.O.	L'homme de lettres discours philosophique	Tacite	M.De champfort	Crébillon	Permis	
1763	IX, 172	S.O.	Lettre de Gabrielle de Vergny à sa scœur	Tacite	M.Willemain	Crébillon	Permis	
1763	IX, 178	S.O.	Lais et Phirné poème en 4 chants	Tacite	(illisible) lib	Crébillon	S.O.	
1763	IX, 186	S.O.	Lettre en vers des comte de fayel époux de gabrielle de Vergny à fayel son frère par M.Maichot	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1764	VI, 36	5 jan.	La veuve comedie	Privilege	M Collé	Crébillon	Permis	
1764	VI, 59	3 mai	Suite gravée des metamorphose d'ovide, d'après les (illisible) de mm. Bouhier, Liseu, cortin, (illisible) X par mm. Noël Lemire X François Baron	Privilege	M Lemire	Crébillon	Permis	
1764	VI, 73	17 juin	La grammaire allemande & françoise de gottcher	Privilege	Duchesne lib	Bret puis Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	Histoire de la république de Venise	Privilege	Duchesne lib	Bret puis Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	Dictionnaire généalogique portatif de toutes les maisons royale de l'Europe	Privilege	Duchesne lib	Bret puis Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	Essais historiques sur Paris	Privilege	Duchesne lib	Bret puis Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	La bibliothèque amusante & instructive	Privilege	Duchesne lib	Bret puis Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	Œuvres de Collardeau	Privilege	Duchesne lib	Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	Œuvres de Du bellay	Privilege	Duchesne lib	Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	Œuvres de la harpe	Privilege	Duchesne lib	Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	Œuvres de Boigny	Privilege	Duchesne lib	Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	Œuvres de Marivaux	Privilege	Duchesne lib	Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	Œuvres de Piron	Privilege	Duchesne lib	Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 73	17 juin	Œuvres de l'affichare	Privilege	Duchesne lib	Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1764	VI, 85	2 août	Œuvres de théâtre de M. harny	Privilege	Caillieu	Crébillon	S.O.	
1764	VI, 100	22 nov.	Memoires historiques et critiques sur l'etat actuel du gouvernement des sciences, des arts, du commerce, de la population et de l'histoire naturelle en Italie	Privilege	F. Desventer lib à Dijon	Crébillon	Permis	
1765	VI, 155	19 sept.	Gustave Vada tragédie traduite de l'anglais	Privilege	M Duclairon	Crébillon	Permis	
1765	VI, 168	14 nov.	Des causes de la dépopulation et des moyens d'y remédier	Privilege	L'abbé Jaubert	Crébillon puis Bonami	S.O.	

1765	VI, 179	19 déc.	La partie de chasse de Henry comédie	Priviège	M.Collé lecteur de M le duc d'Orléans	Crébillon	Permis	
1766	VI, 188	20 fév.	De la connaissance du théâtre et de mœurs de la nation françoise	Priviège	L'abbé de la Porte	Crébillon	S.O.	
1766	VI, 211	12 juin	(Illisible) de chansons françoises ch Vaudevilles	Priviège	La Ve Duchesne Lib	Crébillon	S.O.	
1766	VI, 227	21 août	Fingal et temosa anciens - poèmes épiques composés par Ossian fils de Fingal en anglais traduit en françois par m. xxx	Priviège	M.Edons	Crébillon	S.O.	
1766	VI, 227	21 août	Dictionnaire de la chasse et de la pêche contenant l'histoire, la pratique en la jurisprudence de cet art	Priviège	Musier fils lib	Poncet de la grave puis Crébillon	Permis	
1766	VI, 236	2 oct.	La declamation poème didactique entours chants	Priviège	Jorry imp lib	Crébillon	Permis	
1766	VI, 236	2 oct.	Estampies et gravures des œuvres de m.Dozat	Priviège	Jorry imp lib	Crébillon	Permis	
1766	X, 351	20 nov.	Poesies de M.D	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1766	X, 351	20 nov.	Reprima, essai d'une tragédie domestique	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1766	X, 352	20 nov.	Lettres allemandes traduites en françois	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	S.O.	
1766	X, 353	20 nov.	Essai sur le luxe	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	S.O.	
1766	X, 353	20 nov.	Idees républicaines parmy membre d'un corps	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	S.O.	
1766	X, 353	20 nov.	Lettres de milord Bolinbroke servant d'introduction à ses lettres philosophiques à M.Pope traduit de l'anglais	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	S.O.	
1767	VI, 259	8 jan.	La raison en délire, ou les dangers du siècle à m. le duc de xxx par m Goezaud	Priviège	L'auteur	Poncet de la grave puis l'abbé chretien puis Bouchaud puis Crébillon	S.O.	
1767	VI, 290	9 avr.	Discours couronné à l'académie des jeux floraux par m. l'abbé de mourtens	Priviège	L'auteur	Crébillon puis Remond (illisible)	Permis	
1767	X, 34	mai	L'honnête criminel drame	Tacite	M.Fenouillot	Crébillon	Permis	
1767	VI, 340	sept.	Instructions militaire sur le service de Garnison et de compagnie (illisible) (à envoyer à M. Daoüst chez M. Deollier il fut le commandant du ministre)	Priviège	Benoit Duplain lib à Lyon	De montraville puis Crébillon	Permis	MS envoyé à m le duc de choiseul on a son consentement
1767	X, 54	3 sept.	Le cœur apollon ou Recueil de différentes pieces de prose et de vers par l'auteur des mœurs et usages des Turcs	Tacite	L'auteur	Crébillon puis Poncet de la garde	S.O.	
1767	X, 54	3 sept.	Octameron (illisible) ou entretiens de Thomasthème et de Gueralbalde sur l'ame de l'homme et celle des animaux par le même	Tacite	L'auteur	Crébillon puis Poncet de la garde	S.O.	
1767	X, 54	3 sept.	Servilie à Brutus après la mort de César, héroïde par M.DuRufé	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1767	X, 59	sept.	Charlot, ou la comtesse de Givry, pièce dramatique représentée sur le Théâtre de Ferney	Tacite	Merlin lib	Crébillon	Permis	
1767	X, 72	nov.	Cœuvres mêlées de M Du Rosol	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1767	X, 72	nov.	Les folies galantes de deux anonymes par M Le Chevalier de Meziéras	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1767	X, 74	nov.	Henriette de Volmar ou la mère jalouse de sa fille, histoire véritable par Br	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis	
1767	X, 75	nov.	Le poème des saisons et autres pieces par M de St Lambert	Tacite	Pissot	Crébillon	S.O.	
1767	X, 77	déc.	Nouveau calendrier d'histoire de Jean-Augustin diophante, inventeur de l'algèbre, pour l'année 1768	Tacite	L'angtois fils lib	Crébillon	S.O.	
1767	X, 78	déc.	Essais sur le feu sacré et sur les vestales	Tacite	DeFontanelle	Crébillon	Permis	
1767	VI, 363	déc.	Les trois bossus (illisible) farce en un acte et en prose	Priviège	Jacques Audiennes	Crébillon	Permis	
1767	X, 78	déc.	Ericie ou la vestale tragédie	Tacite	DeFontanelle	Crébillon	Permis	
1768	X, 83	jan.	Henri IV ou la réduction de Paris tragédie en 3 actes	Tacite	Payé de Vixousse	Marin puis Crébillon	Permis	
1768	X, 84	jan.	Lettre ou Epître à M.Le Cher de *** sur le nouvel opera	Tacite	Bumon	Crébillon	S.O.	
1768	X, 85	jan.	(Illisible) et Cloris ou la Bergère, fragment d'une pastorale	Tacite	LeCamal	Crébillon	Permis	
1768	X, 85	jan.	Lettre de Sapho à Phaon, imité d'ovide par MC (illisible)	Tacite	Guillou lib	Crébillon	S.O.	
1768	VI, 380	fév.	L'honnête criminel ou l'amour filial, comédie par M. Fénéuillet de Falbaire	Priviège	S.O.	Crébillon	Permis	Permis tacitement
1768	VII, 3	mars	L'art raisonné de la comédie, et de ses différents genres, d'après les préceptes et principalement d'après les exemples des meilleurs auteurs comiques, de tous les tems et de toutes les nations	Priviège	Lacombe libraire	Crébillon	S.O.	
1768	VII, 3	mars	Dictionnaire Dramatique ou traité de toutes les parties de l'art du théâtre dans les genres tragiques, comiques, lyrique et pastoral	Priviège	Lacombe libraire	Crébillon	S.O.	
1768	VII, 6	mars	Supplément aux œuvres de M. Favard; Sçavois, l'anglais à Bordeaux; la Feste de la paix; Isabelle et Gertrude; la Fée lérage; la feste du château; et les moissonneurs	Priviège	La Ve Duchesne	Crébillon	Permis	
1768	VII, 21	avr.	La morale du théâtre françois ouvrage philosophique tiré des meilleurs auteurs avec des réflexions sur les avantages qu'il procure à la société	Priviège	Lelay libraire	Ameillon puis Crébillon	S.O.	
1768	VII, 26	avr.	Histoire du roi de Pologne	Priviège	Cilliard Lib	Crébillon	Permis	
1768	VII, 26	avr.	Histoire topographique, civile ecclésiastique et politique de le duché de Lorraine et de Bar dans la forme de l'armoire de France, par M. (illisible) (illisible) haynault, avec le recueil des arrêts de Lorraine, par M aubert avocat aux comices du feu roi de Pologne	Priviège	Cilliard Lib	Crébillon	Permis	
1768	III, 58v	21 avr.	Le tems et la patience, conte moral par M de Villeneuve	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1768	X, 107	5 mai	Le pied de Fanchette histoire intéressante et nouvelle	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis	
1768	X, 109	19 mai	Le rival bisane (illisible)	Tacite	Louvay chez M.Didot	Crébillon	S.O.	
1768	X, 360	mai	Royaume mil (illisible), tragédie	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Refusé	
1768	X, 360	mai	Valdemar, tragédie par M.Souby	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1768	VII, 38	23 juin	Almanach historique, traité juridique et civil du comté de Bourgogne	Priviège	J François le (illisible) imp lib à rouen	Crébillon	S.O.	
1768	VII, 45	14 juil.	La nouvelle Clarice ou lettres de M de Beausnom, traduit de l'anglais par M Mercier	Priviège	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1768	VII, 47	28 juil.	Eraste et Sophie, ou aventure Normande	Priviège	M De Montrail	Crébillon	Permis	
1768	X, 122	21 juil.	Complaintes des filles à qui l'on viens d'interdire l'entrée des Thuilleries à la brune	Tacite	M.Marchand	Crébillon	Permis	
1768	X, 124	4 août	Dorval ou mémoire pour servir à l'histoire des mœurs du 18e siècle	Tacite	M. de Gomicours	Crébillon	Permis	
1768	X, 124	4 août	(Illisible) au Samassa ou nouvelle méthode pour former l'esprit et le gout. Essai sur l'education d'un militaire	Tacite	Lesetapare lib	Crébillon	Permis	
1768	VII, 49	4 août	Abrégé de l'histoire d'Angleterre à l'usage de la jeunesse	Priviège	M (illisible)	Crébillon	S.O.	
1768	VII, 52	18 août	Nouveau théâtre anglais	Priviège	Humbiot libraire	Crébillon	Permis	
1768	X, 128	1 sept.	Les effets de la prévention	Tacite	Pissot lib	Crébillon	S.O.	
1768	X, 129	1 sept.	Abailard et héløyse tragédie	Tacite	M. Marchand	Crébillon	Permis	

1768	X, 130	1 sept.	L'ecole du Soldat français ou le remords du deserteur français comédie	Tacite	M.Simonet greffier commis au Parlement	Crébillon	Permis	
1768	VII, 62	15 sept.	L'esprit de l'agueneau: précédé de l'éloge historique de ce grand magistrat par M. de lesbras andré	Privilège	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1768	VII, 74	15 sept.	Bibliothèque française de La noix du meme et de DuVerdier nous ledit avec des observations, des notes et des remarques	Privilège	Francois le Devinter lib à Dijon	Crébillon	Permis	
1768	VII, 76	15 sept.	Histoire universelle sacrée et profane de mr harding avec la continuation par M Langues	Privilège	Cellot libraire	Crébillon	Permis	Renouvellement de privilège
1768	X, 132	15 sept.	Etrennes à ma bien aimée	Tacite	M. Dufour lib	Crébillon	S.O.	
1768	X, 136	15 sept.	Recueil de pieces et de poesies latines, italiennes et francaises pour servir de supplement à la collection des œuvres choisies de Bonard de la Momay à la fin duquel sont les noëls (illisible)	Tacite	Fran deientes lib à dijon	Crébillon	Permis	
1768	X, 139	15 sept.	Les prémices d'une muse (illisible). Etrennes à Mlle L.S.	Tacite	Fournier lib	Crébillon	S.O.	
1768	X, 140	15 sept.	Les raisons en délire ou les sages du siecle par M.Goezaud	Tacite	Laurens frautt lib	Crébillon	Permis	
1768	X, 141	15 sept.	Clara, ou l'honnête femme, trad de l'anglais	Tacite	Dehansy le je lib	Crébillon	S.O.	
1768	X, 142	9 nov.	Poemes de M. De L.	Tacite	M. de Lesbros	Crébillon	Permis	
1768	X, 144	1 déc.	Le premier marin	Tacite	M. Boutellier	Crébillon	S.O.	
1768	X, 144	1 déc.	Les pantouffles	Tacite	M. Boutellier	Crébillon	S.O.	
1768	X, 146	16 déc.	Epitre d'un brave et franc pécard	Tacite	Travenol	Marin puis Crébillon puis Marchand	Permis	
1768	X, 149	22 déc.	Essai philosophique sur les écoles gratuites de dessin	Tacite	M de Rosoi	LeBrun puis Crébillon	S.O.	
1768	VII, 89	déc.	Anglais, ouvrage contenant des obligations sur l'art dramatique, sur l'art de la répétition, es le jeu des acteurs avec des notes & traduit de l'anglais	Privilège	Lacombe libraire	Crébillon	Permis	
1769	X, 152	19 jan.	Histoire d'elise écrite par son amie traduite de l'anglais par Madame de C**	Tacite	M Héliot	Crébillon	S.O.	
1769	X, 159	23 fév.	Ma petite bibliothèque ou recueil de chansons contes et madrigaux	Tacite	Delatain lib	Crébillon	S.O.	
1769	X, 160	23 fév.	La piété filiale tragédie bourgeoise par M. Courtial	Tacite	M.Courtial	Crébillon puis Marchand	Permis	
1769	X, 160	2 mars	La nature vengée ou la Reconciliation imprevue par M. C***	Tacite	Merigot je	Crébillon	S.O.	
1769	VII, 109	2 mars	Le théâtre espagnole	Privilège	M Linguet	Crébillon	Permis	
1769	VII, 113	9 mars	Recueil choisi instructif et amusant de tout ce qui peut le plus contribuer à rire avec aisance et agrément à la campagne et à la ville	Privilège	Aimé DeLaRoche lib à Lyon	Crébillon	Permis	
1769	X, 162	16 mars	Lettre à l'auteur d'une brochure intitulée : Réponse à la defanse de mon oncle: réflexions d'un amateur de l'opéra	Tacite	M.Buman	Dupuis puis Crébillon	Refusé	Permis puis refusé. Envoyé à Mr le comte de St Florantin le 8 juin 1769 refusé.
1769	VII, 116	16 mars	L'école du théâtre, ou choix de différentes pieces de théâtre avec l'examen de chaque pièce, et la vie abrégée de l'auteur	Privilège	M Poinset de Sivry à argenteuil	Crébillon	S.O.	
1769	X, 164	25 mars	Les 3 poemes en 4 chants	Tacite	L'anglais lib	Crébillon	S.O.	
1769	X, 165	25 mars	Le portefeuille de Venus dédiée aux chœurs de l'opera	Tacite	M. Rousseau	Crébillon	S.O.	
1769	X, 364	mars	L'épreuve, ou henri et emma conte imité de l'anglais	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1769	X, 364	mars	La foire St ovide, drame satyrique	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1769	X, 364	mars	L'eventail, poeme traduit de l'anglais	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1769	X, 364	mars	Le miracle de l'amour imité de l'anglais	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1769	VII, 118	6 avr.	Le mariage par M. Charpentier	Privilège	DeWenter de Ladoué	Crébillon	Permis	Apparaît d'abord dans le reg. P.T.
1769	X, 168	13 avr.	Les jeunes sauvages drame en cinq actes et en vers	Tacite	M. Bleuet Lib	Crébillon	S.O.	
1769	X, 169	13 avr.	La nouvelle zaire tragédie en prose	Tacite	M. Simonnet	Crébillon	S.O.	
1769	X, 170	27 avr.	Remerciements du public à la préface du Déserteur	Tacite	M. Roulot	Crébillon	Permis	
1769	X, 171	27 avr.	Les deux frères, trag-comédie	Tacite	Lecombe lib	Crébillon	S.O.	
1769	X, 171	27 avr.	Momur et Thalie comédie en 1 acte et en vers	Tacite	M. Bault	Crébillon	S.O.	
1769	X, 172	11 mai	Idalie ou l'amante infortunée, roman traduit de l'anglais	Tacite	M. (illisible)	Crébillon puis DePullignien	Permis	
1769	X, 172	11 mai	Lamour excessif ou la curiosité funeste, traduit de l'anglais	Tacite	M. (illisible)	Crébillon puis DePullignien	Permis	
1769	X, 173	11 mai	Les jeux de la petite Thalie, ou nouveaux petits drame dialogué sur des proverbes à l'usage des enfants	Tacite	M. Mony	Crébillon	Permis	
1769	X, 174	11 mai	La jeune française ou les deux courtisans	Tacite	M. Rousseau	Crébillon	S.O.	
1769	X, 174	11 mai	Les eaux de Passy, ou les coquettes à la mode, comédie par M.Naquet	Tacite	L'auteur	Crébillon puis Philippe de Prétôt	S.O.	
1769	X, 180	6 juil.	Réponse d'une artiste à un homme de lettres qui lui avoit écrit sur les Waux haals	Tacite	M (vide)	Crébillon	Permis	
1769	X, 181	13 juil.	Le suicide comedie	Tacite	M. Jéhanne	Crébillon	S.O.	
1769	X, 181	13 juil.	Zénire comédie	Tacite	M. Jéhanne	Crébillon	S.O.	
1769	X, 181	13 juil.	Alidoïn comédie héroïque	Tacite	M. Jéhanne	Crébillon	S.O.	
1769	X, 183	18 juil.	Epîtres à M Jedaine sur sa préface du Déserteur	Tacite	M. DesBouluices	Crébillon	S.O.	
1769	X, 183	18 juil.	Réponse de Sanlecque à la Pièce de Babylone	Tacite	Musier fils	Crébillon	Permis	
1769	X, 185	27 juil.	Le protégé, comédie en 3 actes	Tacite	M. Boisoille	Crébillon	S.O.	
1769	X, 185	27 juil.	Recueil de romances historiques tendres et burlesques tome 2	Tacite	Lejay lib	Crébillon	Permis	
1769	X, 185	27 juil.	Henri IV et la marquise de vermeuil ou, le triomphe de l'héroïsme tragédie en prose et en cinq actes accompagné de notes intéressantes	Tacite	Lejay lib	Crébillon	S.O.	
1769	X, 187	3 août	Le portefeuille du Chevalier DDM. et le (illisible) perdu traduit	Tacite	Menard	Crébillon	Permis	
1769	X, 188	3 août	Les dangers de l'amour ou Mémoire de Mlle De XX	Tacite	M de Bourson	Crébillon	S.O.	
1769	VII, 152	17 août	Anecdotes dramatiques	Privilège	Cortard	Crébillon	S.O.	
1769	VII, 152	17 août	Lettres d'une Peruvienne (illisible) de Montfleury	Privilège	Ve Duchene lib	Crébillon et Marin	Permis	
1769	VII, 152	17 août	La henriade avec les variantes	Privilège	Ve Duchene lib	Crébillon et Marin	Permis	
1769	VII, 153	17 août	CŒuvre dramatique de M. Diderot	Privilège	Ve Duchene lib	Crébillon et Marin	Permis	
1769	VII, 153	17 août	Chef d'œuvre de Pierre et de Thomas Corneille	Privilège	Ve Duchene lib	Crébillon et Marin	Permis	
1769	VII, 156	17 août	Les jeux de la petite Chalie ou nouveaux petits drames dialogués avec des proverbes à l'usage ds enfans	Privilège	Bailly lib	Crébillon	Permis	
1769	VII, 157	17 août	Jenneval, ou le (illisible) français drame en 5 actes en prose	Privilège	Lejay	Brisson puis Crébillon	Permis	Apparaît d'abord dans le reg. P.T.
1769	VII, 166	17 août	Gaston et Bayard tragédie	Privilège	Du Belloy	Crébillon	Permis	

1769	VII, 166	17 août	Gabrielle de Verge tragédie	Priviège	Du Belloy	Crébillon	Permis	
1769	VII, 172	17 août	Le père avaré ou les mœurs de l'éducation	Priviège	Desventes deladoué lib	Crébillon	Permis	
1769	VII, 166	17 août	Mémoires historiques et quelques autres ouvrages de littérature	Priviège	Du Belloy	Crébillon	Permis	
1769	X, 188	17 août	Eloge de Molière	Tacite	M. Delacroix	Crébillon	Permis	
1769	X, 189	17 août	Les Troglodites tragedie	Tacite	Couret de villeneuve lib à Orléans	Crébillon	Permis	
1769	X, 189	17 août	Sophie, ou le triomphe des graces sur la Beauté par M. Delaflotte	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1769	X, 190	17 août	Eloge de Molière par M. Delagardette	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1769	X, 192	17 août	Lettres d'eurydie à orphée suivies de l'honneur engage traduit de l'anglais	Tacite	Costard	Crébillon	S.O.	
1769	X, 195	17 août	Les fleurettes du Parnasse	Tacite	Laurens Prault lib	Crébillon	Permis	
1769	X, 198	17 août	Ode à M Paschal Paoli ci-devans chef des corse sur la réunion de l'isle à la couronne de France	Tacite	juil.lau imp	Marchand puis Crébillon	S.O.	
1769	X, 198	17 août	Lettre d'un jeune homme à l'auteur de la tragédie d'hamlet	Tacite	L'ambert imp et lib	Marchand puis Crébillon puis Philippe de Prétôt	Permis	
1769	X, 199	17 août	Examen des nouvelles pièces de théâtre ou le nouveau spectateur	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis	
1769	X, 200	17 août	Galimatruas poétiques ou recueil de petites pièces de vers et de chansons sur des airs communs	Tacite	M. Mesageot	Crébillon puis Marchand	Permis	
1769	X, 200	17 août	Avis aux Gens de lettres	Tacite	M. Fenouillot	Crébillon	Permis	
1769	X, 202	17 août	Portefeuille de Raphaël	Tacite	De Chanigny	Crébillon	S.O.	
1769	X, 203	17 août	La mort d'adam tragédie imitée de l'allemand de M. Klopstock	Tacite	Ve Duchesne	Crébillon	S.O.	
1769	X, 207	7 nov.	L'habit de velours (illisible) et le (illisible) culottes noires roman provincial par M.dePonsludon	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	Refusé par M. Le Chancelier
1769	X, 204	16 nov.	Etrennes au beau sexe ou recherches sur les filles et les femmes précédées d'un petit Roman sur les auteurs périodiques	Tacite	Ve David lib	Crébillon	Permis	
1769	X, 204	16 nov.	Télémaque tragédie par M Distivaux	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1769	X, 205	23 nov.	Recueil de contes de M. Dorar augmenté de l'hermitage de Beauvais	Tacite	Delalain lib	Crébillon	S.O.	
1769	X, 206	23 nov.	Le médecin au village opera bouffon en vers	Tacite	M Loche	Crébillon	S.O.	
1769	X, 206	23 nov.	Rosette et Toïnon opéra comique	Tacite	M Loche	Crébillon	S.O.	
1769	X, 206	23 nov.	La journée d'yoane	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis	
1769	VII, 177	23 nov.	Le boucle de cheveux enlevée poème héroïque traduit de l'anglais	Priviège	Humaire lib	Crébillon	Permis	
1769	VII, 177	23 nov.	La dramaturgie générale ou dictionnaire dramaturgique universel contenant le catalogue raisonné de toutes les pièces anciennes de modernes grecques, latines, italiennes et avec l'abrégé de la vie des auteurs et des acteurs et actrices les plus célèbres	Priviège	M Pasfait	Crébillon	S.O.	
1769	X, 209	14 déc.	Le juif errant	Tacite	M. Linguet	Crébillon	S.O.	
1769	X, 209	14 déc.	De l'anglicisme	Tacite	M. Linguet	Crébillon	S.O.	
1769	X, 209	14 déc.	Philosophie et littérature des chinois	Tacite	M. Linguet	Crébillon	S.O.	
1769	X, 209	14 déc.	Histoire générale des religions et de leurs cérémonies	Tacite	M. Linguet	Crébillon	S.O.	
1769	X, 211	14 déc.	L'actrice vertueuse ou mémoires de Melle de X	Tacite	M. deBoursmion	Crébillon	S.O.	
1770	X, 212	4 jan.	Le capageur hupé comédie en un acte et en prose mêlée de vaudeville	Tacite	M. Ansart	Crébillon	S.O.	
1770	X, 212	4 jan.	La princesse de babylone ballet héroïque	Tacite	M. Ansart	Crébillon	S.O.	
1770	X, 212	4 jan.	Un partisan du bon goût à l'auteur de l'épître à Nicolet	Tacite	M. Pagnier	Crébillon	Permis	
1770	X, 213	11 jan.	L'amant généreux : l'imprudente confondue (illisible) pygnée peuple innocent comédie par M. DeLanon	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1770	X, 214	18 jan.	Histoire de deux amants français	Tacite	Petit lib puis de Cordelier	Crébillon	S.O.	
1770	X, 215	18 jan.	Les filles célèbres par M. Desboulmier	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1770	X, 216	18 jan.	Traduction de Cibalte et de Catulle	Tacite	M. Dorat	Crébillon	Permis	
1770	X, 217	18 jan.	Essai sur l'opéra, traduit de l'italien de M.Algaroti avec l'opéra de Sapho, tragédie de M.Jourdan	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1770	X, 217	18 jan.	Remerciement à l'auteur de l'avis aux gens de lettre	Tacite	Lottin l'aimé imp lib	Crébillon	S.O.	
1770	X, 218	1 fév.	Lettres à M. DeV* sur le théâtre français par M. Courtois	Tacite	L'auteur	Duclos puis Crébillon	S.O.	
1770	X, 219	1 fév.	Essai de poesie par M. D.P.	Tacite	M. Duperrier	Crébillon	Permis	
1770	VII, 192	8 fév.	Théâtre complet de Shakespear traduit de l'anglais par M Leourneau	Priviège	M Letourneu	Crébillon	S.O.	
1770	VII, 193	8 fév.	Essais de poésie par m. Dupoirier	Priviège	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1770	VII, 194	15 fév.	Dictionnaire de morale dramatique	Priviège	M Costard	Crébillon	S.O.	
1770	III, 70r	22 fév.	Histoire de Lady Mélanie	Tacite	Mde de Bonafond	Crébillon	Permis	
1770	III, 70v	22 fév.	La femme malheureuse, ou histoire d'Elise Winsdham	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1770	X, 221	22 fév.	La boucle de cheveux entecée poeme héroicomique traduit de l'anglais	Tacite	Humaire lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 222	22 fév.	Azor ou les péruviens tragédie par M. deRozoy	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1770	X, 225	29 mars	Le songe effectué comédie en prose et en un acte	Tacite	Le S Boureaud	Crébillon	S.O.	
1770	VII, 204	29 mars	Satyres de Perse traduites en françois et en prose & comedies de (illisible) et œuvres de M l'abbé temomier	Priviège	L'abbé le momier	Louvel puis Crébillon	Permis	
1770	X, 376	mars	Le livre à la mode, ou la philosophe reveur par le chevalier des essarts	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon puis Marchand	Permis	
1770	X, 378	mars	Comédie de Plaute traduit par M.Guendeville	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon puis Marchand	S.O.	
1770	X, 380	mars	Epitres, satires, contes et pieces fugitives du poete philosophe don plusieurs n'on point encore paru	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Refusé	
1770	X, 382	mars	Les muses grecques ou traduction en vers françois de platus comédie d'Aristophane par M.Poinsinet de sivy	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1770	X, 383	mars	La France sauvée ou le siège d'orleans levé par M.Servant	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1770	X, 385	mars	Mes rêves	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1770	X, 386	mars	Theatre de M.Dela Place	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1770	X, 388	mars	Lucie ou les parsens imprudens drame	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1770	X, 389	mars	Jugement de Paris comédie	Tacite	Chambre syndicale	Crébillon	Permis	
1770	VII, 206	5 avr.	Le déserteur drame en cinq actes et en prose et autres drames.	Priviège	LeJay lib	Crébillon	Permis	
1770	VII, 206	5 avr.	Scavoir l'indigens	Priviège	LeJay lib	Crébillon	Permis	
1770	VII, 206	5 avr.	Le faux ami	Priviège	LeJay lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 226	5 avr.	Nouvelle, satyres de (illisible) traduction nouvelle et œuvre de M. L'abbé Lemonnie	Tacite	L'abbé lemonnie	Crébillon	S.O.	
1770	X, 226	5 avr.	Les provinciaux détrompés comédie en 3 actes et en prose	Tacite	Le S Lacroix	Crébillon	S.O.	
1770	X, 227	5 avr.	Le faux philosophe comédie en deux actes et en vers	Tacite	Vallain de la mothe	Crébillon	S.O.	
1770	X, 228	19 avr.	Les noces d'un fils de Roi ou le gouverneur comédie héroïque	Tacite	Le S fontaine	Crébillon	S.O.	

1770	X, 228	19 avr.	Le spectacle moderne pour servir de (illisible) au spectateur françois de M. Marivaux	Tacite	Le S Vallade lib	Moreau puis Crébillon	S.O.	
1770	X, 228	19 avr.	Eloges d'henry quatre	Tacite	M. LeMis devilette	Duclois puis Crébillon	Permis	
1770	X, 228	26 avr.	Eteilla ou mariene (illisible) avec un jeu de carte	Tacite	Le S aliette	D'hermilly puis Crébillon	Permis	
1770	X, 229	26 avr.	Donice tragédie	Tacite	Martin	Crébillon	Permis	
1770	X, 229	3 mai	Le portier du parnasse, ou les poetes reformés comédie en un acte et en prose	Tacite	(Illisible)	Crébillon	Permis	
1770	X, 229	3 mai	Le chat perdu comédie en un acte et en prose melée d'ariete	Tacite	Decarmontel	Crébillon	S.O.	
1770	X, 230	10 mai	Lazile de l'amour imité de l'italien piece dramatique allegorique sur le mariage de M Le Dauphin	Tacite	Pillot lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 231	10 mai	Le fou dequalité	Tacite	Saillant lib	Crébillon	S.O.	
1770	X, 232	10 mai	Philolas tragédie	Tacite	Ve Regnard et demonville lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 232	10 mai	Le patriotisme drame en trois actes et en prose	Tacite	M. Delaunay	Crébillon	S.O.	
1770	III, 72v	4 juin	Les jeux de la petite Thalie ou nouveau petits drames, dialogues sur des proverbes a l'usage des enfans	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1770	VII, 213	21 juin	Théâtre et œuvres diverses de M de Voltaire	Privilege	Ve Duchée lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 235	5 juil.	L'esprit de M. Hume	Tacite	Degmicourt	Crébillon	Permis	
1770	X, 236	5 juil.	Les plaisirs des Dames ou la bigarure almanach nouveau	Tacite	Valade lib	Crébillon	S.O.	
1770	X, 237	12 juil.	Le tourtereau de cythere : le papillon de cythere. Almanach	Tacite	L'abbé du Rousseau	Crébillon	S.O.	
1770	X, 237	12 juil.	Le tripot comique ou la comédie bologroise farce en prose et en trois actes	Tacite	Cailleau lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 237	12 juil.	Le piege de Rhodes tragédie en trois actes	Tacite	Colmet	Crébillon	S.O.	
1770	III, 73r	26 juil.	Aulianne conte physique et moral, traduit de l'anglais enrichi de notes pour servir a l'intelligence du texte	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1770	III, 73r	26 juil.	Lettre a Mde Bon... en lui envoyant l'essai sur le jeu de Dames Polonoise	Tacite	M. Manomy	Crébillon	Permis	
1770	VII, 218	26 juil.	Amusemens curieux et divertissements propre à egayer l'esprit	Privilege	Langlois lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 239	2 août	Phaza comédie de zina et zenise par M. Mercier	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1770	X, 240	2 août	La toilette de venus renée par l'amour, étrennes variées et amusantes	Tacite	Langlois lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 245	30 août	Histoires des guerres de la sucesion d'Espagne tirée des anaes de muratoi, en (illisible) sur le témoignage des meilleurs auteurs	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1770	VII, 233	sept.	Théâtre Russe	Privilege	M Carmontelle	Crébillon	Permis	
1770	X, 246	sept.	Chans poetique l'art harmonique par M. Blainville	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1770	X, 246	sept.	Nouveau système d'harmonie	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1770	X, 247	sept.	Comus en belle humeur ou le manuel des yvrognes	Tacite	M. Delaune	Crébillon	S.O.	
1770	X, 247	sept.	Les fariboles agréables ou les prédictions amusantes	Tacite	M. Delaune	Crébillon	S.O.	
1770	X, 249	sept.	Le niais par amour comédie en un acte en vers melée d'arietes	Tacite	M. Caffaut	Crébillon	Permis	
1770	X, 250	sept.	Les petits chefs d'œuvre de thalie ou choix des meilleures comedies en un acte tans en vers qu'en prose	Tacite	M. de longchamp	Crébillon	Permis	
1770	X, 253	sept.	Rosette Denglan ou la fille de l'amour parvenue au titre de princesse par l'amour même par M. Le chevalier de Jabin	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1770	X, 254	sept.	La reconnaissance poeme	Tacite	M. Terrier	Louvel puis Crébillon	S.O.	
1770	VII, 237	oct.	Ecole dramatique de l'homme suite des jeux de la petite thalie	Privilege	Bailly lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 255	oct.	L'ecole des pages poeme héros-comique	Tacite	Demouville lib	Crébillon	S.O.	
1770	X, 258	oct.	Lettre du S Raphael peintre de l'académie de S Luc à son ami Jérôme sur l'architecture des nouveaux batimens de cette grande ville	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1770	X, 260	oct.	Etrennes pastorales ou les chants d'un berger des Pierennées par M. de navareux	Tacite	Dufour lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 260	oct.	Poesies fugitives de M. Perreau	Tacite	André lib	Crébillon	S.O.	
1770	X, 261	oct.	Erapul Reine des Topinamboux par M. des boulmiens	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1770	X, 262	1 nov.	Le juge de paix	Tacite	M. de mairorbert	Crébillon	S.O.	
1770	X, 263	1 nov.	L'hirondelle du Carème ou le pouvoir de l'amour par M. de lecotay	Tacite	L'auteur	Crébillon puis d'hermilly	Permis	
1770	X, 263	1 nov.	Génie ou tableau des ouvrages de M. de voltaire divisé par chapitre	Tacite	LeJay lib	Crébillon	S.O.	
1770	X, 265	22 nov.	Jenny ou la probité reciproque et le connoisseur	Tacite	Sieur de la Vieville	Crébillon	S.O.	
1770	X, 265	22 nov.	Almanach des muses ou choix des poemes de 1770	Tacite	Delalain lib	Crébillon	S.O.	
1770	X, 267	29 nov.	Le nouveau porte feuille de Cithère	Tacite	M. le chevalier dubois de S Venant	Crébillon	S.O.	
1770	X, 267	29 nov.	La courtisane de l'amour champêtre	Tacite	M. le chevalier dubois de S Venant	Crébillon	S.O.	
1770	X, 268	6 déc.	La statue de Cupidon ou les oraisons d'hylas conte	Tacite	M. luneau de bois jamain	Crébillon	S.O.	
1770	X, 268	6 déc.	L'homme ruiné	Tacite	M. luneau de bois jamain	Crébillon	S.O.	
1770	VII, 254	6 déc.	Gilbbar	Privilege	Leclerc lib	Crébillon	Permis	
1770	VII, 259	20 déc.	La vraye mere drame en trois actes	Privilege	Bailly lib	Crébillon	Permis	
1770	X, 270	20 déc.	Clarisse drame en cinq actes par M. Perreau	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1770	X, 271	20 déc.	Pigmalion scène lyrique	Tacite	Leboucher lib	Crébillon	S.O.	
1770	X, 271	20 déc.	Le philosophe à la cour par M. Gomicourt	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1770	X, 272	20 déc.	La douce proposition anecdote suivie de plusieurs autres	Tacite	Mde Bernier	Crébillon	Permis	
1770	X, 272	20 déc.	Les baisers de Jean second pour servir de supplément aux baisers de M. Dorat par M. delagache	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1771	VII, 262	17 jan.	Lettres philosophiques sur les chats et œuvres posthumes de M. de Montcrif	Privilege	Praut fils & aimé lib	Crébillon	S.O.	
1771	X, 275	17 jan.	Epitre aux comdiens françois par M. Billiard	Tacite	L'auteur	Crébillon puis Coqueley de Chaussepierre	S.O.	
1771	X, 276	24 jan.	Merovée tragédie	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1771	X, 277	31 jan.	Alibech et Rutie ou les deux solitaires	Tacite	M. Boutellier	Crébillon	S.O.	
1771	X, 277	31 jan.	Cephie et Lindor ou le tonnerre	Tacite	M. Boutellier	Crébillon	S.O.	
1771	VII, 266	31 jan.	L'encyclopédie des Dames par M. de la laude	Privilege	M delalande auteur	Crébillon	S.O.	
1771	VII, 268	21 fév.	L'art de la comédie ou traité des différens genres de comédie avec des exemples tirés de tous les théâtres françois et étrangers	Privilege	Lacombe lib	Crébillon	Permis	
1771	II, 2v	21 fév.	Les baisers de Jean Jecoud pour servir de supplemen aux baisers de m Dorat par M de la Gache	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	

1771	X, 282	21 fév.	Suplément à l'école dramatique de l'homme relatif à l'âge viril et au dernier âge	Tacite	M. Moissy	Crébillon	S.O.	
1771	X, 284	7 mars	Caractère historique (illisible) empereur	Tacite	Baerstecher lib à Cleves	Crébillon	Permis	
1771	II, 3r	7 mars	Romeo et Juliette drame par m Courtois	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1771	II, 3r	7 mars	Mon début poème par M. Gilbert	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1771	VII, 276	14 mars	History of Sir William Harington Histoire de Sir William Harington traduit de l'anglais de Richardson par me de la Place	Privilège	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1771	II, 3r	21 mars	Le Mag-zay, ou les mémoires de Christophe Rustaut dit l'africain	Tacite	M. Marchand	Crébillon	Permis	
1771	II, 3v	21 mars	Mémoires de l'Eléphant écrits sous sa dictée et traduits de l'italien par un suisse	Tacite	M. Marchand	Crébillon	Permis	
1771	X, 286	21 mars	Olivier poème	Tacite	Gognet lib	Crébillon	S.O.	
1771	VII, 279	21 mars	Dictionnaire dramatique, historique et analytique du théâtre des grecs, des latins, des français, des espagnols et des anglais avec la citation des meilleurs morceaux que les modernes ont imités des anciens et aussi un abrégé historique de la vie des poètes, et des succès qui les ont couronnés.	Privilège	Grangé lib	Crébillon	S.O.	
1771	II, 4r	4 avr.	Petit recueil de physique, et de morale à l'usage des Dames contenant le nouveau présent de nature, et le pour et le contre de la vie humaine par M de Merisy	Tacite	Musier fils libraire	Crébillon	Permis	Apparaît d'abord dans le reg. P.
1771	X, 288	14 avr.	Histoire galante des rois de France par M. Nougaret ou la galanterie française	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1771	X, 288	14 avr.	Lettre à M. de la Harpe	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1771	VII, 285	25 avr.	Théâtre lyrique par m. Cosson	Privilège	L'auteur	Crébillon	Permis	
1771	II, 4v	2 mai	Eloge de Pierre Corneille par M Bitaubé	Tacite	Baerstecher lib à Cleves	Crébillon	Permis	
1771	II, 4v	2 mai	Caractère historique des européens	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1771	II, 5r	2 mai	Almansor tragédie par M. Vieillard	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1771	II, 5r	2 mai	Le choix d'Alcide fête théâtrale par M. Tomellé	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1771	II, 5v	2 mai	Très humble remontrance à Apollon souverain du Parnasse	Tacite	Dupuis lib	Crébillon	Permis	
1771	X, 291	2 mai	Lettre à M. Fréron	Tacite	M. le comte de (illisible)	Crébillon puis l'abbé Riballier	Permis	
1771	X, 292	2 mai	Dialogue critico-politico-comique entre un clerc de Procureur, un soldat, et un metteur en œuvre	Tacite	Mad la Ve Bourgeois	Moreau puis Crébillon	S.O.	
1771	X, 292	2 mai	Lettre du portier de l'Académie de Caen, au Portier de l'Académie française de Paris	Tacite	M. Mondeau de Surgers	Crébillon	S.O.	
1771	X, 293	16 mai	Théâtre de l'ambigu comique pour faire suite au théâtre de la foire par M. Nougaret	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1771	X, 294	16 mai	Le berger philosophe poème moral ou conte véritable par Mlle de Surville	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1771	II, 5v	16 mai	L'amusement d'un moment, ou les plaisirs de l'insouciance par M***	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1771	X, 299	4 juil.	Miss Wandering histoire traduite de l'anglais	Tacite	Ve Reynard lib	Crébillon	S.O.	
1771	X, 302	8 août	L'encyclopédie de l'amour ancien et moderne	Tacite	Crébillon	Crébillon	S.O.	
1771	X, 303	8 août	Chérèse Danes à Euphémie héroïne par M. Imbert	Tacite	L'auteur	Crébillon puis Philippe de Pretot puis Coqueley de Chaussepierre	S.O.	
1771	II, 9r	8 août	Les impromptus inspirés par l'amour, ou les essais d'une mise en scène par M. M***	Tacite	Mlle de Surville	Crébillon	Permis	
1771	II, 9r	8 août	Le tombeau (illisible) pièce en vers par Mlle de Surville	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1771	X, 310	5 sept.	Les folies amoureuses ou le panetier agréable de la jeunesse almanach chantant	Tacite	M. Naquet	Crébillon	S.O.	
1771	X, 312	5 sept.	Le fils naturel	Tacite	Pillot lib	Crébillon	S.O.	
1771	X, 313	5 sept.	Apologie des arts ou lettre à M. Duclos par M. le comte de la Couraille	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1771	X, 315	5 sept.	La vengeance et la jalousie proverbe dramatique	Tacite	M. desvivrières	Crébillon	S.O.	
1771	X, 315	5 sept.	Le trompeur trompé ou à bon chat, bon rat	Tacite	M. desvivrières	Crébillon	Permis	
1771	X, 318	5 sept.	Jugements de Paris en 4 chants par M. Imbert de Nîmes	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1771	VII, 315	5 sept.	Calendrier (illisible) unique et universel pour toutes les années par m.Alliette	Privilège	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1771	VII, 326	5 sept.	Esprit des philosophes, et des écrivains célèbres de ce siècle sans français, qu'étrangers par M. de Gouincours	Privilège	L'auteur	Crébillon	Permis	
1771	II, 10r	18 sept.	Les jeux du hasard, ou les prophéties Chantantes	Tacite	Langlois lib	Crébillon	Permis	
1771	II, 10r	18 sept.	La bohémienne à Cithère, ou la bonne aventure	Tacite	Langlois lib	Crébillon	Permis	
1771	II, 10v	18 sept.	Lucette conte dramatique	Tacite	Boucher lib	Crébillon	Permis	
1771	VII, 337	28 nov.	Bibliothèque française de Duverrier Vauprival et de la Croix du Maine enrichie des (illisibles) remarques & critiques historiques et littéraires des sieurs de la Monnaie, Frident Bouhier, Falconnet et des Siennes	Privilège	Aigoley de Jurigny	Crébillon	S.O.	
1771	X, 322	12 déc.	Le bourgeois bienfaisant comédie en 3 actes par M. Goldoni avocat vénitien traduit de l'italien en vers français	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1771	X, 323	12 déc.	Tragédie de St Louis par M. Rocel	Tacite	Rocel	Crébillon	S.O.	
1771	X, 323	19 déc.	La mort des Lancastriens drame en cinq actes et en prose par M. Pepin de Gronette	Tacite	Pepin de Gronette	Crébillon	Permis	
1771	X, 323	19 déc.	L'amateur du vrai mérite ou l'esprit français comédie en 3 actes en prose	Tacite	Pepin de Gronette	Crébillon	S.O.	
1771	X, 324	19 déc.	L'homme à la mode ou les banqueroutiers comédie bouffonne par M. Pepin de Gronette	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1771	X, 324	19 déc.	Theodora drame en cinq actes en prose par M. Pepin de Gronette	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1771	X, 324	19 déc.	Phrosine et Melidore poème	Tacite	Lelay lib	Crébillon	Permis	
1771	X, 324	19 déc.	Épître de Boileau à Voltaire par M. Clément	Tacite	S.O.	Le tourneau puis Crébillon	S.O.	
1771	X, 324	19 déc.	Richard et Sara pastorale	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1771	X, 324	19 déc.	Mémoires et la vie de Jean Monnet cy devant directeur de l'opéra comique	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1771	X, 325	19 déc.	Céphise comédie en un acte et en prose par l'auteur de Jenny	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1772	II, 14r	9 jan.	Le Trompeur trompé	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 14v	9 jan.	Phrosine et Melidore poème en 4 chants	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	X, 326	16 jan.	Tableau historique de l'épître de M de Voltaire par M. Dela Marche	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	II, 15r	23 jan.	La mort des Lancastres	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 15r	23 jan.	L'amateur du vrai mérite	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 15r	23 jan.	Theodora drame en prose	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 15r	23 jan.	L'homme à la mode comédie en prose par M Pepin Des Grouettes	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 15r	23 jan.	Richard et Sara Pastorale	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	X, 327	23 jan.	La devineresse comédie en deux actes avec ariettes par M. Carmontel	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	

1772	I, 4	19 nov.	Le Carnaval e Cithere ou les (illisible) de Bacchus et de l'amour Etrennes amusantes	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis
1772	I, 4	19 nov.	Le necessaire des amours, ou les preceptes de l'amour etrennes galantes	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis
1772	I, 4	19 nov.	Epître d'heloise a Abailard en vers	Tacite	Mercier	Crébillon	Permis
1772	I, 5	26 nov.	Roman de la rose avec les notes et commentaires de M Langlets Dufrenoy	Tacite	Musier fils lib	Crébillon	Permis
1772	I, 5	26 nov.	Le Gage touché histoires galantes et comiques	Tacite	Musier fils lib	Crébillon	Permis
1772	II, 25v	26 nov.	Les heureux maleurs roman par M Bernard	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis
1772	II, 25v	26 nov.	Josué tragédie en vers et en trois actes	Tacite	Valade	Crébillon	Permis
1772	VII, 402	3 déc.	Le maitre d'armes ou traité sur l'art des armes par M honnard	Privilège	L'auteur	D'hermilly puis Crébillon	Permis
1772	I, 6	3 déc.	Le manuel des grace ou les Etrenne de Cephise par M D***	Tacite	Langlois lib	Crébillon	Permis
1772	VII, 403	10 déc.	Les contes de fée de Madame D'Aulnoy	Privilège	Jacq Ch Durand lib	Crébillon	Permis
1772	VII, 403	10 déc.	Les mille et une nuit	Privilège	Jacq Ch Durand lib	Crébillon	Permis
1772	II, 25v	10 déc.	Le ménage parisien, ou Délié et Saoutout histoire naïve	Tacite	Jolly	Crébillon	Permis
1772	II, 25v	10 déc.	Les malheurs de l'inconstance par M Dorat	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis
1772	II, 25v	10 déc.	Les Egarements réparés ou Lettres de Louise Midrey	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1772	II, 26r	10 déc.	Etrennes de Cithere, ou l'élite des almanachs	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1772	I, 7	10 déc.	Reponse a la critique de l'opera de Castor et Pollux et observations sur la musique par M ***	Tacite	S.O.	Crébillon puis Le tourneau	Permis
1772	I, 7	10 déc.	Les mois poeme par M D'ussieux	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis
1772	I, 8	17 déc.	Le tempé sonore (illisible) sur le comert des amateurs et dediée aux dames	Tacite	Cailleau imp	Crébillon	S.O.
1773	II, 27r	12 jan.	Le manuel des graces alm. Chantant	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	II, 27r	12 jan.	Les mois poeme par M. D'Ussieux	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	II, 27r	12 jan.	Le connoisseur ouvrage moral trad. de l'anglois	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	I, 12	14 jan.	Dom Desbrosses heroide par M Gilbert	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.
1773	I, 12	21 jan.	Lettres d'un tartare Boukarien par Mad La Baronne de St Aubin	Tacite	L'auteur	Crébillon puis Du Voisin	S.O.
1773	I, 14	4 fév.	Medée tragédie par M Clement	Tacite	Moutard	Crébillon	S.O.
1773	II, 27v	4 fév.	Vanités philosophiques, historiques et galantes par M. de Bastide	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	II, 27v	4 fév.	Roman de la rose reimpression avec les notes et commentaires de M. Langles de Frenoy	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	I, 15	11 fév.	Pieces fugitives par M Peirreau	Tacite	Grangé	Crébillon	S.O.
1773	II, 27v	18 fév.	La gage touché histoire galante	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	II, 28r	18 fév.	Lettres du Marquis de Muruin au commandant de St Brie	Tacite	De Carmonetelle	Crébillon	Permis
1773	II, 28r	18 fév.	Sarasin et Zélie roman	Tacite	Musier fils lib	Crébillon	Permis
1773	II, 28r	4 mars	Mes rêves	Tacite	La chambre	Crébillon	Permis
1773	VII, 417	4 mars	Le Telemiade Poeme en vers burlesque	Privilège	Valade	Crébillon puis Louvel	S.O.
1773	VII, 419	11 mars	Nouvelles lettres de Mad la Marquise de Sevigné, de M et de Mad de Grignan et de M de Corbinelli	Privilège	Lacombe lib	Crébillon	Permis
1773	VII, 419	18 mars	L'amour au village comedie	Privilège	Praut père imp	Crébillon	Permis
1773	VII, 420	18 mars	Lettres de M Desprez de B*** avocat au Parlement, sur les spectacles, avec une histoire des ouvrages pour et contres les theatres par M de Boissy	Privilège	Butard imp	Crébillon puis Loudets	Permis
1773	II, 28v	18 mars	Les Masques reconnus et punis par M Gilbert	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis
1773	II, 28v	18 mars	Les soirées de Paphos	Tacite	Lullian lib	Crébillon	Permis
1773	II, 29r	18 mars	Mes petits paragraphes	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	I, 20	15 avr.	Lettres a M Racine sur le theatre et sur les tragedies de son père en particulier par M (illisible) de Perpignan	Tacite	Dehanoy sr	Crébillon	Permis
1773	II, 29v	15 avr.	Le carnaval de Cithere alm ch	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	II, 29v	15 avr.	Le (illisible) des amants alm ch	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	II, 29v	15 avr.	Les gens du siecle conte moral	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis
1773	II, 29v	15 avr.	Laurenne et linarets pastorale	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	II, 29v	15 avr.	Le plaisir des dames ou la bigarure alm chant	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	II, 29v	15 avr.	Theatre de M. de la Place	Tacite	La chambre	Crébillon	Permis
1773	I, 20	22 avr.	Les dangers des talens et du geste poème burlesque	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.
1773	I, 20	22 avr.	Epître à M de Mis de Brunoy sur le gain de son procès par M l'abbé de Perouze	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.
1773	VII, 425	22 avr.	Cleopatre tragédie	Privilège	Riballier	Crébillon	Permis
1773	II, 29v	29 avr.	Critique d'astrée par M. Plumet	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis
1773	II, 30v	27 mai	Lettre a M. Racine sur le theatre en general	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	I, 24	10 juin	Les deux Sophies comédie par M Dussieux	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.
1773	II, 31r	10 juin	Lucie ou les parens imprudens drame	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	I, 25	27 juin	L'Almanach de Luges Opera comique	Tacite	Ruault lib	Crébillon	Permis
1773	I, 25	27 juin	Contes choisis mis en vers	Tacite	Ruault lib	Crébillon	Permis
1773	II, 31v	24 juin	Disseration sur Corneille et Racine	Tacite	Monnory lib	Crébillon	Permis
1773	I, 27	1 juil.	Lettre sur les comediens	Tacite	Renou	Le Tourmier puis Crébillon	S.O.
1773	I, 27	1 juil.	Le connoisseur comedie en 3 actes et en vers par M Berquin	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.
1773	I, 27	8 juil.	Le nouveau Dom Quichotte ou les aventures de Dom Silvio de Rosalva trad de l'allemand de M Wieland par M de ***	Tacite	D'ussieux	Crébillon	S.O.
1773	II, 32r	8 juil.	Recueil d'anciennes romances	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis
1773	I, 31	12 août	La mort d'Annibal tragédie par M l'abbé de La Perouze	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.
1773	I, 32	19 août	Epître a M le Comte de Launay par M l'abbé de la Marche	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.
1773	II, 33r	19 août	Origine des graces Poème, et œuvres diverses de Melle ***	Tacite	Cellot imp	Crébillon	Permis
1773	II, 33r	19 août	Les principales Aventures de Dom Quichotte représentée dans les tapisseries des Gobelins avec figures	Tacite	Bleuet lib	Crébillon	Permis
1773	II, 33r	2 sept.	La confidente sans le savoir opera comique en vaudevilles	Tacite	Valade	Crébillon	Permis
1773	II, 33r	2 sept.	Eloge de Colbert	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis
1773	II, 33v	16 sept.	La pomme et la citrouille	Tacite	Baliant	Crébillon	Permis
1773	II, 33v	16 sept.	L'esclave our le marin genereux	Tacite	Baliant	Crébillon	Permis
1773	I, 36	23 sept.	Jeux lyriques ou nuage (illisible) Poesies de Coridon	Tacite	Dufour lib	Crébillon	Permis
1773	I, 36	23 sept.	Esprit du grand Corneille extrait de ses œuvres dramatiques	Tacite	Trecourt a Bouillon	Crébillon	Permis
1773	I, 37	30 sept.	Eloge funebre et historique de M Maitre Nicodeme Pantaleon Tirepoint M tailleur d'habits par M Rousseau (illisible) de M la (illisible) de la Brisse	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis

1772	X, 328	23 jan.	Les Pélépides ou atrée et Thieste par M de Voltaire	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	Apparaît d'abord dans le reg. P. et ensuite deux fois dans le reg. P.T.
1772	X, 329	23 jan.	Epître en vers à l'académie françoise par M. Billard	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1772	X, 331	23 jan.	Les gradations de l'amour	Tacite	M. de Bastide	Crébillon	S.O.	
1772	II, 15v	6 fév.	Apologie des arts	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 15v	20 fév.	Les sacrifices de l'amour ou Lettre de Mad de Senaues et lettres du chev de Verzenay par M Dorrit	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 16r	20 fév.	Dialogue sur les spectacles	Tacite	Cellot	Crébillon	Permis	
1772	VII, 356	27 fév.	Le faucon opera comique en un acte par M DeFréaire	Privilege	M Heréssant	Crébillon	Permis	
1772	X, 332	12 mars	Henriette drame en cinq actes en prose	Tacite	Abelle	Crébillon	S.O.	
1772	VII, 364	19 mars	La fille capitaine comédie de monfleury corrigé par M S***	Privilege	Savant	Crébillon	S.O.	
1772	VII, 368	19 mars	Les inconsequences du coeur ou la vie de Baron de Belmont par M.Renoul	Privilege	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	VII, 371	19 mars	Petit theatre de M DeBastide	Privilege	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1772	II, 16v	19 mars	Memoires pour servir a la vie de Jean Monet	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 17r	19 mars	L'entrevue à la mode comédie en un acte en prose	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	X, 334	19 mars	Lettre de M de V a un de ses confreres de l'academie	Tacite	L'abbé du vermet	Crébillon	Permis	
1772	X, 334	19 mars	Leucippe et Thénée tragédie	Tacite	Valade	Crébillon	S.O.	
1772	X, 335	19 mars	Les îles fortunées poème en 6 chants traduit du grec par M. JJ M*** C***	Tacite	L'auteur Boucher lib	Crébillon	S.O.	
1772	X, 335	19 mars	Hero et Leandre poème dydiles de theverte	Tacite	L'auteur Boucher lib	Crébillon	S.O.	
1772	X, 336	19 mars	Lettres de louise mildemay traduit de l'anglois	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1772	X, 336	19 mars	Lettres d'une demoiselle de province	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1772	X, 337	19 mars	Proverbes dramatiques par M. de Carmontelle	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1772	X, 338	19 mars	Début poetique par M. Gibert	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	X, 339	19 mars	Jean hennuyer drame en 3 actes par M. Mercier	Tacite	LeJay	Crébillon	Permis	
1772	X, 339	19 mars	Amusemens de M*** ou les (illisible) de Cythere comédie	Tacite	(Illisible)	Crébillon	Permis	
1772	X, 340	19 mars	Petits paragraphes a notre ami M. Clement avec deux lettres de M. de Voltaire	Tacite	De Malbos	Crébillon	Permis	
1772	II, 17v	2 avr.	Lettre de Julie à son amant	Tacite	De Vauvert	Crébillon	Permis	
1772	II, 18r	2 avr.	Lettre de M de V a un de ses confreres de l'academie	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 18r	16 avr.	L'art de se faire aimer. La fille de 15 ans par M Laur de Boissy	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 18v	16 avr.	Les muses grecques ou traduction en vers françois de Plutes comédies d'Aristophanes par M Poinsinet de Sivry	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 18v	30 avr.	Recueil de fables par M Dorat	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	II, 19v	28 mai	Rosalie comédie en un acte en prose	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 19v	28 mai	Le Baiser Eglogue imitée de gesnes	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	II, 19v	28 mai	Lindou ou les exces de l'amour	Tacite	De Nicolai	Crébillon	Permis	
1772	X, 341	4 juin	Le françois chez les barons comédie melée d'ariettes par M. de Launai Medecin	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1772	X, 342	4 juin	L'ambigue comique	Tacite	Barette	Crébillon	S.O.	
1772	II, 20r	11 juin	Les amusemens de M*** ou les epreuves de Cithere comédie	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	VII, 375	18 juin	Œuvres de M Colardeau	Privilege	LeJay lib	Crébillon puis du Sancy	Permis	
1772	VII, 375	18 juin	Dictionnaire dramatique par M de Champfont	Privilege	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	X, 343	18 juin	Poesies fugitives de Metastase traduites en vers françois par M. C. de Messine	Tacite	Valade	Crébillon	S.O.	
1772	X, 343	18 juin	Parnasse des dames françoise par Mlle de Sauvigny	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	II, 20v	25 juin	La faune sauvée	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	X, 391	2 juil.	Variétés philosophiques historique, littéraire et galantes par M.de Bastide	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	X, 391	2 juil.	Eloge du tonnerre ou observations	Tacite	M.Nogaret	L'abbé marie puis Crébillon	Permis	
1772	X, 391	2 juil.	Theatre complet de Shakespear traduit de l'anglois par MM. Le comte de Catuétan et Letourneau	Tacite	Les auteurs	Crébillon	S.O.	
1772	X, 395	9 juil.	Le connoisseur comédie par M. Le Baron de Ste Hildephonse	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1772	VII, 380	16 juil.	L'heureuse rencontre comédie en un acte par M De Soux	Privilege	Brun Lib à Nantes	Crébillon	Permis	
1772	II, 21v	23 juil.	Les folies amoureuses, Almanach galand	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 21v	23 juil.	Œuvres diverses de Mlle***	Tacite	Dubois	Crébillon	Permis	
1772	VII, 384	30 juil.	Le depositaire comédie de M de Voltaire	Privilege	Valade	Crébillon	Permis	Apparaît d'abord dans le reg. P., ensuite dans le reg. P.T.. Dernière entrée dans le reg. P.
1772	VII, 385	13 août	Eoni et Clariette Roman de M de la Dixinerie	Privilege	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	X, 396	13 août	Laurence et Thimareth ou le prix de l'amour donné par la reconnaissance pastorale en un acte	Tacite	Beaumont	Crébillon	S.O.	
1772	X, 396	13 août	Le sorcier de Cithere ou les amusems de Vénus Etrennes recreatives	Tacite	L'anglois	Crébillon	Permis	
1772	X, 396	13 août	Emilie ou le triomphe du beau sexe par Melle de surville	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1772	II, 22v	16 août	Cyrus tragédie	Tacite	Costard	Crébillon	Permis	
1772	II, 23 r	20 août	L'eloge du commerce par M Marchand	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	X, 397	27 août	Les delices de l'amour ou essai de prose et de poesie almanach chantant	Tacite	Valade	Crébillon puis Philippe de pretot	Permis	
1772	X, 397	27 août	L'homme sensible dans la capitale	Tacite	Le Ms de Pezay	Crébillon	Permis	
1772	X, 397	27 août	Discours en vers qui a concouru pour le prix de l'Academie françoise	Tacite	Le Ms de Pezay	Crébillon	Permis	
1772	X, 398	3 sept.	Abailard poème en 4 chants	Tacite	Gilbert	Crébillon	S.O.	
1772	X, 398	3 sept.	Opusculs poetiques changé en Etrennes de Cythere ou l'élite des almanachs	Tacite	Chaudon	Crébillon	Permis	
1772	X, 399	10 sept.	Le connoisseur ouvrage moral traduit librement de l'anglois	Tacite	Dufour lib	Crébillon	Permis	
1772	II, 23v	17 sept.	Bethulie delivrée tragédie par M Duhamel	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	II, 24r	1 oct.	Etrennes pastorales ou les chants d'un berger des pyrenées	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 24r	1 oct.	Le (illisible) de Cithere almanach chantant	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 24r	1 oct.	Le temple de (illisible) par M Colardeau	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	VII, 394	22 oct.	Œuvres de Montfleury	Privilege	Ve Duchesne	Crébillon	Permis	
1772	VII, 394	22 oct.	Œuvres de Quinault	Privilege	Ve Duchesne	Crébillon	Permis	
1772	I, 1	1 nov.	Lettre de M*** à M*** ou observations critiques sur Julie comédie de M monval	Tacite	Melior	Crébillon puis Philippe de Pretot	Permis	
1772	II, 25 r	12 nov.	Essai sur l'opera traduit de l'italien du comte Algarotti	Tacite	Ruault	Crébillon	Permis	
1772	I, 4	19 nov.	Etrennes aux femmes galantes ou (illisible) choisies des meilleurs pieces de l'opera comique	Tacite	(Illisible)	Crébillon	S.O.	

1772	I, 4	19 nov.	Le Carnaval e Cithere ou les (illisible) de Bacchus et de l'amour Etrennes amusantes	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis	
1772	I, 4	19 nov.	Le necessaire des amours, ou les preceptes de l'amour etrennes galantes	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis	
1772	I, 4	19 nov.	Epître d'heloise a Abailard en vers	Tacite	Mercier	Crébillon	Permis	
1772	I, 5	26 nov.	Roman de la rose avec les notes et commentaires de M Langlets Dufrenoy	Tacite	Musier fils lib	Crébillon	Permis	
1772	I, 5	26 nov.	Le Gage touché histoires galantes et comiques	Tacite	Musier fils lib	Crébillon	Permis	
1772	II, 25v	26 nov.	Les heureux maieurs roman par M Bernard	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	II, 25v	26 nov.	Josué tragédie en vers et en trois actes	Tacite	Valade	Crébillon	Permis	
1772	VII, 402	3 déc.	Le maitre d'armes ou traité sur l'art des armes par M honnard	Privilege	L'auteur	D'hermilly puis Crébillon	Permis	
1772	I, 6	3 déc.	Le manuel des grace ou les Etenne de Cephise par M D***	Tacite	Langlois lib	Crébillon	Permis	
1772	VII, 403	10 déc.	Les contes de fée de Madame D'Aulnoy	Privilege	Jacq Ch Durand lib	Crébillon	Permis	
1772	VII, 403	10 déc.	Les mille et une nuit	Privilege	Jacq Ch Durand lib	Crébillon	Permis	
1772	II, 25v	10 déc.	Le ménage parisien, ou Délié et Saoutout histoire naïve	Tacite	Jolly	Crébillon	Permis	
1772	II, 25v	10 déc.	Les malheurs de l'inconstance par M Dorat	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	II, 25v	10 déc.	Les Egarements reparés ou Lettres de Louise Midrey	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	II, 26r	10 déc.	Etennes de Cithere, ou l'élite des almanachs	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1772	I, 7	10 déc.	Reponse a la critique de l'opera de Castor et Pollux et observations sur la musique par M ***	Tacite	S.O.	Crébillon puis Le tourneau	Permis	
1772	I, 7	10 déc.	Les mois poeme par M D'ussieux	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1772	I, 8	17 déc.	Le tempé sonore (illisible) sur le comert des amateurs et dedée aux dames	Tacite	Caillieu imp	Crébillon	S.O.	
1773	II, 27r	12 jan.	Le manuel des graces alm. Chantant	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	II, 27r	12 jan.	Les mois poeme par M. D'Ussieux	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	II, 27r	12 jan.	Le connoisseur ouvrage moral trad. de l'anglois	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	I, 12	14 jan.	Dom Desbrosses herode par M Gilbert	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1773	I, 12	21 jan.	Lettres d'un tartare Boukarien par Mad La Baronne de St Aubin	Tacite	L'auteur	Crébillon puis Du Voisin	S.O.	
1773	I, 14	4 fév.	Medée tragédie par M Clement	Tacite	Moutard	Crébillon	S.O.	
1773	II, 27v	4 fév.	Vanités philosophiques, historiques et galantes par M. de Bastide	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	II, 27v	4 fév.	Roman de la rose reimpression avec les notes et commentaires de M. Langles de Frenoy	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	I, 15	11 fév.	Pieces fugitives par M Peirreau	Tacite	Grangé	Crébillon	S.O.	
1773	II, 27v	18 fév.	La gage touché histoire galante	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	II, 28r	18 fév.	Lettres du Marquis de Muruin au commandant de St Brie	Tacite	De Carmonetelle	Crébillon	Permis	
1773	II, 28r	18 fév.	Sarasin et Zelig roman	Tacite	Musier fils lib	Crébillon	Permis	
1773	II, 28r	4 mars	Mes rêves	Tacite	La chambre	Crébillon	Permis	
1773	VII, 417	4 mars	Le Telemiade Poeme en vers burlesque	Privilege	Valade	Crébillon puis Louvel	S.O.	
1773	VII, 419	11 mars	Nouvelles lettres de Mad la Marquise de Segné, de M et de Mad de Grignan et de M de Corbinelli	Privilege	Lacombe lib	Crébillon	Permis	
1773	VII, 419	18 mars	L'amour au village comedie	Privilege	Praut père imp	Crébillon	Permis	
1773	VII, 420	18 mars	Lettres de M Desprez de B*** avocat au Parlement, sur les spectacles, avec une histoire des ouvrages pour et contres les theatres par M de Boissy	Privilege	Butard imp	Crébillon puis Lourdets	Permis	
1773	II, 28v	18 mars	Les Masques reconnus et punis par M Gilbert	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1773	II, 28v	18 mars	Les soirées de Paphos	Tacite	Lullian lib	Crébillon	Permis	
1773	II, 29r	18 mars	Mes petits paragraphes	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	I, 20	15 avr.	Lettres a M Racine sur le theatre et sur les tragedies de son père en particulier par M (illisible) de Perpignan	Tacite	Dehanoy sr	Crébillon	Permis	
1773	II, 29v	15 avr.	Le carnaval de Cithere alm ch	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	II, 29v	15 avr.	Le (illisible) des amants alm ch	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	II, 29v	15 avr.	Les gens du siecle conte moral	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1773	II, 29v	15 avr.	Laurenne et linarets pastorale	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	II, 29v	15 avr.	Le plaisir des dames ou la bigarure alm chant	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	II, 29v	15 avr.	Theatre de M. de la Place	Tacite	La chambre	Crébillon	Permis	
1773	I, 20	22 avr.	Les dangers des talens et du geste poème burlesque	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1773	I, 20	22 avr.	Epître à M de Mis de Brunoy sur le gain de son procès par M l'abbé de Perouze	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1773	VII, 425	22 avr.	Cleopatre tragédie	Privilege	Ribailier	Crébillon	Permis	
1773	II, 29v	29 avr.	Critique d'astrée par M. Plumet	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1773	II, 30v	27 mai	Lettre a M. Racine sur le theatre en general	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	I, 24	10 juin	Les deux Sophies comédie par M Dussieux	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1773	II, 31r	10 juin	Lucie ou les parens imprudens drame	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	I, 25	27 juin	L'Almanach de Luges Opera comique	Tacite	Ruault lib	Crébillon	Permis	
1773	I, 25	27 juin	Contes choisis mis en vers	Tacite	Ruault lib	Crébillon	Permis	
1773	II, 31v	24 juin	Disseration sur Corneille et Racine	Tacite	Monnory lib	Crébillon	Permis	
1773	I, 27	1 juil.	Lettre sur les comediens	Tacite	Renou	Le Tournier puis Crébillon	S.O.	
1773	I, 27	1 juil.	Le connoisseur comedie en 3 actes et en vers par M Berquin	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1773	I, 27	8 juil.	Le nouveau Dom Quichotte ou les aventures de Dom Silvio de Rosalva trad de l'allemand de M Wieland par M de ***	Tacite	D'ussieux	Crébillon	S.O.	
1773	II, 32r	8 juil.	Recueil d'anciennes romances	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	I, 31	12 août	La mort d'Annibal tragédie par M l'abbé de La Perouze	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1773	I, 32	19 août	Epître a M le Comte de Launay par M l'abbé de la Marche	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1773	II, 33r	19 août	Origine des graces Poème, et œuvres diverses de Melle ***	Tacite	Cellot imp	Crébillon	Permis	
1773	II, 33r	19 août	Les principales Aventures de Dom Quichotte représentée dans les tapisseries des Gobelins avec figures	Tacite	Bleuet lib	Crébillon	Permis	
1773	II, 33r	2 sept.	La confidente sans le savoir opera comique en vaudevilles	Tacite	Valade	Crébillon	Permis	
1773	II, 33r	2 sept.	Eloge de Colbert	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis	
1773	II, 33v	16 sept.	La pomme et la citrouille	Tacite	Baliant	Crébillon	Permis	
1773	II, 33v	16 sept.	L'esclave our le marin genereux	Tacite	Baliant	Crébillon	Permis	
1773	I, 36	23 sept.	Jeux lyriques ou nuage (illisible) Poesies de Coridon	Tacite	Dufour lib	Crébillon	Permis	
1773	I, 36	23 sept.	Esprit du grand Corneille extrait de ses œuvres dramatiques	Tacite	Trecourt a Bouillon	Crébillon	Permis	
1773	I, 37	30 sept.	Eloge funebre et historique de M Maitre Nicodeme Pantaleon Tirepoint M tailleur d'habits par M Rousseau (illisible) de M la (illisible) de la Brisse	Tacite	Valade lib	Crébillon	Permis	

1773	I, 38	7 oct.	Glicere opera heroique en 5 actes	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1773	I, 38	7 oct.	La fête et le maraige de Sophie comedie mêlée d'Ariettes	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1773	I, 38	7 oct.	Poesies diverses	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1773	VII, 445	14 oct.	Le roman de la Rose Charisis et Zelle	Privilege	Musier fils lib	Crébillon	Permis	
1773	II, 34r	14 oct.	Épître d'heloise a Abailard par M. Mercier	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	II, 34r	14 oct.	Les jeux lyriques et poesies de Corydon	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	I, 42	4 nov.	Les promenades de M Franckly trad. de l'Anglois	Tacite	Le Jay	Crébillon	Permis	
1773	I, 42	4 nov.	Le fantasque puni comedie	Tacite	S.O.	Crébillon puis Philippe	S.O.	
1773	II, 35r	11 nov.	Les inconséquences du cœur	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1773	I, 43	18 nov.	Kutarbako ou les infortunes du mariage histoire ressemblante	Tacite	Lefebvre	Philippe puis Crébillon	S.O.	
1773	VII, 450	2 déc.	Clarisse nouvelle édition augmentée de 3 volumes par M Laguerie	Privilege	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1773	I, 46	9 déc.	L'Egoiste comédie en 3 actes par M le Chev du Coudray	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1773	I, 46	9 déc.	La Vulaneide, ou les amours de Mars et de Venus Poëme heroï-comico-burlesque	Tacite	Musier fils	Crébillon	S.O.	
1773	VII, 452	16 déc.	Etrennes du Parnasse	Privilege	Petit lib	Crébillon	S.O.	
1773	I, 47	16 déc.	L'école des mœurs ou les suites du libertinage comedie en cinq actes en vers	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1773	I, 47	16 déc.	Gilles Chirurgien Anglois Parade par M Monnet	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1773	I, 49	23 déc.	Le Juge drame par M Mercier	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1773	I, 49	30 déc.	Elise ou le retour a la vertu drame par M Boutillier	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1774	I, 51	1 jan.	Essais poétiques par M de la Brosse	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	I, 51	1 jan.	Eloge de Colbert par M de P***	Tacite	Durand neveu	Crébillon	S.O.	
1774	II, 36v	6 janv	Gilles Chirurgien anglois comedie parade	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	I, 52	15 jan.	Les quatre parties du jour poëme trad de l'italien	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1774	I, 52	15 jan.	Les maris qui revent hist nouvelle	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1774	VII, 458	20 jan.	Œuvres de M Alexis Piron recueillies et publiées par M Rigoley de. Juvigny	Privilege	L'editeur	Crébillon	Permis	
1774	II, 37r	20 janv	Cleopatre tragédie	Tacite	Frantin lib a Dijon	Crébillon	Permis	
1774	II, 37v	3 fév.	La place de Louis XV, ou inauguration de la statue du Roy intermede	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	II, 38r	3 mars	Les îles fortunées, hero et Leandre poeme, pyles de Theortie ouvrages trad du grec	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1774	VII, 463	10 mars	Œuvres de J Racine	Privilege	Leclerc lib	Crébillon	Permis	
1774	II, 38v	17 mars	Dialogues et Poesies diverses	Tacite	Pyre lib	Crébillon	Permis	
1774	II, 38v	17 mars	Amelie tragedie bourgeoise	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	II, 38v	17 mars	Tableau des mœurs americaines mises en comparaison avec les mœurs françoises	Tacite	S.O.	Crébillon	Refusé	
1774	II, 38v	17 mars	Voyage au Vaudoy poeme	Tacite	S.O.	Crébillon	Refusé	
1774	II, 38v	17 mars	La traite de masque drame	Tacite	S.O.	Crébillon	Refusé	
1774	I, 59	31 mars	Mon dernier mot dialogue en vers	Tacite	Moutard lib	Crébillon puis Ribattier	Rayé	
1774	II, 39r	31 mars	La pierre de touche comedie	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	II, 39v	14 avr.	Jean sans terre, ou la clemence de Philippe Auguste tragedie	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	II, 39v	14 avr.	Lettre de M dubois sur l'opera de sabinus	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1774	II, 39v	14 avr.	Le jugement de Paris comedie	Tacite	S.O.	Crébillon	S.O.	
1774	VII, 469	14 avr.	Œuvre de Regnard	Privilege	Ve Duchesne	Crébillon	S.O.	
1774	VII, 469	14 avr.	Nouveau Recueil de Lettres de Mad de Sevigné dont quelques unes n'ont jamais paru	Privilege	S.O.	Crébillon	S.O.	
1774	II, 40r	28 avr.	Les promenades de M Franckl trad de l'anglois	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	II, 40r	28 avr.	Lettres a Eugénie sur les spectacles	Tacite	Valade	Crébillon	Permis	
1774	II, 40r	28 avr.	Lettre a M Salau par M Willemain d'Abancoust	Tacite	Valade	Crébillon	Permis	
1774	II, 40r	28 avr.	Épître a M Duhamel par M Colardenu	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	II, 41v	23 juin	Melanges de litteratures, contes, poemes, nouvelles	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	I, 69	30 juin	Legs d'un père à ses filles par feu M Gregory trad de l'anglois	Tacite	Pissot lib	Crébillon	Permis	
1774	II, 42r	7 juil.	Contes choisis mis en vers	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	VII, 479	7 juil.	Theatre de Campagne par Me de Carmontelle	Privilege	Ruault	Crébillon	Permis	
1774	II, 42v	21 juil.	Le gre d'un père à ses filles oev trad de l'anglois	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	II, 43r	4 août	Reflexions sur le nouveau genre de musique qu'on tache d'introduire à l'opera	Tacite	Closier imp	Crébillon	Permis	
1774	II, 43r	4 août	Zela conte africain	Tacite	De la Marche	Crébillon	Permis	
1774	II, 43r	4 août	Lettres de la Mise de Gaudreville	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	VII, 482	4 août	Œuvres diverses de Marivaux	Privilege	Ve Duchesne	Crébillon	S.O.	
1774	II, 43v	18 août	Colette ou la vertu couronnée par l'amour	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	II, 43v	18 août	La nouvelle imprévue drame	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	II, 43v	18 août	Le triomphe de la vertu Roman	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	II, 43v	18 août	Lettre à M le Chev M*** sur l'opera d'orphée	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	I, 74	18 août	L'ennui du lecteur ou l'emploi d'un quart d'heure somnifere nouveau par M Coranson	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	II, 44r	1 sept.	Critique posthume d'un ouvrage de M de Voltaire	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	I, 77	15 sept.	Theatre de M D.L.B. ou nouveau theatre de societé	Tacite	(Illisible) de Boissy	Crébillon	S.O.	
1774	II, 44r	15 sept.	Le Juge, drame par M Mercier	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	I, 78	22 sept.	Histoire de Rhedi, hermite du mont orara conte oriental trad de l'anglois	Tacite	L'abbé helaine	Crébillon	Permis	
1774	II, 45r	29 sept.	Georges et Molly Comedie	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	II, 45r	29 sept.	Lettre sur le drame	Tacite	Redon relieur	Crébillon	Permis	
1774	VII, 487	29 sept.	Vie d'Alfred le grand trad. de l'allemand de Haller par le Baron de Fontalau	Privilege	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1774	VII, 489	6 oct.	Theatre de Shakespear trad. par MM Le comte de (Illisible) Le Tourneau et Fontaine	Privilege	Les auteurs	Crébillon	Permis	
1774	VII, 489	6 oct.	Pierres de Beaumont Fletcher et Johnston x trad. de l'anglois par M Feyron	Privilege	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1774	I, 82	8 oct.	Les etrennes du gout Almanach par M Le Febvre	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	I, 82	8 oct.	Le confidences d'une jolie femme par Melle***	Tacite	De Beaumont	Crébillon	Permis	
1774	I, 82	8 oct.	Economie de l'amour trad de l'anglois	Tacite	Peyron	Crébillon	Permis	
1774	I, 83	13 oct.	Choix de poésies italiennes avec la traduction françoise par M Courtiviers	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1774	II, 45r	13 oct.	Les combats et le triomphe de l'amour	Tacite	Ve Thiboust	Crébillon	Permis	
1774	II, 45v	13 oct.	Etrennes du goût alm par M le febvre	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	Apparait d'abord dans le reg. P.
1774	II, 46r	27 oct.	Les confidences d'une jolie femme	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	I, 88	3 nov.	Le tombeau poëme trad de l'anglois par M de Beaurieu	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	I, 88	3 nov.	Laura ou la (Illisible) drame trad de l'ang par le même	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	I, 91	17 nov.	Addition à la Duniade, ou lettre de M Vernes à M Palissot	Tacite	Caillieu imp	Crébillon	Permis	
1774	II, 47r	24 nov.	La matrone chinoise drame	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	II, 47r	24 nov.	Fanny ou l'heureux repentir drame	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	

1774	VIII, 5	24 nov.	Etrennes du Parnasse	Privilege	Petit lib	Crébillon	Permis	
1774	I, 96	1 déc.	L'ami des femmes, ou la philosophie du sexe par M de Villemert	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1774	I, 96	1 déc.	Les conversations d'Emilie	Tacite	Pissot lib	Crébillon	Permis	
1774	I, 97	1 déc.	Les fruits de l'erreur d'un moment Romans	Tacite	Le Joy	Crébillon	Permis	
1774	II, 47v	8 déc.	L'esprit du grand Corneille	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	I, 99	15 déc.	A propos de société ou chansons de M Laujeon	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	II, 48r	22 déc.	Nathalie, drame par M. Mercier	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	II, 48r	22 déc.	La Brouette du vinaigrier drame par M Mercier	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	II, 48r	22 déc.	L'homme sensible trad de l'angloir par M Peyron	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1774	II, 48r	22 déc.	Lettre a M Linguet auteur du Journal de Politique et de littérature sur son article Spectacles impr dans le no3 dud journal	Tacite	Redon relieur	Crébillon	Permis	
1774	II, 48r	22 déc.	Prenez y garde, ou Regime des filles qui ne le sont plus	Tacite	Marchand	Crébillon	Rayé	Permis puis rayé
1774	II, 48r	22 déc.	Les suites de l'erreur d'un moment	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1774	VIII, 12	22 déc.	Derniers sentiments des plus illustres personnages condamnés à morts	Privilege	DeVerteuil	Coqueley puis Crébillon	Permis	
1774	VIII, 12	22 déc.	Le nouveau spectateur ou examen des nouvelle pieces de theatre par m. de prevost	Privilege	L'auteur	Crébillon puis Cardounnel	Permis	
1774	I, 101	29 déc.	Les hommes de Prométhée poème par M Colardeau	Tacite	Lejay	Crébillon	Permis	
1774	I, 101	29 déc.	L'art d'aimer par M B * *	Tacite	Lejay lib	Crébillon	Permis	
1775	II, 49r	19 janv	Le moucheoir poème heroï-comique trad de l'allemand	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1775	II, 49r	19 janv	Les conversations d'Emilie	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1775	I, 109	16 fév.	Le guide de la foire, ou des Boulevards contenant l'indication de tout cce qu'on y voit de curieux par M Gourbillon	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	VIII, 28	2 mars	Traduction (illisible) d'après l'edition ad usum Delphini	Privilege	Dores lib	Crébillon	Permis	
1775	I, 114	16 mars	Le triomphe du cœur comédie en 3 actes (illisible) de lamerique françoise	Tacite	M Le cle Reymond d'orés	Crébillon	Permis	
1775	II, 51v	20 mars	L'art d'aimer par M Bernard	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1775	II, 52r	20 mars	Isaac tragedie	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1775	I, 115	23 mars	Histoire d'un jeune homme Roman par M Mercier	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	VIII, 31	23 mars	Theatre de M Sedaine	Privilege	L'auteur	Crébillon	Permis	
1775	I, 117	30 mars	Theatre d'un inconnu	Tacite	De Beuve	Crébillon	S.O.	
1775	VIII, 32	30 mars	L'erreur d'un moment Roman traduit de l'anglois	Privilege	Pissot lib puis Demonville	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 33	6 avr.	Etrennes du gout par M Lefebvre	Privilege	L'auteur	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 34	6 avr.	Cœuvres de Paul Scarron	Privilege	Lejay lib	Crébillon	Permis	
1775	I, 118	13 avr.	Les fetes namuroises, ou les Echasses comédie	Tacite	Valade lib	Crébillon	S.O.	
1775	I, 118	13 avr.	Le papillon de Cithere Almanach nouveau par M Cholet de Jelphort	Tacite	L'auteur	Le Beque puis Crébillon	S.O.	
1775	II, 52r	13 avr.	Rhedi hermite du mont arara conte	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1775	II, 52r	13 avr.	L'Avare comédie de Moliere mise en vers par M Mailhot	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1775	I, 119	20 avr.	Relation de ce qui s'est passé à Bordeaux lors de la rintégration du Parlement de par M Gay de Noblac avocat à Bordx	Tacite	L'auteur	Coquelay puis Crébillon	S.O.	
1775	I, 119	20 avr.	Theatre espagnol	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	I, 119	20 avr.	Oeuvres diverses (par M Lingues)	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	VIII, 37	27 avr.	Cœuvres diverses de M le Comte de Cressan	Privilege	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	VIII, 37	27 avr.	Reflexions sommaires par le même	Privilege	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	VIII, 37	27 avr.	Bibliothèque des Romans par M de Bastide	Privilege	L'auteur	Crébillon puis Ameilhon puis de Sanuy	Permis	
1775	VIII, 40	11 mai	Sophie, ou de l'instruction des personnes du Sexe	Privilege	Vincent imp	Crébillon	S.O.	
1775	I, 125	25 mai	Poésies de Mad Guibert	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	I, 127	8 juin	Des courtisannes par un ami des mœurs	Tacite	Stoupe	Crébillon	S.O.	
1775	I, 127	8 juin	L'ombre du (illisible), ou Iaconet aux enfers petite piece en 1 acte par M Mention	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	VIII, 46	8 juin	La muse (illisible) par Mad Bouret	Privilege	L'auter	Crébillon	S.O.	
1775	VIII, 47	8 juin	Lettres de Sophie et de Chevalier de * * pour servir de supplement aux lettres du Ms de Roselle	Privilege	Lejay lib	Crébillon	Permis	
1775	II, 54r	8 juin	Etrene du gout	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1775	II, 54r	8 juin	Joachim drame suivi d'un recueil de poesies fugitives	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1775	II, 54v	22 juin	Bouquet au roi et à la reine	Tacite	Jalabert	Crébillon	Permis	
1775	I, 129	22 juin	Mercuriales dramatiques, ou Lettres sur les spectacles et les pieces dramatiques par M Pariset	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	I, 130	29 juin	Olmazir et Zulmene tragedie	Tacite	Jacquemart	Crébillon	S.O.	
1775	II, 55r	6 juil.	Les hommes de Prométhée par M Colardeau	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1775	I, 133	13 juil.	Contes et œuvres diverses de Mad de Murats	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	VIII, 56	20 juil.	Almanach Royal	Privilege	LeBreton imp du Roi	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 59	10 août	Dictionnaire genealogique	Privilege	Ve Duchêne	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 59	10 août	Grammaire francaise et allemande de Gatscher	Privilege	Ve Duchêne	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 59	10 août	Histoire de la Republique de Venise	Privilege	Ve Duchêne	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 59	10 août	Essais historiques sur Paris	Privilege	Ve Duchêne	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 59	10 août	Bibliothèque amusante et instructive	Privilege	Ve Duchêne	Crébillon	Permis	
1775	I, 138	17 août	Le (illisible) de Roi Louis XVI poème joyeux	Tacite	Humaire lib	Crébillon	S.O.	
1775	II, 56v	17 août	Pieces de poesie qui ont concouru aux jeux floraux en 1775 par Melle P de M	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 69	14 sept.	Chefs d'œuvres dramatiques d'Alexis Piron	Privilege	Ve Duchêne	Crébillon	Permis	
1775	II, 58r	28 sept.	Olivier Poème par M Cazotte	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	Apparaît d'abord dans le reg. P.
1775	VIII, 73	5 oct.	Traité sur la Cavalerie par M Le Comte de Nelforts	Privilege	L'auteur	Crébillon	Permis	
1775	I, 147	12 oct.	La reconnaissance à l'épreuve comédie en deux actes par M * *	Tacite	Dupaintriet	Crébillon	S.O.	
1775	II, 58r	12 oct.	Economie de l'amour poème trad de l'anglois	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1775	II, 58v	12 oct.	Le tombeau poème	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1775	II, 58v	12 oct.	Laura, ou la curiosité fatale drame	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1775	I, 150	16 nov.	La fille de trente ans comédie par M Laguerrie	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1775	I, 152	23 nov.	Le couronnement de Louis XVI poème joyeux et autres pieces par M DelaPorte lieutenant du Roi	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1775	VIII, 82	23 nov.	Theatre de M Rochon de Chabanner	Privilege	Ve Duchêne	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 82	23 nov.	La colonie comédie néele d'ariettes avec la musique par M framery	Privilege	L'auteur	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 83	23 nov.	Les plaisirs de la ville et de la campagne par le Sr Boulanger	Privilege	L'auteur	Crébillon	Permis	
1775	II, 59v	7 déc.	Dissertation sur le drame lyrique	Tacite	Sre Duchene	Crébillon	Permis	
1775	VIII, 86	14 déc.	Etrennes du Parnasse	Privilege	Petit lib	Crébillon	Permis	

1776	II, 60v	18 jan.	Eloge de M Tirepoint	Tacite	S.O.	Crébillon	Supprimé	Permis puis supprimé
1776	II, 61r	18 jan.	L'Europe françoise par M Cairavioli	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	Trois entrée supprimées ou rayées précédent cette entrée.
1776	VIII, 90	18 jan.	Didon Tragedie lyrique	Privilege	Musier fils	Crébillon	Permis	
1776	II, 61r	15 fév.	A propos de société, ou chansons de M Laujeon	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	II, 61v	29 fév.	Eloge funebre de M Tirepoint	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	II, 61v	29 fév.	Theatre de societé par M Collé	Tacite	Gueffier	Crébillon	Permis	
1776	II, 61v	29 fév.	Eulalie drame en cinq actes	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1776	II, 61v	11 mars	Les jeux de calliope, ou collection de peomes	Tacite	Ruault lib	Crébillon	Permis	
1776	II, 62r	11 mars	Epreuves des caracteres de la fonderie de L.J. (illisible)	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	II, 62r	11 mars	Vues d'un amateur sur l'opera	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	VIII, 99	14 mars	Les soutiers mor. dorés opera bouffon	Privilege	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	II, 63r	25 avr.	Lettre d'un amateur de l'opera	Tacite	Couturier	Crébillon	Permis	
1776	I, 168	2 mai	Discours sur differens sujets par M dela Croix	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1776	VIII, 104	2 mai	Voyage en suisse et en Italie par M de la Borde	Privilege	S.O.	Crébillon puis Sage	Permis	
1776	II, 63v	9 mai	Examen des causes destructives de l'opera	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	II, 63v	9 mai	Lettres de la Grenouillere	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	II, 63v	9 mai	Coriolan tragedie	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	I, 169	16 mai	Phalaris tragedie	Tacite	Valade lib	Crébillon	S.O.	
1776	I, 171	23 mai	L'Impromptue du matin ou le pot pourri Bourgeois par M Masson	Tacite	L'auteur	Crébillon	S.O.	
1776	II, 64r	23 mai	L'erreur d'un moment roman trad de l'angl	Tacite	Demonville	Crébillon	Permis	
1776	II, 64r	23 mai	Melanges de poemes fugitives de vers et de prose	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1776	VIII, 108	5 juin	Lettres de Milord Rivers à Sir Charles Cardignan par Mad de Riccoboni	Privilege	L'auteur	Crébillon	Permis	
1776	VIII, 109	27 juin	Dialogues de l'Abbé Choisi	Privilege	Musier fils	Crébillon	S.O.	
1776	VIII, 109	27 juin	L'Ecole de la miniature de (illisible) et le Diable Boiteux Romans de le Sage	Privilege	Musier fils	Crébillon	S.O.	
1776	VIII, 109	27 juin	Voyages de Gulliver	Privilege	Musier fils	Crébillon	S.O.	
1776	I, 172	20 juin	Le temple de Venus	Tacite	Dufour lib	Crébillon	S.O.	
1776	II, 64v	4 juil.	Les malheurs de la jeune Emilie	Tacite	L'auteur	Crébillon	Permis	
1776	II, 64v	4 juil.	Les fetes namuroises ou les (illisible)	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	I, 176	12 juil.	L'ombre errante Roman	Tacite	Nougaret	Crébillon	S.O.	
1776	I, 176	12 juil.	Memoires de Barville écrits par lui-même	Tacite	Laguerrie	Crébillon	S.O.	
1776	II, 65r	18 juil.	Le portefeuille d'une jolie femme	Tacite	Desnos lib	Crébillon	Permis	
1776	II, 65r	18 juil.	Eloge de Ms de Valois	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	VIII, 112	18 juil.	Nouvelle bibliotheque d'un homme de goût	Privilege	LeJay lib	Crébillon puis de Saney	Permis	
1776	I, 177	21 juil.	La dernière aventure d'un homme de 40 ans	Tacite	Ve Duchesne	Crébillon	S.O.	
1776	VIII, 113	25 juil.	Etrennes du goût	Privilege	Bastin	Crébillon	S.O.	
1776	II, 67r	5 sept.	O des Erotiques	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1776	II, 68r	7 nov.	Le congres de Cithere traduit de l'italien	Tacite	LeJay lib	Crébillon	Permis	
1776	II, 69r	15 déc.	Les quatre parties du jour trad de l'italien par M Berquin	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1777	II, 70r	12 janv	Le congres de Cithere trad de l'italien	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1777	II, 71r	7 fév.r	Discours sur differens sujets, par M de la Croix	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
1777	I, 195	12 mars	Les quatre parties du jour trad de l'italien	Tacite	S.O.	Crébillon	Permis	
S.D.	XI, 124	S.O.	Le Sultan (illisible)	Tacite	Lambert	Crebillon fils	S.O.	
S.D.	XI, 126	S.O.	Lettres de Julie et ovide par Me La Marquise	Tacite	S.O.	Crebillon fils	S.O.	
S.D.	XI, 128	S.O.	Le badinage d'un moment collection lyrique, babioles amusantes un peu et tout	Tacite	Cuissart	Crebillon fils	Permis	
S.D.	XI, 130	S.O.	Lettres sur differens sujets	Tacite	Praut fils	De Crebillon f	Permis	

Bibliographie

- « Arrêt du parlement de Paris du 3 février 1769 », *Libraires-imprimeurs et censure des livres*, Bibliothèque nationale de France, Joly de Fleury, ms. 1682.
- ARTFL Encyclopédie. « Censeurs de livres », *ARTFL Encyclopédie*, [En ligne], déc. 2022. [<https://artflsrv04.uchicago.edu/philologic4.7/encyclopedia0922/navigate/2/6442>] (Consulté le 3 oct. 2023).
- . « Critique, Censure », *ARTFL Encyclopédie*, [En ligne], déc. 2022. [<https://artflsrv04.uchicago.edu/philologic4.7/encyclopedia0922/navigate/4/2443?byte=5477382&byte=5477392>] (Consulté le 8 avril 2024).
- BÉCLARD, Léon. *Sébastien Mercier : sa vie, son œuvre, son temps*. New York, G. Olms, 1982 (1903), 810 p.
- BELAVAL, Yvon. « La critique littéraire en France au XVIII^e siècle », *Diderot Studies*, vol. 21, 1983, p. 19-31.
- BERSTEIN, Aline. « Permission tacite », dans FOUCHÉ, Pascal, Daniel Péchoin et Philippe Schuwer (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Livre (III, N-Z)*, Paris, Éditions Cercle de la Librairie, 2011, p. 193-95.
- BIRN, Raymond. *Censure royale des livres dans la France des Lumières*, Paris, Odile Jacob, 2007, 179 p.
- BONNET, Jean Claude (dir.). « Présentation », dans MERCIER, Louis Sébastien et Jean Claude BONNET (dir.), *Théâtre complet (1769-1809)*, tome I, Paris, Honoré Champion, 2014, p. 271-292.
- BROWN, Gregory S. « FRANCE: Theatre, 18th Century », dans JONES, Derek (dir.), *Censorship A World Encyclopedia (II, E-K)*, Chicago, Fitzroy Dearborn Publishers, 2001, p. 866-67.
- CAVE, Christophe. « Le “censeur périodique” », dans Yvan LECLERC (dir.), *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 139-156.
- CHARLES, Judith. « Mademoiselle Quinault and the Bout-du-Banc: a Reappraisal », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, n° 8, Oxford, Voltaire Foundation, 2000, p. 35-56.
- Collège de France. « Entretien avec Antoine Lilti », *Collège de France*, [En ligne], 21 novembre 2022. [<https://www.college-de-france.fr/fr/actualites/tout-effort-des-lumieres-consiste-penser-les-contradictions-et-les-ambivalences-de-la-modernite>] (Consulté le 28 mai 2024).
- COMSA, Maria Teodora, et al. « The French Enlightenment Network », *The Journal of Modern History*, 88, 2016, p. 495-534.

- CRÉBILLON Claude. « [Accueil des œuvres] Les Égaréments du cœur et de l'esprit », dans SGARD, Jean (dir.), *Œuvres complètes. Tome II*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 767-778.
- DARNTON, Robert. *Censors at Work: How States Shaped Literature*, New York, W.W. Norton & Company, 2014, 316 p.
- Dictionnaire Littré. « Pont-neuf », *Dictionnaire Littré*, [En ligne], [s.d.], [<https://www.littre.org/definition/pont-neuf>] (Consulté le 14 mai 2024).
- ECuMe – Édition Censure et Manuscrit (2021). *ECuMe*, [En ligne], décembre 2021. [<https://eman-archives.org/Ecume/>] (Consulté le 28 mai 2024)
- EDMONDSON, Chloe (Chloe Summers), et Dan Edelstein, (dir.). *Networks of Enlightenment: Digital Approaches to the Republic of Letters*. Liverpool University Press, Voltaire Foundation, 2019, 303 p.
- ESTIVALS, Robert. *La Statistique bibliographique de la France sous la monarchie au XVIII^e siècle*, Paris, Mouton, 1965, 460 p.
- FURET, François. « La “librairie” du royaume de France au XVIII^e siècle », dans BOLLÈME, Geneviève, *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle*, tome I, Paris, Mouton, 1965, p. 3-32.
- GÉRAUD Violaine. « L'Ecumoire de Crébillon, un conte merveilleusement polémique », *Cahiers du GADGES*, vol. 7, n° 1, 2009, p. 319–35.
- GOUBIER-ROBERT, Geneviève. « *Le Ménage parisien* : une vengeance littéraire », *Études Rétiviennes*, n° 34, décembre 2002, p. 195-211.
- HANLEY, William. *A Biographical Dictionary of French Censors, 1742-1789 C. II*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2016, 632 p.
- . « Une réflexion de l'époque sur le nombre de censeurs royaux en place au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 105, n° 1, 2005, p. 207-214.
- . « The Policing of Thought: Censorship in Eighteenth-Century France », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, vol. 183, 1980, p. 265-95.
- HELLEGOUARC 'H, Jacqueline. « Un atelier littéraire au XVIII^e siècle : la société du bout-du-banc », *Revue d'histoire littéraire de la France*, vol. 104, Presses Universitaires de France, 2004, p. 59-70.
- . *L'esprit des sociétés : cercles et « salons » parisiens au XVIII^e siècle*. Paris, Garnier, 2000, 524 p.

- HÖLZLE Dominique. « Écriture parodique et réflexion politique dans trois contes exotiques du XVIII^e siècle », *Féeries*, n° 3, 2006, p. 1-13.
- LILTI, Antoine. *Le monde des salons : sociabilité et mondanité à Paris au XVIII^e siècle*. Paris, Fayard, 2005, 568 p.
- LOTTIN, Auguste-Martin. *Catalogue chronique des libraires et des libraires-imprimeurs de Paris*, Paris, Lottin, 1789, 640 p.
- MACÉ, Laurence. « Académiciens et censeurs. Quels liens entre l'activité censoriale et la culture clandestine? », *La Lettre clandestine*, n° 28, 2020, p. 49-63.
- . « Y a-t-il une pensée du style dans les censures des Lumières? », *Romantic Review*, vol. 109, n°s 1-4, 2018, p. 127-47.
- . « Introduction », dans Yvan LECLERC (dir.), *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 7-22.
- MARCHAND, Sophie. « L'édition, purgatoire ou laboratoire? Le cas de Louis Sébastien Mercier ». *Revue d'Histoire du Théâtre*, 2010, p. 109-118.
- MASSON, Nicole. « Les effets surprenants de la censure ou comment l'esprit vient aux philosophes », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n° 62, 2010, p. 309-323.
- MELLOT, Jean-Dominique. « La centralisation censoriale et la critique à la fin du règne de Louis XIV », dans Yvan LECLERC (dir.), *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 35-59.
- . « Fontenelle censeur royal ou approbateur éclairé? », *Revue Fontenelle*, 6-7, 2011, p. 51-72.
- . « Privilège », dans FOUCHÉ, Pascal, Daniel PÉCHOIN et Philippe SCHUWER (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Livre (N-Z)*, Paris, Éditions Cercle de la Librairie, 2011, p. 378-387.
- MINOIS, Georges. *Censure et culture sous l'Ancien régime*, Paris, Fayard, 1995, 335 p.
- NEGRONI, Barbara de. *Lectures interdites : le travail des censeurs au XVIII^e siècle, 1723-1744*, Paris, A. Michel, 1995, 377 p.
- ORY, Pascal. « Histoire culturelle », *Encyclopædia Universalis*, [En ligne], [s.d.], [<http://www.universalis-edu.com/encyclopedia/histoire-domaines-et-champs-histoire-culturelle/>] (Consulté le 8 février 2023).
- PIEDFORT, Élise. *Les approbations des censeurs royaux : visibilité et affichage de la censure au XVIII^e siècle*, [Thèse de maîtrise], Université Angers, 2020, 202 p.

- PRINCIPATO, Aurelio. « [Dialogue des morts] Introduction », dans CRÉBILLON, Claude et Jean SGARD (dir.), *Œuvres complètes. Tome II*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 465-484.
- RIBARD, Dinah. « Administrer la littérature, travailler la censure », dans Yvan LECLERC (dir.), *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 315-332.
- ROCHE, Daniel. *Les républicains des lettres : gens de culture et lumières au XVIII^e siècle*. Paris, Fayard, 1988, 398 p.
- . *Le siècle des Lumières en Province : académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*. Paris, Mouton, 1978, 2 v.
- ROSENFELD, Sophia. « Writing the History of Censorship in the Age of Enlightenment », dans GORDON, Daniel (dir.), *Postmodernism and the Enlightenment*, New York, Routledge, 2001, p. 117-145.
- SAPIRO, Gisèle. « Juger la littérature », dans Yvan LECLERC (dir.), *Censure et critique*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 267-280.
- . *La sociologie de la littérature*, Paris, La Découverte, 2014, 128 p.
- SARRAZIN, Véronique. « Du bon usage de la censure », *La Lettre clandestine*, n°5, 1996, p. 163-191.
- SCHAPIRA, Nicolas. « Histoire de la censure et histoire du livre. Les usages de la censure dans la France d'Ancien Régime », *Histoire et civilisation du livre*, 16, 2020, p. 225-241.
- SGARD, Jean. « Collé et Crébillon, écrivains d'opposition », dans PLAGNOL-DIÉVAL, M. et D. QUÉRO (dir.), *Charles Collé (1709-1783) : Au cœur de la République des Lettres*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, [En ligne], 2013, [<https://doi.org/10.4000/books.pur.54597>]. (Consulté le 31 janvier 2024).
- . *Crébillon fils, le libertin moraliste*, Paris, Desjonquères, 2002, 311 p.
- . « Rétif et M. de Crébillon fils », *Études Rétiviennes*, n° 34, décembre 2002, p. 127-138.
- STAROBINSKI, Jean. *La relation critique*. éd. rev. et augm., Paris, Gallimard, 2001, 408 p.
- TRENARD, Louis. « Maupeou, René Nicolas Charles Augustin de (1714-1792) », *Encyclopédie Universalis*, [En ligne] [s.d.] [<https://www-universalis-edu-com.proxy.bib.uottawa.ca/encyclopedie/rene-nicolas-charles-augustin-de-maupeou/>] (Consulté le 29 avril 2024).
- « Titre XV, Article CIII », *Règlement du Conseil pour la librairie et imprimerie de Paris*, Paris, Le Mercier Père, 1723, 261 p.

TISSERAND, Roger. *Au temps de l'Encyclopédie : l'Académie de Dijon de 1740 à 1793*. Paris, Boivin et Cie, 1936, 683 p.

TORTAROLO, Edoardo. *The Invention of Free Press: Writers and Censorship in Eighteenth Century Europe*, Dordrecht, Springer Nature, 2016, 199 p.

VIALA, Alain. *Naissance de l'écrivain : sociologie de la littérature à l'âge classique*, Paris, Éditions de Minuit, 1985, 317 p.

Documents d'archives

Bibliothèque nationale de France (BnF). Archives de la Chambre syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris, aux XVII^e et XVIII^e siècles. *Registres des privilèges et permissions simples de la Librairie, 1723-1789*. Ms. fr. 21998-22002.

—. Archives de la Chambre syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris, aux XVII^e et XVIII^e siècles. *Registres des permissions tacites, 1772-1789*. Ms. fr. 21983 et 21984.

—. Archives de la Chambre syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris, aux XVII^e et XVIII^e siècles. *Registres des déclarations faites au syndic et adjoints de la Librairie par les imprimeurs des ouvrages mis sous presse, 1732-1764, avec les permissions tacites de 1750 à 1783, et l'indication des livres entrés par la Chambre et des livres refusés depuis 1771*. Ms. fr. 21982.

—. Archives de la Chambre syndicale de la Librairie et Imprimerie de Paris, aux XVII^e et XVIII^e siècles. *Registres des livres d'impression étrangère présentés pour la permission de débiter, 1718-1774*. Ms. fr. 21991-21994.

Sources primaires antérieures à 1900

CRÉBILLON Claude. « [Annexes] La Correspondance de Crébillon », dans SGARD, Jean (dir.), *Œuvres complètes. Tome IV*, Paris, Classiques Garnier, 2014, p. 815-871.

GRIMM, Friedrich Melchior. *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, tome IX, Paris, Garnier frères, libraires-éditeurs, 1879, 536 p.

MALESHERBES, Chrétien-Guillaume de Lamoignon de. *Mémoires sur la librairie et sur la liberté de la presse*, Paris, H. Agasse, 1809 (1758), 452 p.

MERCIER, Louis Sébastien. « Les deux Crébillons », *Tableau de Paris*, tome II, Paris, Mercure de France, 1994 (1781), p. 800-808.

—. *Olinde et Sophronie, drame héroïque en 5 actes et en prose par M. Mercier*, Paris, Le Jay, 1771, 111 p.

—. *Du Théâtre*, dans BONNET, Jean-Claude (éd.), *Mon bonnet de nuit ; suivi de Du théâtre*. Paris, Mercure de France, 1999 (1773), 1881 p.

METRA, Louis-François. *Correspondance secrète, politique & littéraire, ou mémoires pour servir à l'histoire des cours, des sociétés & de la littérature en France, depuis la mort de Louis XV*, vol. 5, Londres, John Adamson, 1787, 434 p.

PALISSOT, Charles. « Mémoires pour servir à l'histoire de notre littérature », *Œuvres complètes*, tome IV, 1779, Paris, L. Collin, 488 p.

RÉTIF DE LA BRETONNE, Nicolas-Edme. *Le Ménage parisien*, Paris, U.G.E., coll. « 10/18 », 1978 (1773), 378 p.

—. *Monsieur Nicolas*, tome II, Paris, Gallimard, 1989 (1797), 1872 p.

Figures

Figure 1 – Nombre de jugements émis par Crébillon par année selon les registres de la Librairie	32
Figure 2 – Distribution des privilèges et permissions tacites octroyées par Crébillon par année.....	33
Figure 3 – Types de jugements émis par Crébillon	34
Figure 4 – Réseau des sociétés auxquelles participe Crébillon	44
Figure 5 – Liens entre les rôles de censeur et d’académicien parmi les individus du réseau de Crébillon	55
Figure 6 – Typologie de la correspondance de Crébillon	57